Parlement européen
2024-2029

Commission des affaires constitutionnelles

2025/2075(INI)

21.11.2025

AMENDEMENTS
1 - 346

Projet de rapport
Alessandro Zan
(PE775.590v01-00)

Mise en œuvre de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne dans le cadre juridique de l'Union
(2025/2075(INI))

Amendement 1
Charlie Weimers

Proposition de résolution
Visa 1

Proposition de résolution	*Amendement*
– vu la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (ci-après la «charte»),	– vu la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (ci-après dénommée «charte»)***, et notamment son article 51, paragraphe 2;***

Or. en

Amendement 2
Charlie Weimers

Proposition de résolution
Visa 2

Proposition de résolution	*Amendement*
– vu les articles 2, 3, 6, 7, 9, 10, 11, 19, 21, 23 et 49 du traité sur l'Union européenne (traité UE), ainsi que les articles 8, 9, 10, 11, 12, 15, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, l'article 67, paragraphe 1, et les articles 250, 258, 263, ***267 et 352*** du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE),	– vu les articles 2, 3***, 4, 5***, 6, 7, 9, 10, 11, 21, 23 et 49 du traité sur l'Union européenne (traité UE), ainsi que les articles 8, 9, 10, 11, 12, 15, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, l'article 67, paragraphe 1, et les articles 258, 250, 263 ***et 267*** du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE), ***qui confirment ensemble que l'Union n'agit que dans les limites des compétences qui lui sont conférées par les États membres et conformément aux principes de subsidiarité et de proportionnalité;***

Or. en

Amendement 3
Markéta Gregorová

Proposition de résolution
Visa 2 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) et de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH),

Or. en

Amendement 4
Helmut Brandstätter

Proposition de résolution
Visa 3 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la convention européenne des droits de l'homme,

Or. en

Amendement 5
Loránt Vincze, Bartłomiej Sienkiewicz

Proposition de résolution
Visa 4

Proposition de résolution	*Amendement*
– vu la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (convention d'Istanbul) et la résolution du Parlement du 12 septembre 2017 sur la proposition de décision du Conseil portant conclusion, par l'Union européenne, de la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique[1],	***supprimé***

[1] ***JO C 337 du 20.9.2018, p. 167.***

Or. en

Amendement 6
Fabrice Leggeri

Proposition de résolution
Visa 4

Proposition de résolution	*Amendement*
– vu la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (convention d'Istanbul) et la résolution du Parlement du 12 septembre 2017 sur la proposition de décision du Conseil portant conclusion, par l'Union européenne, de la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique[1],	***supprimé***

[1] ***JO C 337 du 20.9.2018, p. 167.***

Or. en

Amendement 7
Alessandro Zan, Juan Fernando López Aguilar, Marc Angel, Idoia Mendia, Brando Benifei

Proposition de résolution
Visa 4 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu les instruments des Nations unies sur la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, tels que la déclaration universelle des droits de l'homme, le pacte international relatif aux droits civils et politiques, la

convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la convention relative aux droits des personnes handicapées, la déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques et les recommandations émises dans le cadre du forum des Nations unies sur les questions relatives aux minorités, et les recommandations et rapports de l'examen périodique universel des Nations unies, ainsi que la jurisprudence des organes de suivi des traités des Nations unies et les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme des Nations unies,

Or. en

Amendement 8
Markéta Gregorová

Proposition de résolution
Visa 4 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu les rapports annuels du Comité des ministres du Conseil de l'Europe, intitulés «Surveillance de l'exécution des arrêts et décisions de la Cour européenne des droits de l'homme»[1 bis],
	[1 bis] https://www.coe.int/fr/web/execution/annual-reports

Or. en

Amendement 9

Alessandro Zan, Juan Fernando López Aguilar, Marc Angel, Klára Dobrev, Idoia Mendia, Brando Benifei

Proposition de résolution
Visa 4 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la convention des Nations unies de 1989 relative aux droits de l'enfant,

Or. en

Amendement 10
Alessandro Zan, Juan Fernando López Aguilar, Marc Angel, Klára Dobrev, Idoia Mendia, Brando Benifei

Proposition de résolution
Visa 6 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail,

Or. en

Amendement 11
Helmut Brandstätter

Proposition de résolution
Visa 6 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la communication de la Commission sur le bouclier européen de la démocratie,

Or. en

Amendement 12
Markéta Gregorová

Proposition de résolution
Visa 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu le règlement (UE, Euratom) 2020/2092 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relatif à un régime général de conditionnalité pour la protection du budget de l'Union (ci-après dénommé «règlement sur la conditionnalité liée à l'état de droit»)[1 bis],
	[1 bis] JO L 433I du 22.12.2020, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2020/2092/oj

Or. en

Amendement 13
Alessandro Zan, Juan Fernando López Aguilar, Marc Angel, Idoia Mendia, Brando Benifei

Proposition de résolution
Visa 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la décision-cadre 2008/913/JAI du Conseil du 28 novembre 2008 sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal,

Or. en

Amendement 14
Markéta Gregorová

Proposition de résolution
Visa 7 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu le règlement (UE) 2022/2065 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relatif à un marché unique des services numériques et modifiant la directive 2000/31/CE (règlement sur les services numériques)[1 bis],
	[1 bis] JO L 277, 27.10.2022, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/2065/oj.
	Or. en

Amendement 15
Markéta Gregorová

Proposition de résolution
Visa 7 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu le règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle et modifiant les règlements (CE) nº 300/2008, (UE) nº 167/2013, (UE) nº 168/2013, (UE) 2018/858, (UE) 2018/1139 et (UE) 2019/2144 et les directives 2014/90/UE, (UE) 2016/797 et (UE) 2020/1828 (législation sur l'intelligence artificielle)[1 bis],
	[1 bis] JO L, 2024/1689, 12.7.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1689/oj
	Or. en

Amendement 16
Markéta Gregorová

Proposition de résolution
Visa 7 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et à la politique des visas (ci-après dénommé «règlement portant dispositions communes»)[1 bis],
	[1 bis] JO L 231, 30.6.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1060/oj

Or. en

Amendement 17
Markéta Gregorová

Proposition de résolution
Visa 7 sexies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu le règlement (UE) 2024/1083 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 établissant un cadre commun pour les services de médias dans le marché intérieur et modifiant la directive 2010/13/UE (législation européenne sur la liberté des médias)[1 bis],
	[1 bis] JO L, 2024/1083, 17.4.2024, ELI:

http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1083/oj

Or. en

Amendement 18
Markéta Gregorová

Proposition de résolution
Visa 7 septies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu sa résolution du 25 octobre 2016 contenant des recommandations à la Commission sur la création d'un mécanisme de l'UE pour la démocratie, l'état de droit et les droits fondamentaux[1 bis], et notamment son paragraphe 20,
	[1 bis] JO C 215, 19.6.2018, p. 162

Or. en

Amendement 19
Alessandro Zan, Juan Fernando López Aguilar, Marc Angel, Idoia Mendia, Brando Benifei

Proposition de résolution
Visa 9 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la résolution du Parlement européen du 12 février 2019 sur l'application de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne dans le cadre institutionnel de l'Union (2017/2089(INI)),

Or. en

Amendement 20
Alessandro Zan, Juan Fernando López Aguilar, Marc Angel, Idoia Mendia, Brando Benifei

Proposition de résolution
Visa 9 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu sa résolution du 7 février 2018 sur la protection et la non-discrimination des minorités dans les États membres de l'Union européenne,

Or. en

Amendement 21
Charlie Weimers

Proposition de résolution
Visa 10

Proposition de résolution	*Amendement*
– vu la communication conjointe de la Commission et de la haute représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité au Parlement européen et au Conseil du 12 décembre 2011 intitulée «Les droits de l'homme et la démocratie au cœur de l'action extérieure de l'UE – Vers une approche plus efficace» (COM(2011)886),	***supprimé***

Or. en

Amendement 22
Markéta Gregorová

Proposition de résolution
Visa 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*

– vu la communication de la Commission du 16 juillet 2025 intitulée «Un budget de l'UE dynamique au service des priorités de l'avenir – Le cadre financier pluriannuel 2028-2034» [COM(2025)0570],

Or. en

Amendement 23
Alessandro Zan, Juan Fernando López Aguilar, Marc Angel, Idoia Mendia, Brando Benifei

Proposition de résolution
Visa 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu les propositions du Parlement européen tendant à la révision des traités,

Or. en

Amendement 24
Loránt Vincze

Proposition de résolution
Visa 11

Proposition de résolution	*Amendement*
– vu la stratégie en faveur de l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTIQ+ pour la période 2030 [COM(2025)0725],	***supprimé***

Or. en

Amendement 25
Fabrice Leggeri

Proposition de résolution
Visa 11

Proposition de résolution	*Amendement*
– vu la stratégie en faveur de l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTIQ+ pour la période 2030 [COM(2025)0725],	***supprimé***

Or. en

Amendement 26
Markéta Gregorová

Proposition de résolution
Visa 11 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la communication de la Commission du 3 mars 2021 intitulée «Union de l'égalité: stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030» [COM(2021)0101],

Or. en

Amendement 27
Markéta Gregorová

Proposition de résolution
Visa 11 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la communication de la Commission du 7 octobre 2020 intitulée «Une Union de l'égalité: cadre stratégique de l'UE pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms» [COM(2020)0620],

Or. en

Amendement 28
Markéta Gregorová

Proposition de résolution
Visa 11 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la communication de la Commission du 2 décembre 2020 intitulée «Stratégie visant à renforcer l'application de la Charte des droits fondamentaux dans l'Union européenne» [COM(2020)0711],

Or. en

Amendement 29
Markéta Gregorová

Proposition de résolution
Visa 12

Proposition de résolution	*Amendement*
– vu les rapports annuels de la Commission sur l'application de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,	– vu les rapports annuels de la Commission sur l'application de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, ***en particulier le rapport de la Commission du 10 octobre 2024 intitulé «Des financements pour promouvoir, protéger et faire respecter les droits fondamentaux – Rapport annuel 2024 sur l'application de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne» [COM(2024)0456],***

Or. en

Amendement 30
Markéta Gregorová

Proposition de résolution
Visa 13

Proposition de résolution	*Amendement*
– vu les rapports annuels de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne sur les droits fondamentaux,	– vu les rapports de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne***, en particulier ses rapports annuels*** sur les droits fondamentaux ***et son rapport du 19 décembre 2023 intitulé «Fonds de l'UE: garantir le respect des droits fondamentaux»***,

Or. en

Amendement 31
Loránt Vincze

Proposition de résolution
Visa 13 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– considérant que l'Agence des droits fondamentaux a formulé des conclusions conformément à son mandat pour l'application effective de la charte,

Or. en

Amendement 32
Alessandro Zan, Juan Fernando López Aguilar, Marc Angel, Idoia Mendia, Brando Benifei

Proposition de résolution
Visa 13 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu les conclusions finales de la conférence sur l'avenir de l'Europe,

Or. en

Amendement 33
Charlie Weimers

Proposition de résolution
Visa 14

Proposition de résolution	*Amendement*
– vu la boîte à outils pour une meilleure réglementation, ***en particulier l'outil nº 29 relatif aux droits fondamentaux, y compris la promotion de l'égalité,***	– vu la boîte à outils pour une meilleure réglementation,

Or. en

Amendement 34
Charlie Weimers, Sebastian Tynkkynen

Proposition de résolution
Visa 14 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu l'opinion divergente (LaVL 2/2022 vp) du 10 février 2022 des membres de la commission des affaires juridiques du Parlement finlandais sur la communication de la Commission intitulée «Une Europe plus inclusive et plus protectrice: extension de la liste des infractions de l'UE aux discours de haine et aux crimes de haine»[1 bis],
	[1 bis] vu l'opinion divergente des membres Tynkkynen, Meri, Laukkanen et Vallin à l'égard de l'opinion LaVL 2/2022 vp – U 76/2021 vp du 10 février 2022 de la commission des affaires juridiques du Parlement finlandais concernant la communication de la Commission intitulée «Une Europe plus inclusive et plus protectrice: extension de la liste des infractions de l'UE aux discours de haine et aux crimes de haine».

Or. en

Amendement 35
Charlie Weimers

Proposition de résolution
Visa 14 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu le rapport annuel de la Cour des comptes européenne relatif à l'exercice 2024,

Or. en

Amendement 36
Charlie Weimers

Proposition de résolution
Visa 15

Proposition de résolution	*Amendement*
– vu les études intitulées «The implementation of the charter of Fundamental Rights in the EU institutional framework» (L'application de la charte des droits fondamentaux dans le cadre institutionnel de l'Union européenne), «The interpretation of Article 51 of the EU charter of Fundamental Rights: the Dilemma of Stricter or Broader Application of the charter to National Measures» (L'interprétation de l'article 51 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne: le dilemme de l'application plus stricte ou plus large de la charte aux mesures nationales) et «The European Social charter in the context of implementation of the EU charter of Fundamental Rights» (La charte sociale européenne dans le contexte de l'application de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne), publiées par sa direction générale des	***supprimé***

politiques internes de l'Union les 22 novembre 2016, 15 février 2016 et 12 janvier 2016 respectivement[4],

[4] Étude – «The implementation of the charter of Fundamental Rights in the EU institutional framework», direction générale des politiques internes de l'Union, département thématique C, 22 novembre 2016; étude – «The interpretation of Article 51 of the EU Charter of Fundamental Rights: the dilemma of stricter or broader application of the Charter to national measures», Parlement européen, direction générale des politiques internes, département thématique C, 15 février 2016, et étude – «The European Social Charter in the context of implementation of the EU Charter of Fundamental Rights», Parlement européen, direction générale des politiques internes, département thématique C, 12 janvier 2016.

Or. en

Amendement 37
Markéta Gregorová

Proposition de résolution
Visa 15 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu le rapport conjoint du European Implementation Network (EIN) et de Democracy Reporting International (DRI) intitulé «Justice Delayed and Justice Denied: Non-Implementation of European Courts Judgments and the Rule of Law» (La lenteur de la justice équivaut à un déni de justice: non-exécution des arrêts des juridictions européennes et état de droit)[1 bis],

[1 bis] ***https://www.einnetwork.org/blog-five/2024/9/20/justice-delayed-and-justice-denied-report-on-the-non-implementation-of-european-judgments-and-the-rule-of-law.***

Or. en

Amendement 38
Charlie Weimers

Proposition de résolution
Considérant A

Proposition de résolution	*Amendement*
A. considérant que le traité de Lisbonne a conféré à la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (la «charte») le statut de droit primaire dans le cadre juridique de l'Union et la même valeur juridique que les traités;	A. considérant que le traité de Lisbonne a conféré à la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (la «charte») le statut de droit primaire dans le cadre juridique de l'Union et la même valeur juridique que les traités; ***et que, conformément à l'article 51, paragraphe 2, de la charte, elle n'étend pas les compétences de l'Union;***

Or. en

Amendement 39
Helmut Brandstätter

Proposition de résolution
Considérant A

Proposition de résolution	*Amendement*
A. ***considérant*** que le traité de Lisbonne a conféré à la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (la «charte») le statut de droit primaire dans le cadre juridique de l'Union et la même valeur juridique que les traités;	A. ***considérant que la charte des droits fondamentaux a été proclamée il y a 25 ans;*** que le traité de Lisbonne a conféré à la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (la «charte») le statut de droit primaire dans le cadre juridique de l'Union et la même valeur juridique que les traités;

Or. en

Amendement 40
Loránt Vincze, Bartłomiej Sienkiewicz

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution	*Amendement*
B. considérant que le présent rapport ne prévoit pas d'évaluation distincte des droits contenus dans la charte, mais analyse l'application de ce texte en tant qu'instrument de droit primaire de l'Union;	B. considérant que le présent rapport ne prévoit pas d'évaluation distincte des droits contenus dans la charte, mais analyse l'application de ce texte en tant qu'instrument de droit primaire de l'Union; ***que le suivi de la situation des droits fondamentaux dans l'Union relève principalement de la compétence de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE);***

Or. en

Amendement 41
Fabrice Leggeri

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution	*Amendement*
B. considérant que le présent rapport ne prévoit pas d'évaluation distincte des droits contenus dans la charte, mais analyse l'application de ce texte en tant qu'instrument de droit primaire de l'Union;	B. considérant que le présent rapport ne prévoit pas d'évaluation distincte des droits contenus dans la charte, mais analyse l'application de ce texte en tant qu'instrument de droit primaire de l'Union; ***que la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE) est chargée de suivre la situation des droits fondamentaux dans l'Union européenne.***

Or. en

Amendement 42
Helmut Brandstätter

Proposition de résolution
Considérant C

Proposition de résolution	*Amendement*
C. ***considérant*** qu'il est essentiel de veiller au respect des droits fondamentaux et de mettre en valeur leur importance dans toute l'Union; que les droits fondamentaux sociaux et économiques sont un élément essentiel de la charte et de la construction juridique de l'Union;	C. ***considérant que l'Union européenne repose sur les droits fondamentaux, qui constituent le cœur de son identité et guident l'ensemble de ses lois, de ses politiques et de ses valeurs démocratiques;*** qu'il est essentiel de veiller au respect des droits fondamentaux et de mettre en valeur leur importance dans toute l'Union; que les droits fondamentaux sociaux et économiques sont un élément essentiel de la charte et de la construction juridique de l'Union;

Or. en

Amendement 43
Loránt Vincze, Bartłomiej Sienkiewicz

Proposition de résolution
Considérant C

Proposition de résolution	*Amendement*
C. qu'il est essentiel de veiller au respect des droits fondamentaux et de mettre en valeur leur importance dans toute l'Union; ***que les droits fondamentaux sociaux et économiques sont un élément essentiel de la charte et de la construction juridique de l'Union;***	C. qu'il est essentiel de veiller au respect des droits fondamentaux et de mettre en valeur leur importance dans toute l'Union;

Or. en

Amendement 44
Fabrice Leggeri

Proposition de résolution

Considérant C

Proposition de résolution	*Amendement*
C. qu'il est essentiel de veiller au respect des droits fondamentaux et de mettre en valeur leur importance dans toute l'Union; ***que les droits fondamentaux sociaux et économiques sont un élément essentiel de la charte et de la construction juridique de l'Union;***	C. qu'il est essentiel de veiller au respect des droits fondamentaux et de mettre en valeur leur importance dans toute l'Union;

Or. en

Amendement 45
Charlie Weimers

Proposition de résolution
Considérant C

Proposition de résolution	*Amendement*
C. qu'il est essentiel de veiller au respect des droits fondamentaux et de mettre en valeur leur importance dans toute l'Union; que ***les droits fondamentaux sociaux*** et économiques ***sont un élément essentiel*** de la charte ***et de la construction juridique de l'Union***;	C. qu'il est essentiel de veiller au respect des droits fondamentaux et de mettre en valeur leur importance dans toute l'Union; que ***de nombreuses dispositions sociales*** et économiques de la charte ***établissent des principes au sens de l'article 52, paragraphe 5, qui orientent la politique mais ne créent pas de droits directement applicables***;

Or. en

Amendement 46
Marc Angel, Klára Dobrev, Krzysztof Śmiszek, Juan Fernando López Aguilar, Brando Benifei

Proposition de résolution
Considérant C bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	C bis. considérant que plusieurs États membres continuent d'adopter ou de

	maintenir des législations, des pratiques administratives ou des discours politiques qui discriminent directement ou indirectement les personnes LGBTIQ+, en violation de l'article 21 de la charte; que la Commission a l'obligation de veiller à ce que toutes les mesures nationales relevant du champ d'application du droit de l'Union soient pleinement conformes à la charte;

Or. en

Amendement 47
Charlie Weimers

Proposition de résolution
Considérant D

Proposition de résolution	*Amendement*
D. considérant que, selon la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), les droits fondamentaux reconnus par la charte sont au cœur de la construction juridique de l'Union et que le respect de ces droits est ***une condition préalable nécessaire à*** la légalité ***de tout acte de l'Union***;	D. considérant que, selon la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), les droits fondamentaux reconnus par la charte sont au cœur de la construction juridique de l'Union et que le respect de ces droits est ***un élément constitutif de*** la légalité ***lorsque l'Union agit dans le cadre de ses compétences***;

Or. en

Amendement 48
Fabrice Leggeri

Proposition de résolution
Considérant E

Proposition de résolution	*Amendement*
E. considérant que la charte englobe, conformément au droit international relatif aux droits de l'homme et à son article 51, des obligations tant négatives (non-violation) que positives (promotion	***supprimé***

active), qui devraient être remplies de la même manière afin de donner plein effet à ses dispositions;

Or. en

Amendement 49
Loránt Vincze, Bartłomiej Sienkiewicz

Proposition de résolution
Considérant E

Proposition de résolution	*Amendement*
E. considérant que la charte englobe, conformément au droit international relatif aux droits de l'homme et à son article 51, des obligations tant négatives (non-violation) que positives (promotion active), qui devraient être remplies de la même manière afin de donner plein effet à ses dispositions;	***supprimé***

Or. en

Amendement 50
Charlie Weimers

Proposition de résolution
Considérant E

Proposition de résolution	*Amendement*
E. considérant que la charte englobe, conformément au droit international relatif aux droits de l'homme et à son article 51, des obligations ***tant*** négatives (non-violation) ***que positives (promotion active)***, ***qui devraient être remplies de la même manière afin de donner plein effet à ses dispositions***;	E. considérant que la charte englobe, conformément au droit international relatif aux droits de l'homme et à son article 51, ***principalement*** des obligations négatives (non-violation), ***exigeant le respect des droits dans le cadre de l'action menée dans le champ d'application du droit de l'Union***;

Or. en

Amendement 51
Charlie Weimers

Proposition de résolution
Considérant F

Proposition de résolution	*Amendement*
F. considérant que l'article 51 de la charte définit le champ d'application de celle-ci, y compris eu égard au principe de subsidiarité, en prenant en compte la compétence des États membres et de l'Union et en respectant les limites des compétences conférées à l'Union par les traités;	F. considérant que l'article 51 de la charte définit le champ d'application de celle-ci, y compris eu égard au principe de subsidiarité, en prenant en compte la compétence des États membres et de l'Union et en respectant les limites des compétences conférées à l'Union par les traités; ***et l'article 51, paragraphe 2, qui confirme que la charte ne peut étendre les compétences de l'Union ni imposer de nouvelles tâches aux États membres;***

Or. en

Amendement 52
Fabrice Leggeri

Proposition de résolution
Considérant F

Proposition de résolution	*Amendement*
F. considérant que l'article 51 de la charte définit le champ d'application de celle-ci, y compris eu égard au principe de subsidiarité, en prenant en compte la compétence des États membres et de l'Union et en respectant les limites des compétences conférées à l'Union par les traités;	F. considérant que l'article 51 de la charte définit le champ d'application de celle-ci, y compris eu égard au principe de subsidiarité, en prenant en compte la compétence des États membres et ***les compétences*** de l'Union et en respectant les limites des compétences conférées à l'Union par les traités; ***et limite cette application aux seuls États membres lorsqu'ils mettent en œuvre le droit de l'Union;***

Or. en

Amendement 53

Loránt Vincze, Bartłomiej Sienkiewicz

Proposition de résolution
Considérant F

Proposition de résolution	*Amendement*
F. considérant que l'article 51 de la charte ***définit le*** champ d'application ***de celle-ci, y compris eu égard au principe de subsidiarité, en prenant en compte la compétence des*** États membres ***et*** de l'Union ***et en respectant les*** limites des compétences conférées à l'Union ***par les traités***;	F. considérant que l'article 51 de la charte ***limite clairement son*** champ d'application ***aux institutions, organes et organismes de l'Union, ainsi qu'aux*** États membres ***uniquement lorsqu'ils mettent en œuvre le droit*** de l'Union***, et exige le respect des principes de subsidiarité, de proportionnalité et des*** limites des compétences conférées à l'Union;

Or. en

Amendement 54
Helmut Brandstätter

Proposition de résolution
Considérant G

Proposition de résolution	*Amendement*
G. considérant que l'article 51, paragraphe 2, de la charte précise qu'elle n'étend pas le champ d'application du droit de l'Union au-delà des compétences de l'Union, de même qu'elle ne crée aucune compétence ni aucune tâche nouvelles pour l'Union et ne modifie pas les compétences et tâches définies par les traités;	***supprimé***

Or. en

Amendement 55
Alessandro Zan, Juan Fernando López Aguilar, Marc Angel, Idoia Mendia, Brando Benifei

Proposition de résolution
Considérant G bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	G bis. considérant que les conclusions de la conférence sur l'avenir de l'Europe (CoFE), dans lesquelles les citoyens ont appelé à renforcer l'application de la charte afin de garantir l'efficacité la plus complète possible des droits fondamentaux dans toute l'Union, en dépassant également l'interprétation actuelle de l'article 51 de la charte;

Or. en

Amendement 56
Fabrice Leggeri

Proposition de résolution
Considérant H

Proposition de résolution	*Amendement*
H. considérant qu'en vertu de l'article 51, les dispositions de la charte s'appliquent aux États membres uniquement lorsqu'ils mettent en œuvre le droit de l'Union; qu'en raison des limites imprécises d'une telle exigence, il reste difficile de déterminer si et comment la charte est appliquée dans la pratique;	***supprimé***

Or. en

Amendement 57
Loránt Vincze, Bartłomiej Sienkiewicz

Proposition de résolution
Considérant H

Proposition de résolution	*Amendement*
H. considérant qu'en vertu de l'article 51, les dispositions de la charte s'appliquent aux États membres	***supprimé***

uniquement lorsqu'ils mettent en œuvre le droit de l'Union; qu'en raison des limites imprécises d'une telle exigence, il reste difficile de déterminer si et comment la charte est appliquée dans la pratique;

Or. en

Amendement 58
Helmut Brandstätter

Proposition de résolution
Considérant H

Proposition de résolution	*Amendement*
H. considérant qu'en vertu de l'article 51, les dispositions de la charte s'appliquent aux États membres uniquement lorsqu'ils mettent en œuvre le droit de l'Union; qu'en raison des limites imprécises d'une telle exigence, il reste difficile de déterminer si et comment la charte est appliquée dans la pratique;	H. considérant qu'en vertu de l'article 51, les dispositions de la charte s'appliquent aux États membres uniquement lorsqu'ils mettent en œuvre le droit de l'Union; qu'en raison des limites imprécises d'une telle exigence, il reste difficile de déterminer si et comment la charte est appliquée dans la pratique; ***que l'adhésion de l'UE à la convention européenne des droits de l'homme (CEDH) clarifierait ce champ d'application; que cette adhésion élargirait également considérablement ce champ d'application, renforçant ainsi la responsabilité des institutions européennes de garantir une interprétation, une mise en œuvre et un respect cohérents de tous les droits fondamentaux dans l'ensemble de l'Union;***

Or. en

Amendement 59
Charlie Weimers

Proposition de résolution
Considérant H

Proposition de résolution	*Amendement*
H. considérant ***qu'en vertu de*** l'article 51***, les dispositions*** de la charte s'appliquent aux États membres ***uniquement lorsqu'ils*** mettent en œuvre le droit de l'Union; ***qu'en raison des limites imprécises d'une telle exigence, il reste difficile de déterminer si et comment la charte est appliquée dans la pratique;***	H. considérant ***que*** l'article 51 ***prévoit des limites claires à l'application*** de la charte***, qui se limite aux situations dans lesquelles les*** États membres mettent en œuvre le droit de l'Union ;

Or. en

Amendement 60
Fabrice Leggeri

Proposition de résolution
Considérant I

Proposition de résolution	*Amendement*
I. considérant que les institutions, organes et organismes de l'Union sont liés par la charte***, même lorsqu'ils agissent en dehors du cadre juridique de l'Union***;	I. considérant que les institutions, organes et organismes de l'Union sont liés par la charte;

Or. en

Amendement 61
Markéta Gregorová

Proposition de résolution
Considérant I

Proposition de résolution	*Amendement*
I. considérant que les institutions, organes et organismes de l'Union sont liés par la charte, même lorsqu'ils agissent en dehors du cadre juridique de l'Union;	I. considérant que les institutions, organes et organismes de l'Union sont liés par la charte, même lorsqu'ils agissent en dehors du cadre juridique de l'Union ***ou qu'ils utilisent des fonds de l'Union***;

Or. en

Amendement 62
Loránt Vincze, Bartłomiej Sienkiewicz

Proposition de résolution
Considérant I

Proposition de résolution	*Amendement*
I. considérant que les institutions, organes et organismes de l'Union sont liés par la charte, ***même lorsqu'ils agissent en dehors du cadre juridique de l'Union***;	I. considérant que les institutions, organes et organismes de l'Union sont liés par la charte, ***dans le cadre du droit de l'Union***;

Or. en

Amendement 63
Charlie Weimers

Proposition de résolution
Considérant I

Proposition de résolution	*Amendement*
I. considérant que les institutions, organes et organismes de l'Union sont liés par la charte, ***même lorsqu'ils agissent en dehors du cadre juridique de l'Union***;	I. considérant que les institutions, organes et organismes de l'Union sont liés par la charte, ***lorsqu'ils agissent dans le cadre juridique de l'Union***;

Or. en

Amendement 64
Markéta Gregorová

Proposition de résolution
Considérant I bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	I bis. considérant que, selon le rapport annuel 2024 de la Commission sur l'application de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, les fonds parvenant aux acteurs clés des droits fondamentaux restent insuffisants; que les difficultés tiennent notamment à

l'accès à l'information sur les financements disponibles, à la disponibilité de financements pour les actions des autorités locales et régionales en matière de droits fondamentaux, ainsi qu'aux effets des coupes budgétaires lorsque celles-ci restreignent la capacité de la société civile et des organismes de défense des droits fondamentaux à contribuer à un débat démocratique ouvert;

Or. en

Amendement 65
Markéta Gregorová

Proposition de résolution
Considérant I ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	I ter. considérant qu'une société civile dynamique et un espace civique actif sont des piliers essentiels de la démocratie, contribuant à la transparence, à l'obligation de rendre des comptes et à la promotion et à la protection des valeurs de l'Union consacrées à l'article 2 du traité UE; qu'un financement européen à long terme, prévisible, suffisant et durable en faveur de la société civile est essentiel pour lui permettre de prospérer et d'exercer sa fonction de vigilance, ainsi que pour renforcer la résilience de la société et les réponses de l'ensemble de la société aux crises; que les organisations de la société civile (OSC) jouent également un rôle crucial dans le respect de la charte et dans la prestation de services sociaux, en particulier au bénéfice des communautés marginalisées;

Or. en

Amendement 66
Charlie Weimers

Proposition de résolution
Considérant J

Proposition de résolution	*Amendement*
J. considérant que, dans un environnement réglementaire de plus en plus complexe, l'application de la charte devrait être alignée de façon anticipée sur l'évolution des priorités de l'Union, notamment en matière d'environnement et de climat;	***supprimé***

Or. en

Amendement 67
Loránt Vincze, Bartłomiej Sienkiewicz

Proposition de résolution
Considérant J

Proposition de résolution	*Amendement*
J. considérant que, dans un environnement réglementaire de plus en plus complexe, l'application de la charte devrait être alignée de façon anticipée sur l'évolution des priorités de l'Union, notamment en matière d'environnement et de climat;	***supprimé***

Or. en

Amendement 68
Fabrice Leggeri

Proposition de résolution
Considérant J

Proposition de résolution	*Amendement*
J. considérant que, dans un	***supprimé***

environnement réglementaire de plus en plus complexe, l'application de la charte devrait être alignée de façon anticipée sur l'évolution des priorités de l'Union, notamment en matière d'environnement et de climat;

Or. en

Amendement 69
Markéta Gregorová

Proposition de résolution
Considérant J

Proposition de résolution	*Amendement*
J. considérant que, dans un environnement réglementaire de plus en plus complexe, l'application de la charte devrait être alignée de façon anticipée sur l'évolution des priorités de l'Union, notamment en matière d'environnement ***et*** de climat;	J. considérant que, dans un environnement réglementaire de plus en plus complexe, l'application de la charte devrait être alignée de façon anticipée sur l'évolution des priorités de l'Union, notamment en matière d'environnement***,*** de climat ***et numérique***;

Or. en

Amendement 70
Helmut Brandstätter

Proposition de résolution
Considérant J

Proposition de résolution	*Amendement*
J. considérant que, dans un environnement réglementaire de plus en plus complexe, ***l'application*** de la charte devrait être ***alignée de façon anticipée sur*** l'évolution des priorités de l'Union***, notamment en matière d'environnement et de climat***;	J. considérant que, dans un environnement réglementaire de plus en plus complexe, ***le respect*** de la charte devrait être ***systématiquement garanti dans tous les domaines politiques, indépendamment de*** l'évolution des priorités de l'Union;

Or. en

Amendement 71
Loránt Vincze, Bartłomiej Sienkiewicz

Proposition de résolution
Considérant K

Proposition de résolution	*Amendement*
K. considérant que l'égalité ***est une valeur fondatrice de l'Union et un droit fondamental consacré*** par la charte, ***le traité UE et le traité FUE***; que ***des mesures discriminatoires persistent*** dans l'ensemble de l'Union;	K. considérant que l'égalité ***et l'interdiction de la discrimination, telles qu'elles sont consacrées*** par ***les traités et par les articles 20 et 21 de*** la charte, ***sont des principes fondamentaux de l'ordre constitutionnel de l'Union***; que ***leur mise en œuvre effective*** dans l'ensemble de l'Union ***nécessite une application cohérente du droit de l'Union, des mécanismes d'exécution solides et une coopération constructive avec les États membres***;

Or. en

Amendement 72
Fabrice Leggeri

Proposition de résolution
Considérant K

Proposition de résolution	*Amendement*
K. considérant que l'égalité est une valeur fondatrice de l'Union et un droit fondamental consacré par la charte, le traité UE et le traité FUE; que ***des mesures discriminatoires persistent dans l'ensemble de l'Union***;	K. considérant que l'égalité est une valeur fondatrice de l'Union et un droit fondamental consacré par ***les articles 20 et 21 de*** la charte, le traité UE et le traité FUE; que ***sa mise en œuvre nécessite la coopération des États membres***;

Or. en

Amendement 73
Markéta Gregorová

Proposition de résolution
Considérant K

Proposition de résolution	*Amendement*
K. considérant que l'égalité est une valeur fondatrice de l'Union et un droit fondamental consacré par la charte, le traité UE et le traité FUE; que des mesures discriminatoires persistent dans l'ensemble de l'Union;	K. considérant que l'égalité est une valeur fondatrice de l'Union et un droit fondamental consacré par la charte, le traité UE et le traité FUE; que des mesures discriminatoires persistent dans l'ensemble de l'Union ***et qu'il convient de remédier à cette situation***;

Or. en

Amendement 74
Loránt Vincze

Proposition de résolution
Considérant K bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	K bis. considérant que le respect des personnes appartenant à des minorités nationales et linguistiques, ainsi que la protection de leur langue et de leur culture, contribuent à la cohésion sociale et favorisent l'application effective de l'article 21 de la charte sur la non-discrimination;

Or. en

Amendement 75
Alessandro Zan, Juan Fernando López Aguilar, Marc Angel, Klára Dobrev, Idoia Mendia, Brando Benifei

Proposition de résolution
Considérant K bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	K bis. considérant que la nature des droits que la charte vise à protéger exige

de lutter également contre la discrimination fondée sur le genre, l'identité de genre, l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles;

Or. en

Amendement 76
Loránt Vincze, Lukas Mandl, Miriam Lexmann

Proposition de résolution
Considérant K ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	K ter. considérant que la prévention et la lutte contre l'antisémitisme sont importantes pour garantir l'égalité et la jouissance effective des droits fondamentaux consacrés par la charte, et nécessitent la mise en œuvre continue de mesures efficaces de prévention, de protection et de poursuites judiciaires;

Or. en

Amendement 77
Loránt Vincze, Bartłomiej Sienkiewicz

Proposition de résolution
Considérant L

Proposition de résolution	*Amendement*
L. considérant que les droits de l'enfant, le respect de la vie privée et familiale, ainsi que la liberté de circulation sont garantis par la charte; que les obstacles législatifs et administratifs à la reconnaissance entre États membres des unions ou de la parentalité des personnes de même sexe constituent une violation directe de la charte;	***supprimé***

Or. en

Amendement 78
Fabrice Leggeri

Proposition de résolution
Considérant L

Proposition de résolution	*Amendement*
L. considérant que les droits de l'enfant, le respect de la vie privée et familiale, ainsi que la liberté de circulation sont garantis par la charte; que les obstacles législatifs et administratifs à la reconnaissance entre États membres des unions ou de la parentalité des personnes de même sexe constituent une violation directe de la charte;	***supprimé***

Or. en

Amendement 79
Marc Angel, Krzysztof Śmiszek, Juan Fernando López Aguilar, Brando Benifei

Proposition de résolution
Considérant L bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	L bis. considérant que le droit à l'identité et à l'expression de genre fait partie intégrante de la dignité humaine et de l'autonomie personnelle protégées par les articles 1, 7 et 21 de la charte; que les procédures légales de reconnaissance du genre qui imposent des exigences médicales, des diagnostics psychiatriques ou d'autres conditions pathologiques violent ces droits;

Or. en

Amendement 80
Fabrice Leggeri

Proposition de résolution
Considérant N

Proposition de résolution	*Amendement*
N. considérant que l'article 14 de la charte des droits fondamentaux souligne le droit de chaque enfant à suivre gratuitement l'enseignement obligatoire;	***supprimé***

Or. en

Amendement 81
Loránt Vincze, Bartłomiej Sienkiewicz

Proposition de résolution
Considérant N

Proposition de résolution	*Amendement*
N. considérant que l'article 14 de la charte des droits fondamentaux souligne le droit de chaque enfant à suivre gratuitement l'enseignement obligatoire;	***supprimé***

Or. en

Amendement 82
Markéta Gregorová

Proposition de résolution
Considérant N

Proposition de résolution	*Amendement*
N. considérant que l'article 14 de la charte des droits fondamentaux souligne le droit de chaque enfant à suivre gratuitement l'enseignement obligatoire;	N. considérant que l'article 14 de la charte des droits fondamentaux souligne le droit de chaque enfant à suivre gratuitement l'enseignement obligatoire; ***que la ségrégation, la discrimination et la pauvreté constituent des obstacles majeurs à l'accès des enfants***

marginalisés, en particulier des enfants roms, à une éducation de qualité;

Or. en

Amendement 83
Marc Angel, Krzysztof Śmiszek, Juan Fernando López Aguilar, Brando Benifei

Proposition de résolution
Considérant N bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	N bis. considérant que les personnes transgenres, non binaires et intersexuées continuent d'être victimes de violations de leur intégrité physique, notamment d'opérations chirurgicales et de traitements non consentis et médicalement inutiles pratiqués pendant la petite enfance ou l'enfance; considérant que ces pratiques sont incompatibles avec les articles 1, 3 et 21 de la charte;

Or. en

Amendement 84
Loránt Vincze, Miriam Lexmann, Lukas Mandl

Proposition de résolution
Considérant N bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	N. bis. considérant que la liberté de pensée, de conscience et de religion est garantie par l'article 10 de la charte;

Or. en

Amendement 85
Fabrice Leggeri

Proposition de résolution
Considérant O

Proposition de résolution	*Amendement*
O. considérant que les lacunes juridiques persistantes et les obstacles à la reconnaissance juridique de l'identité de genre, ainsi que l'existence de pratiques de conversion, sont incompatibles avec la charte; considérant que tous les États membres doivent, conformément à la Convention européenne des droits de l'homme, garantir la reconnaissance juridique de l'identité de genre et la protection contre les pratiques qui portent atteinte à la dignité ou aux droits fondamentaux des personnes LGBTQIA+;	***supprimé***

Or. en

Amendement 86
Loránt Vincze, Bartłomiej Sienkiewicz

Proposition de résolution
Considérant O

Proposition de résolution	*Amendement*
O. considérant que les lacunes juridiques persistantes et les obstacles à la reconnaissance juridique de l'identité de genre, ainsi que l'existence de pratiques de conversion, sont incompatibles avec la charte; considérant que tous les États membres doivent, conformément à la Convention européenne des droits de l'homme, garantir la reconnaissance juridique de l'identité de genre et la protection contre les pratiques qui portent atteinte à la dignité ou aux droits fondamentaux des personnes LGBTQIA+;	***supprimé***

Or. en

Amendement 87
Charlie Weimers

Proposition de résolution
Considérant O

Proposition de résolution	*Amendement*
O. considérant que ***les lacunes juridiques persistantes et les obstacles à la*** reconnaissance juridique de l'identité de genre***, ainsi que l'existence de pratiques de conversion, sont incompatibles avec*** la charte; ***considérant que tous les États membres doivent, conformément à la Convention européenne des droits de l'homme, garantir la reconnaissance juridique de l'identité de genre et la protection contre les pratiques qui portent atteinte à la dignité ou aux droits fondamentaux des personnes LGBTQIA+;***	O. considérant que ***les États membres conservent une compétence exclusive en matière de procédures de*** reconnaissance juridique de l'identité de genre; la charte ***ne s'applique que lors de la mise en œuvre du droit de l'Union.***

Or. en

Amendement 88
Alessandro Zan, Juan Fernando López Aguilar, Marc Angel, Idoia Mendia, Brando Benifei

Proposition de résolution
Considérant O

Proposition de résolution	*Amendement*
O. considérant que les lacunes juridiques persistantes et les obstacles à la reconnaissance juridique de l'identité de genre, ainsi que l'existence de pratiques de conversion, sont incompatibles avec la charte; considérant que tous les États membres doivent, conformément à la Convention européenne des droits de l'homme, garantir la reconnaissance juridique de l'identité de genre et la protection contre les pratiques qui portent	O. considérant que les lacunes juridiques persistantes et les obstacles à la reconnaissance juridique de l'identité de genre, ainsi que l'existence de pratiques de conversion***, notamment, mais sans s'y limiter, les pratiques visant à modifier, réprimer ou supprimer l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'expression de genre d'une personne, sont incompatibles avec la charte***; considérant que tous les États membres

atteinte à la dignité ou aux droits fondamentaux des personnes LGBTQIA+;	doivent, conformément à la Convention européenne des droits de l'homme ***et à la jurisprudence***, garantir la reconnaissance juridique de l'identité de genre et la protection contre les pratiques qui portent atteinte à la dignité ou aux droits fondamentaux des personnes LGBTQIA+;

Or. en

Amendement 89
Markéta Gregorová

Proposition de résolution
Considérant O

Proposition de résolution	*Amendement*
O. considérant que les lacunes juridiques persistantes et les obstacles à la reconnaissance juridique de l'identité de genre, ainsi que l'existence de pratiques de conversion, sont incompatibles avec la charte; considérant que tous les États membres doivent, conformément à la Convention européenne des droits de l'homme, garantir la reconnaissance juridique de l'identité de genre et la protection contre les pratiques qui portent atteinte à la dignité ou aux droits fondamentaux des personnes LGBTQIA+;	O. considérant que les lacunes juridiques persistantes et les obstacles à la reconnaissance juridique de l'identité de genre, ainsi que l'existence de pratiques de conversion, sont incompatibles avec la charte; que tous les États membres doivent, conformément à la convention européenne des droits de l'homme, garantir la reconnaissance juridique de l'identité de genre et la protection contre les pratiques qui portent atteinte à la dignité ou aux droits fondamentaux des personnes LGBTQIA+ ***et s'abstenir de restreindre ces droits***;

Or. en

Amendement 90
Alessandro Zan, Juan Fernando López Aguilar, Marc Angel, Idoia Mendia, Brando Benifei

Proposition de résolution
Considérant O bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	O bis. considérant que les pratiques de

pathologisation à l'encontre des personnes intersexuées, non binaires et transgenres dans l'Union européenne constituent une violation des droits fondamentaux;

Or. en

Amendement 91
Fabrice Leggeri

Proposition de résolution
Considérant P

Proposition de résolution	*Amendement*
P. considérant que les crimes de haine et les discours haineux violent les droits fondamentaux et restent insuffisamment pris en compte dans le droit de l'Union; qu'il est primordial d'étendre la liste des infractions de l'Union au titre de l'article 83, paragraphe 1, du traité FUE de sorte à couvrir les discours haineux et les crimes de haine, ainsi que de prévoir un acte législatif de l'Union visant à répondre à ces menaces, y compris celles qui sont motivées par l'identité de genre et l'orientation sexuelle;	***supprimé***

Or. en

Amendement 92
Helmut Brandstätter

Proposition de résolution
Considérant P

Proposition de résolution	*Amendement*
P. considérant que les crimes de haine et les discours haineux violent les droits fondamentaux et restent insuffisamment pris en compte dans le	***supprimé***

droit de l'Union; qu'il est primordial d'étendre la liste des infractions de l'Union au titre de l'article 83, paragraphe 1, du traité FUE de sorte à couvrir les discours haineux et les crimes de haine, ainsi que de prévoir un acte législatif de l'Union visant à répondre à ces menaces, y compris celles qui sont motivées par l'identité de genre et l'orientation sexuelle;

Or. en

Amendement 93
Loránt Vincze, Bartłomiej Sienkiewicz

Proposition de résolution
Considérant P

Proposition de résolution	*Amendement*
P. considérant que les crimes de haine et les discours haineux violent les droits fondamentaux et restent insuffisamment pris en compte dans le droit de l'Union; ***qu'il est primordial d'étendre la liste des infractions de l'Union au titre de l'article 83, paragraphe 1, du traité FUE de sorte à couvrir les discours haineux et les crimes de haine, ainsi que de prévoir un acte législatif de l'Union visant à répondre à ces menaces, y compris celles qui sont motivées par l'identité de genre et l'orientation sexuelle;***	P. considérant que les crimes de haine et les discours haineux violent les droits fondamentaux et restent insuffisamment pris en compte dans le droit de l'Union;

Or. en

Amendement 94
Charlie Weimers, Sebastian Tynkkynen

Proposition de résolution
Considérant P

Proposition de résolution	*Amendement*

P. considérant que ***les crimes de haine et*** les discours haineux ***violent les droits fondamentaux et restent insuffisamment pris en compte dans le droit de l'Union***; qu'il ***est primordial d'étendre la liste des infractions de l'Union au titre de l'article 83, paragraphe 1, du traité FUE de sorte à couvrir les*** discours haineux et ***les crimes*** de haine***, ainsi que de prévoir un acte législatif de l'Union visant à répondre à ces menaces, y compris celles qui sont motivées par l'identité de genre et l'orientation sexuelle***;	P. considérant que ***la proposition visant à ajouter*** les discours haineux ***et les crimes de haine à la liste des infractions de l'UE modifierait le champ d'application des dispositions des traités de l'Union en élargissant la compétence pénale de l'Union***; qu'il ***n'existe pas de définition précise de ce qui constitue un*** discours haineux et ***un crime*** de haine***; que cette approche s'écarte de la compétence de l'Union en ce qui concerne la coopération judiciaire en matière pénale, qui est étroitement définie et mise en œuvre dans le cadre d'une coopération officielle conformément au principe de reconnaissance mutuelle***;
	Or. en

Amendement 95
Markéta Gregorová

Proposition de résolution
Considérant P

Proposition de résolution	*Amendement*
P. considérant que les crimes de haine et les discours haineux violent les droits fondamentaux et restent insuffisamment pris en compte dans le droit de l'Union; qu'il est primordial d'étendre la liste des infractions de l'Union au titre de l'article 83, paragraphe 1, du traité FUE de sorte à couvrir les discours haineux et les crimes de haine, ainsi que de prévoir un acte législatif de l'Union visant à répondre à ces menaces, y compris celles qui sont motivées par l'identité de genre et l'orientation sexuelle;	P. considérant que les crimes de haine et les discours haineux violent les droits fondamentaux et restent insuffisamment pris en compte dans le droit de l'Union; qu'il est primordial d'étendre la liste des infractions de l'Union au titre de l'article 83, paragraphe 1, du traité FUE de sorte à couvrir les discours haineux et les crimes de haine, ainsi que de prévoir un acte législatif de l'Union visant à répondre à ces menaces, y compris celles qui sont motivées par l'identité de genre***, l'expression de genre***, l'orientation sexuelle ***et les caractéristiques sexuelles***;
	Or. en

Amendement 96

Alessandro Zan, Juan Fernando López Aguilar, Marc Angel, Idoia Mendia, Brando Benifei

Proposition de résolution
Considérant P

Proposition de résolution	*Amendement*
P. considérant que les crimes de haine et les discours haineux violent les droits fondamentaux et restent insuffisamment pris en compte dans le droit de l'Union; qu'il est primordial d'étendre la liste des infractions de l'Union au titre de l'article 83, paragraphe 1, du traité FUE de sorte à couvrir les discours haineux et les crimes de haine, ainsi que de prévoir un acte législatif de l'Union visant à répondre à ces menaces, y compris celles qui sont motivées par l'identité de genre et l'orientation sexuelle;	P. considérant que les crimes de haine et les discours haineux violent les droits fondamentaux et restent insuffisamment pris en compte dans le droit de l'Union; qu'il est primordial d'étendre la liste des infractions de l'Union au titre de l'article 83, paragraphe 1, du traité FUE de sorte à couvrir les discours haineux et les crimes de haine, ainsi que de prévoir un acte législatif de l'Union visant à répondre à ces menaces, y compris celles qui sont motivées par l'identité de genre, ***les caractéristiques sexuelles, l'expression de genre*** et l'orientation sexuelle;

Or. en

Amendement 97
Marc Angel, Klára Dobrev, Krzysztof Śmiszek, Juan Fernando López Aguilar, Brando Benifei

Proposition de résolution
Considérant P bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	P bis. considérant que les discours haineux et la violence motivée par la haine à l'encontre des personnes LGBTIQ + augmentent dans l'ensemble de l'Union, alimentés dans certains cas par une rhétorique hostile des autorités publiques; que ces phénomènes portent gravement atteinte à la jouissance des droits consacrés aux articles 1, 3, 7, 11 et 21 de la charte;

Or. en

Amendement 98
Helmut Brandstätter

Proposition de résolution
Considérant Q

Proposition de résolution	*Amendement*
Q. considérant que le potentiel des droits sociaux et économiques énoncés dans la charte n'a pas été suffisamment exploité jusqu'à présent; que le respect des droits sociaux est non seulement un impératif éthique et une obligation juridique, mais également une nécessité économique;	***supprimé***

Or. en

Amendement 99
Charlie Weimers

Proposition de résolution
Considérant Q

Proposition de résolution	*Amendement*
Q. considérant que le potentiel des droits sociaux et économiques énoncés dans la charte n'a pas été suffisamment exploité jusqu'à présent; que le respect des droits sociaux est non seulement un impératif éthique et une obligation juridique, mais également une nécessité économique;	***supprimé***

Or. en

Amendement 100
Fabrice Leggeri

Proposition de résolution
Considérant Q

Proposition de résolution	*Amendement*
Q. considérant que le potentiel des droits sociaux et économiques énoncés dans la charte n'a pas été suffisamment exploité jusqu'à présent; que le respect des droits sociaux est non seulement un impératif éthique et une obligation juridique, mais également une nécessité économique;	***supprimé***

Or. en

Amendement 101
Loránt Vincze, Bartłomiej Sienkiewicz

Proposition de résolution
Considérant Q

Proposition de résolution	*Amendement*
Q. considérant que le potentiel des droits sociaux et économiques énoncés dans la charte n'a pas été suffisamment exploité jusqu'à présent; que le respect des droits sociaux est non seulement un impératif éthique et une obligation juridique, mais également une nécessité économique;	***supprimé***

Or. en

Amendement 102
Anthony Smith

Proposition de résolution
Considérant Q

Proposition de résolution	*Amendement*
Q. considérant que le potentiel des droits sociaux et économiques énoncés dans la charte n'a pas été suffisamment exploité jusqu'à présent; que le respect des	Q. considérant que le potentiel des droits sociaux et économiques énoncés dans la charte n'a pas été suffisamment exploité jusqu'à présent; que le respect des

droits sociaux est non seulement un impératif éthique et une obligation juridique, mais également une nécessité économique;	droits sociaux est non seulement un impératif éthique et une obligation juridique, mais également une nécessité économique; ***considérant que la crise du coût de la vie, notamment dans les domaines du logement, de l'énergie et de l'alimentation, entrave la jouissance effective de ces droits et la participation égale à la vie publique;***

Or. en

Amendement 103
Helmut Brandstätter

Proposition de résolution
Considérant R

Proposition de résolution	*Amendement*
R. considérant que l'article 6 du traité UE souligne également que les droits fondamentaux, tels qu'ils sont garantis par la Convention européenne des droits de l'homme, doivent faire partie du droit de l'Union en tant que principes généraux;	***supprimé***

Or. en

Amendement 104
Vasile Dîncu

Proposition de résolution
Considérant R

Proposition de résolution	*Amendement*
R. considérant que l'article 6 du traité UE souligne également que les droits fondamentaux, tels qu'ils sont garantis par la Convention européenne des droits de l'homme, doivent faire partie du droit de l'Union en tant que principes généraux;	R. considérant que l'article 6***, paragraphe 1,*** du traité UE souligne également que les droits fondamentaux, tels qu'ils sont garantis par la Convention européenne des droits de l'homme, doivent faire partie du droit de l'Union en tant que principes généraux ***et que l'article 6,***

paragraphe 2, dispose que l'Union adhère à la convention; ***que la Cour européenne des droits de l'homme inclut fréquemment la charte dans ses évaluations des violations des droits de l'homme;***

Or. en

Amendement 105
Loránt Vincze, Bartłomiej Sienkiewicz

Proposition de résolution
Considérant R

Proposition de résolution	*Amendement*
R. considérant que l'article 6 du traité UE ***souligne également*** que les droits fondamentaux, tels qu'ils sont garantis par la Convention européenne des droits de ***l'homme***, ***doivent faire*** partie du droit de l'Union en tant que principes généraux;	R. considérant que l'article 6***, paragraphe 3,*** du traité UE ***dispose*** que les droits fondamentaux, tels qu'ils sont garantis par la Convention européenne ***de sauvegarde*** des droits de l'Homme ***et des libertés fondamentales et tels qu'ils résultent des traditions constitutionnelles communes aux États membres, font*** partie du droit de l'Union en tant que principes généraux;

Or. en

Amendement 106
Anthony Smith

Proposition de résolution
Considérant R bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	R. bis. considérant que des rapports crédibles et récurrents font état de graves violations des droits fondamentaux des migrants, des demandeurs d'asile et d'autres personnes se déplaçant aux frontières de l'Union et à l'intérieur de celles-ci, y compris de renvois sommaires, d'expulsions collectives, de détentions

	arbitraires, de profilage racial et de conditions d'accueil inadéquates; que de telles pratiques compromettent l'accès à l'asile et à des voies de recours effectives et constituent une violation manifeste de la charte;

Or. en

Amendement 107
Fabrice Leggeri

Proposition de résolution
Considérant S

Proposition de résolution	*Amendement*
S. considérant que l'article 151 du traité FUE fait référence aux droits sociaux fondamentaux tels que ceux énoncés dans la Charte sociale européenne et dispose que «l'Union et les États membres mettent en œuvre des mesures qui tiennent compte de la diversité des pratiques nationales»;	***supprimé***

Or. en

Amendement 108
Loránt Vincze, Bartłomiej Sienkiewicz

Proposition de résolution
Considérant S

Proposition de résolution	*Amendement*
S. considérant que l'article 151 du traité FUE fait référence aux droits sociaux fondamentaux tels que ceux énoncés dans la Charte sociale européenne et dispose que «l'Union et les États membres mettent en œuvre des mesures qui tiennent compte de la diversité des pratiques nationales»;	***supprimé***

Or. en

Amendement 109
Helmut Brandstätter

Proposition de résolution
Considérant T

Proposition de résolution	*Amendement*
T. considérant que la gouvernance économique de l'Union ne fait que peu de cas des droits sociaux prévus par la charte; qu'ils doivent être considérés comme des droits fondamentaux;	***supprimé***

Or. en

Amendement 110
Fabrice Leggeri

Proposition de résolution
Considérant T

Proposition de résolution	*Amendement*
T. considérant que la gouvernance économique de l'Union ne fait que peu de cas des droits sociaux prévus par la charte; qu'ils doivent être considérés comme des droits fondamentaux;	***supprimé***

Or. en

Amendement 111
Charlie Weimers

Proposition de résolution
Considérant T

Proposition de résolution	*Amendement*
T. considérant que la gouvernance économique de l'Union ne fait que peu de	***supprimé***

cas des droits sociaux prévus par la charte; qu'ils doivent être considérés comme des droits fondamentaux;

Or. en

Amendement 112
Loránt Vincze, Bartłomiej Sienkiewicz

Proposition de résolution
Considérant T

Proposition de résolution	*Amendement*
T. considérant que la gouvernance économique de l'Union ne fait que peu de cas des droits sociaux prévus par la charte; qu'ils doivent être considérés comme des droits fondamentaux;	***supprimé***

Or. en

Amendement 113
Anthony Smith

Proposition de résolution
Considérant T

Proposition de résolution	*Amendement*
T. considérant que la gouvernance économique de l'Union ne fait que peu de cas des droits sociaux prévus par la charte; ***qu'ils*** doivent être considérés comme des droits fondamentaux;	T. considérant que la gouvernance économique de l'Union ne fait que peu de cas des droits sociaux prévus par la charte; ***que les règles économiques et budgétaires doivent respecter un principe de non-régression en matière de protection sociale, de travail décent et d'accès universel aux services essentiels, y compris les soins de santé, l'éducation et le logement; que les droits sociaux*** doivent être considérés comme des droits fondamentaux;

Or. en

Amendement 114
Charlie Weimers

Proposition de résolution
Considérant U

Proposition de résolution	*Amendement*
U. considérant que l'engagement du socle européen des droits sociaux à garantir aux citoyens de nouveaux droits plus efficaces en matière d'égalité des chances, d'accès au marché du travail, de conditions de travail équitables, de protection sociale et d'inclusion sociale renforce davantage les droits inscrits dans la charte; qu'il est nécessaire d'aligner davantage la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux sur la charte;	***supprimé***

Or. en

Amendement 115
Helmut Brandstätter

Proposition de résolution
Considérant U

Proposition de résolution	*Amendement*
U. considérant que l'engagement du socle européen des droits sociaux à garantir aux citoyens de nouveaux droits plus efficaces en matière d'égalité des chances, d'accès au marché du travail, de conditions de travail équitables, de protection sociale et d'inclusion sociale renforce davantage les droits inscrits dans la charte; qu'il est nécessaire d'aligner davantage la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux sur la charte;	***supprimé***

Or. en

Amendement 116
Fabrice Leggeri

Proposition de résolution
Considérant U

Proposition de résolution	*Amendement*
U. considérant que l'engagement du socle européen des droits sociaux à garantir aux citoyens de nouveaux droits plus efficaces en matière d'égalité des chances, d'accès au marché du travail, de conditions de travail équitables, de protection sociale et d'inclusion sociale renforce davantage les droits inscrits dans la charte; qu'il est nécessaire d'aligner davantage la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux sur la charte;	***supprimé***

Or. en

Amendement 117
Anthony Smith

Proposition de résolution
Considérant U

Proposition de résolution	*Amendement*
U. considérant que l'engagement du socle européen des droits sociaux à garantir aux citoyens de nouveaux droits plus efficaces en matière d'égalité des chances, d'accès au marché du travail, de conditions de travail équitables, de protection sociale et d'inclusion sociale renforce davantage les droits inscrits dans la charte; qu'il est nécessaire d'aligner davantage la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux sur la charte;	U. considérant que l'engagement du socle européen des droits sociaux à garantir aux citoyens de nouveaux droits plus efficaces en matière d'égalité des chances, d'accès au marché du travail, de conditions de travail équitables, de protection sociale et d'inclusion sociale renforce davantage les droits inscrits dans la charte; qu'il est nécessaire d'aligner davantage la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux sur la charte; ***que certains aspects de la politique fiscale et commerciale de l'Union ont, dans la pratique, porté atteinte aux droits sociaux et du travail garantis par le titre «Solidarité» de la charte; que les politiques d'austérité et de privatisation ont érodé le contenu social***

du droit de l'Union et violent donc directement la charte;

Or. en

Amendement 118
Loránt Vincze, Bartłomiej Sienkiewicz

Proposition de résolution
Considérant U

Proposition de résolution	*Amendement*
U. considérant que l'engagement du socle européen des droits sociaux à garantir aux citoyens de nouveaux droits plus efficaces en matière d'égalité des chances, d'accès au marché du travail, de conditions de travail équitables, de protection sociale et d'inclusion sociale renforce davantage les droits inscrits dans la charte; ***qu'il est nécessaire d'aligner davantage la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux sur la charte;***	U. considérant que l'engagement du socle européen des droits sociaux à garantir aux citoyens de nouveaux droits plus efficaces en matière d'égalité des chances, d'accès au marché du travail, de conditions de travail équitables, de protection sociale et d'inclusion sociale renforce davantage les droits inscrits dans la charte;

Or. en

Amendement 119
Vasile Dîncu

Proposition de résolution
Considérant U

Proposition de résolution	*Amendement*
U. considérant que l'engagement du socle européen des droits sociaux à garantir aux citoyens de nouveaux droits plus efficaces en matière d'égalité des chances, d'accès au marché du travail, de conditions de travail équitables, de protection sociale et d'inclusion sociale renforce davantage les droits inscrits dans la charte; qu'il est nécessaire d'aligner davantage la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux	U. considérant que l'engagement du socle européen des droits sociaux à garantir aux citoyens de nouveaux droits plus efficaces en matière d'égalité des chances, d'accès au marché du travail***, du logement social et des services accessibles***, de conditions de travail équitables, de protection sociale et d'inclusion sociale renforce davantage les droits inscrits dans la charte; qu'il est nécessaire d'aligner

sur la charte;	davantage la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux sur la charte;

Or. en

Amendement 120
Anthony Smith

Proposition de résolution
Considérant U bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	U bis. considérant que l'architecture de gouvernance économique de l'Union, y compris le Semestre européen, le pacte de stabilité et de croissance réformé, les mécanismes de surveillance renforcée et le mécanisme européen de stabilité, n'accorde encore qu'une attention limitée aux dispositions sociales de la charte; que de vagues références à l'«équité sociale» ne sauraient se substituer à une approche fondée sur le contenu normatif des droits sociaux, y compris le droit à l'éducation, à la sécurité sociale, aux soins de santé et à l'accès aux services d'intérêt économique général; que l'absence d'intégration de ces droits dans le processus décisionnel macroéconomique a, dans la pratique, alimenté la méfiance et la perception de l'illégitimité autour des politiques économiques et budgétaires de l'Union;

Or. en

Amendement 121
Fabrice Leggeri

Proposition de résolution
Considérant V

Proposition de résolution	*Amendement*
V. considérant que le principe	V. considérant que le principe

d'égalité ***entre les femmes et les hommes*** est une valeur fondamentale de l'Union, inscrite dans les traités, la charte et le droit dérivé de l'Union; que l'article 8 du traité FUE établit ***le principe d'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes en disposant que*** «[p]our toutes ses actions, l'Union cherche à éliminer les inégalités, et à promouvoir l'égalité, entre les hommes et les femmes»;

d'égalité ***de genre*** est une valeur fondamentale de l'Union, inscrite dans les traités, la charte et le droit dérivé de l'Union; que l'article 8 du traité FUE établit que «[p]our toutes ses actions, l'Union cherche à éliminer les inégalités, et à promouvoir l'égalité, entre les hommes et les femmes»; ***que les articles 21 et 23 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne interdisent toute discrimination fondée sur le sexe;***

Or. en

Amendement 122
Charlie Weimers

Proposition de résolution
Considérant V

Proposition de résolution	*Amendement*
V. considérant que le principe d'égalité entre les femmes et les hommes est une valeur fondamentale de l'Union, inscrite dans les traités, la charte et le droit dérivé de l'Union; que l'article 8 du traité FUE ***établit le principe d'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes en disposant*** que «[p]our toutes ses actions, l'Union cherche à éliminer les inégalités, et à promouvoir l'égalité, entre les hommes et les femmes»;	V. considérant que le principe d'égalité entre les femmes et les hommes est une valeur fondamentale de l'Union, inscrite dans les traités, la charte et le droit dérivé de l'Union; que l'article 8 du traité FUE ***dispose*** que «[p]our toutes ses actions, l'Union cherche à éliminer les inégalités, et à promouvoir l'égalité, entre les hommes et les femmes»;

Or. en

Amendement 123
Loránt Vincze, Bartłomiej Sienkiewicz

Proposition de résolution
Considérant V

Proposition de résolution	*Amendement*
V. considérant que ***le principe***	V. considérant que ***l'égalité*** entre les

d'égalité entre les femmes et les hommes est une valeur fondamentale de l'Union, inscrite dans les traités, la charte et le droit dérivé de l'Union; que l'article 8 du traité FUE établit le principe d'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes en disposant que «[p]our toutes ses actions, l'Union cherche à éliminer les inégalités, et à promouvoir l'égalité, entre les hommes et les femmes***»***;	hommes et les femmes ***est un principe fondamental de l'Union européenne***; ***considérant que les articles 21 et 23 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne interdisent toute discrimination fondée sur le sexe et exigent que l'égalité entre les femmes et les hommes soit assurée dans tous les domaines d'action;***

Or. en

Amendement 124
Alessandro Zan, Juan Fernando López Aguilar, Marc Angel, Idoia Mendia, Brando Benifei

Proposition de résolution
Considérant V bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	V bis. considérant que l'article 10 du traité FUE dispose que «l'Union cherche à combattre toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle»;

Or. en

Amendement 125
Loránt Vincze, Bartłomiej Sienkiewicz

Proposition de résolution
Considérant X

Proposition de résolution	*Amendement*
X. considérant que la charte ***est un outil*** essentiel pour la protection des droits fondamentaux dans les domaines d'action nouveaux et émergents, tels que	X. considérant que la charte ***pourrait servir d'outil*** essentiel pour la protection des droits fondamentaux dans les domaines d'action nouveaux et émergents, tels que

l'intelligence artificielle;	l'intelligence artificielle;

Or. en

Amendement 126
Helmut Brandstätter

Proposition de résolution
Considérant X bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	X bis. considérant que la désinformation malveillante diffusée par des acteurs étrangers et européens limite la liberté d'expression et d'information, car elle vise à créer un bruit qui limite l'expression, la discussion et l'échange d'informations authentiques;

Or. en

Amendement 127
Fabrice Leggeri

Proposition de résolution
Considérant Y

Proposition de résolution	*Amendement*
Y. considérant que la promotion du large éventail de droits reconnus par la charte – qui vont des droits civils et politiques aux droits sociaux, économiques et de la troisième génération – par les institutions, organes ou organismes de l'Union constituerait un élan décisif en faveur de la création d'une sphère publique européenne, de la manifestation tangible du concept de citoyenneté de l'Union européenne et de la dimension participative de l'Union consacrée par les traités;	***supprimé***

Or. en

Amendement 128
Helmut Brandstätter

Proposition de résolution
Considérant Y

Proposition de résolution	*Amendement*
Y. considérant que la promotion du large éventail de droits reconnus par la charte – qui vont des droits civils et politiques aux droits sociaux, économiques et de la troisième génération – par les institutions, organes ou organismes de l'Union constituerait un élan décisif en faveur de la création d'une sphère publique européenne, de la manifestation tangible du concept de citoyenneté de l'Union européenne et de la dimension participative de l'Union consacrée par les traités;	Y. considérant que la promotion du large éventail de droits reconnus par la charte – qui vont des droits civils et politiques aux droits sociaux, économiques et de la troisième génération – par les institutions, organes ou organismes de l'Union constituerait un élan décisif en faveur de la création d'une sphère publique européenne, de la manifestation tangible du concept de citoyenneté de l'Union européenne et de la dimension participative de l'Union consacrée par les traités; ***que l'établissement d'un statut de citoyenneté de l'Union renforcerait l'applicabilité des droits liés à la citoyenneté et garantirait l'égalité des citoyens, en améliorant la cohésion et de répondre aux changements sociaux, économiques, politiques et numériques;***

Or. en

Amendement 129
Charlie Weimers

Proposition de résolution
Considérant Y

Proposition de résolution	*Amendement*
Y. considérant que la promotion ***du large éventail de*** droits ***reconnus par la charte – qui vont des droits civils et politiques aux droits sociaux, économiques et de la troisième génération – par les institutions, organes ou organismes*** de l'Union ***constituerait un***	Y. considérant que la promotion ***des*** droits ***dans la charte doit rester dans le champ des compétences*** de l'Union ***et ne peut porter atteinte à l'identité nationale ou aux traditions culturelles telles que garanties par l'article 4, paragraphe 2, du traité UE***;

élan décisif en faveur de la création d'une sphère publique européenne, de la manifestation tangible du concept de citoyenneté de l'Union européenne et de la dimension participative de l'Union consacrée par les traités;

Or. en

Amendement 130
Loránt Vincze, Bartłomiej Sienkiewicz

Proposition de résolution
Considérant Y

Proposition de résolution	*Amendement*
Y. considérant que la promotion ***du large éventail de*** droits ***reconnus*** par la charte ***– qui vont des droits civils et politiques aux droits sociaux, économiques et de la troisième génération – par les institutions, organes ou organismes de*** l'Union ***constituerait un élan décisif en faveur de la création d'une sphère publique européenne, de la manifestation tangible du concept de citoyenneté de l'Union européenne et de*** la dimension participative de l'Union ***consacrée par*** les traités;	Y. considérant que la promotion ***effective des*** droits ***consacrés*** par la charte ***contribue à renforcer la confiance des citoyens dans*** l'Union ***et à renforcer*** la dimension participative ***des citoyens*** de l'Union ***dans*** les traités;

Or. en

Amendement 131
Helmut Brandstätter

Proposition de résolution
Considérant Y bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	Y bis. considérant que la charte fait partie intégrante du processus d'adhésion à l'Union, en créant un cadre actif pour les futurs membres de l'Union au moyen

des chapitres de l'acquis et en élaborant les réformes juridiques et politiques nécessaires à l'adhésion à l'Union; que plus de dix pays candidats et candidats potentiels devront aligner leurs politiques sur les chapitres relatifs aux droits fondamentaux qui font référence à la charte afin de réussir leur adhésion à l'Union;

Or. en

Amendement 132
Alessandro Zan, Juan Fernando López Aguilar, Marc Angel, Klára Dobrev, Idoia Mendia, Brando Benifei

Proposition de résolution
Considérant Y bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	Y bis. considérant que la liberté d'expression et d'information est un droit fondamental consacré par la charte, qu'elle constitue un pilier essentiel de la démocratie et qu'elle doit être pleinement respectée et protégée dans l'ensemble de l'Union;

Or. en

Amendement 133
Alessandro Zan, Juan Fernando López Aguilar, Marc Angel, Klára Dobrev, Idoia Mendia, Brando Benifei

Proposition de résolution
Considérant Y ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	Y ter. considérant que la liberté de réunion pacifique et la liberté de manifestation sont des droits fondamentaux consacrés par la charte et constituent des piliers essentiels de la

	démocratie, et qu'elles doivent être respectées et pleinement protégées dans l'ensemble de l'Union;

Or. en

Amendement 134
Fabrice Leggeri

Proposition de résolution
Considérant Z

Proposition de résolution	*Amendement*
Z. considérant que l'Agence des droits fondamentaux (FRA) a formulé des conclusions conformément à son mandat pour l'application effective de la charte[5], [6], [7];	***supprimé***
[5] Avis 1/2017 de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne du 10 avril 2017.	
[6] Avis 4/2018 de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne du 24 septembre 2018.	
[7] Document «Focus» de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne du 11 juin 2020.	

Or. en

Amendement 135
Loránt Vincze, Bartłomiej Sienkiewicz

Proposition de résolution
Considérant Z

Proposition de résolution	*Amendement*
Z. considérant que l'Agence des droits fondamentaux (FRA) a formulé des conclusions conformément à son mandat	***supprimé***

pour l'application effective de la charte[5], [6], [7];

[5] Avis 1/2017 de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne du 10 avril 2017.

[6] Avis 4/2018 de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne du 24 septembre 2018.

[7] Document «Focus» de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne du 11 juin 2020.

Or. en

Amendement 136
Markéta Gregorová

Proposition de résolution
Considérant Z

Proposition de résolution	*Amendement*
Z. considérant que l'Agence des droits fondamentaux (FRA) a formulé des conclusions conformément à son mandat pour l'application effective de la charte[5], [6], [7];	Z. considérant que l'Agence des droits fondamentaux (FRA) a formulé des conclusions conformément à son mandat pour l'application effective de la charte[5], [6], [7]; ***que le rôle de la FRA est essentiel pour suivre la situation des droits fondamentaux dans l'Union et le respect de la charte par les États membres, ainsi que pour appuyer les décideurs afin de veiller au respect et à la promotion des droits fondamentaux dans la législation et les politiques actuelles et futures de l'Union; que la FRA devrait être consultée régulièrement sur les projets d'actes législatifs soulevant des questions potentielles liées aux droits couverts par la charte, y compris les propositions de la Commission ou les positions arrêtées par les institutions au cours des procédures législatives, afin qu'elle puisse également, de sa propre initiative, contribuer aux discussions en cours au titre de l'article 7***

du traité UE; que le rôle de la FRA est déterminant, en particulier à une époque où une régression démocratique est observée dans plusieurs États membres; qu'il est nécessaire d'allouer des ressources humaines et financières supplémentaires à la FRA afin qu'elle puisse s'acquitter pleinement et efficacement des tâches qui lui sont confiées;

[5] Avis 1/2017 de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne du 10 avril 2017.

[6] Avis 4/2018 de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne du 24 septembre 2018.

[7] Document «Focus» de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne du 11 juin 2020.

[5] Avis 1/2017 de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne du 10 avril 2017.

[6] Avis 4/2018 de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne du 24 septembre 2018.

[7] Document «Focus» de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne du 11 juin 2020.

Or. en

Amendement 137
Helmut Brandstätter

Proposition de résolution
Considérant Z

Proposition de résolution	*Amendement*
Z. considérant que l'Agence des droits fondamentaux (FRA) a formulé des conclusions conformément à son mandat pour l'application effective de la charte[5], [6], [7];	Z. considérant que l'Agence des droits fondamentaux (FRA) a formulé des conclusions conformément à son mandat pour l'application effective de la charte[5], [6], [7]; ***que l'Agence a toujours estimé que les institutions de l'Union devraient continuer à développer et à actualiser les outils garantissant que la législation et l'élaboration des politiques de l'Union européenne sont pleinement conformes à la charte; que l'Agence souligne également que la charte doit être davantage promue dans tous les États membres;***

[5] Avis 1/2017 de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne du 10 avril 2017.

[6] Avis 4/2018 de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne du 24 septembre 2018.

[7] Document «Focus» de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne du 11 juin 2020.

[5] Avis 1/2017 de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne du 10 avril 2017.

[6] Avis 4/2018 de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne du 24 septembre 2018.

[7] Document «Focus» de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne du 11 juin 2020.

Or. en

Amendement 138
Loránt Vincze, Bartłomiej Sienkiewicz

Proposition de résolution
Considérant Z bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	Z bis. considérant que la mise en œuvre effective de la charte a souvent lieu au niveau infranational par l'intermédiaire des régions, des municipalités et d'autres autorités locales, y compris dans des domaines tels que l'accès aux services, l'éducation, les procédures administratives et la participation; que la coopération avec ces niveaux de gouvernement peut considérablement améliorer la douceur et l'application des droits consacrés par la charte;

Or. en

Amendement 139
Idoia Mendia

Proposition de résolution
Considérant Z bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*

Z bis. Considérant que le Conseil des droits de l'homme des Nations unies a adopté en avril 2025 une résolution visant à créer un groupe de travail intergouvernemental chargé d'élaborer une nouvelle convention internationale juridiquement contraignante sur les droits des personnes âgées, qu'il s'agit d'une étape essentielle pour combler les lacunes existantes en matière de protection et prendre des mesures concrètes concernant la discrimination fondée sur l'âge et les droits des personnes âgées;

Or. en

Amendement 140
Markéta Gregorová

Proposition de résolution
Considérant Z bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	Z bis. considérant que le niveau de connaissance de la charte varie d'un État membre à l'autre; que subsistent un manque d'expertise en matière de droits fondamentaux et une connaissance limitée des mécanismes de plainte au niveau national; que cela a une incidence sur l'interprétation et la mise en œuvre de la charte;

Or. en

Amendement 141
Vasile Dîncu

Proposition de résolution
Considérant Z bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	Z bis. Considérant que la Commission

européenne publie chaque année des rapports sur la mise en œuvre de la charte;

Or. en

Amendement 142
Markéta Gregorová

Proposition de résolution
Considérant Z ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	Z ter. considérant que, selon le rapport conjoint de l'EIN et de la DRI sur la non-exécution des arrêts des juridictions européennes dans les pays de l'Union, les antécédents des États membres en matière de respect des arrêts de la CJUE et de la Cour européenne des droits de l'homme révèlent des sujets de préoccupation communs, y compris des questions relatives à l'indépendance des juges et des procureurs et à la mise en œuvre des décisions relatives aux organisations de la société civile et à divers groupes vulnérables, tels que les personnes LGBTQIA+, les demandeurs d'asile et les communautés roms[1 bis];
	[1 bis] https://www.einnetwork.org/blog-five/2024/9/20/justice-delayed-and-justice-denied-report-on-the-non-implementation-of-european-judgments-and-the-rule-of-law.

Or. en

Amendement 143
Idoia Mendia

Proposition de résolution
Considérant Z ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	Z ter. considérant que, même si la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne interdit tout type de discrimination fondée sur l'âge, c'est presque le seul type de discrimination qui ne compte pas dans une stratégie spécifique de lutte contre la discrimination de la Commission européenne;

Or. en

Amendement 144
Loránt Vincze, Bartłomiej Sienkiewicz

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. réaffirme que la charte est un élément central et contraignant du droit de l'Union, qui a la même valeur juridique que les traités; insiste de nouveau sur l'obligation de veiller à ce que la dignité humaine, la liberté, l'égalité et la solidarité soient constamment défendues et protégées dans l'Union; souligne qu'il s'agit d'une obligation juridique, également essentielle pour préserver la légitimité et la crédibilité de l'Union; invite les organes de l'Union et les États membres à garantir le respect ***de*** la charte conformément aux arrêts de la CJUE; rappelle que les particuliers peuvent intenter une action en justice pour violation des droits fondamentaux;	1. réaffirme que la charte est un élément central et contraignant du droit de l'Union, qui a la même valeur juridique que les traités; insiste de nouveau sur l'obligation de veiller à ce que la dignité humaine, la liberté, l'égalité et la solidarité soient constamment défendues et protégées dans l'Union; souligne qu'il s'agit d'une obligation juridique, également essentielle pour préserver la légitimité et la crédibilité de l'Union; invite les organes de l'Union et les États membres à garantir le respect ***des droits, des libertés et des principes consacrés par*** la charte, conformément aux arrêts de la CJUE; rappelle que les particuliers peuvent intenter une action en justice pour violation des droits fondamentaux;

Or. en

Amendement 145

Charlie Weimers

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. réaffirme que la charte est un élément central et contraignant du droit de l'Union***, qui a la même valeur juridique que*** les traités; insiste ***de nouveau sur l'obligation de veiller à ce que la dignité humaine, la liberté, l'égalité et la solidarité soient constamment défendues et protégées dans l'Union***; souligne ***qu'il s'agit d'une obligation juridique, également*** essentielle pour ***préserver*** la légitimité ***et la crédibilité*** de l'Union; invite les organes de l'Union et les États membres à garantir le respect de la charte conformément aux arrêts de la CJUE; rappelle que les particuliers peuvent intenter une action en justice pour violation des droits fondamentaux;	1. réaffirme que la charte est un élément central et contraignant du droit de l'Union ***tel qu'il est conféré par*** les traités; insiste ***que son application est strictement limitée par les articles 51, paragraphe 1, et 51, paragraphe 2, qui empêchent toute extension des compétences de l'Union et limitent les obligations aux situations dans lesquelles les États membres mettent en œuvre le droit de l'Union***; souligne ***que le respect de ces limites est*** essentiel ***pour la sécurité juridique, la subsidiarité et*** la légitimité de l'Union; invite les organes de l'Union et les États membres à garantir le respect de la charte conformément aux arrêts de la CJUE ***dans ces limites***; rappelle que les particuliers peuvent intenter une action en justice pour violation des droits fondamentaux ***que dans le cadre du droit de l'Union***;

Or. en

Amendement 146
Fabrice Leggeri

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. réaffirme que la charte est un élément central et contraignant du droit de l'Union, qui a la même valeur juridique que les traités; insiste de nouveau sur l'obligation de veiller à ce que la dignité humaine, la liberté, l'égalité et la solidarité soient constamment défendues et protégées dans l'Union; souligne qu'il s'agit d'une obligation juridique, également essentielle	1. réaffirme que la charte est un élément central et contraignant du droit de l'Union, qui a la même valeur juridique que les traités; insiste de nouveau sur l'obligation de veiller à ce que la dignité humaine, la liberté, l'égalité et la solidarité soient constamment défendues et protégées dans l'Union; souligne qu'il s'agit d'une obligation juridique, également essentielle

pour préserver la légitimité et la crédibilité de l'Union; invite les organes de l'Union et les États membres à garantir le respect de la charte conformément aux arrêts de la CJUE; rappelle que les particuliers peuvent intenter une action en justice pour violation des droits fondamentaux;	pour préserver la légitimité et la crédibilité de l'Union; invite les organes de l'Union et les États membres à garantir le respect ***des droits, des libertés et des principes consacrés par*** la charte, conformément aux arrêts de la CJUE; rappelle que les particuliers peuvent intenter une action en justice pour violation des droits fondamentaux;

Or. en

Amendement 147
Markéta Gregorová

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. réaffirme que la charte est un élément central et contraignant du droit de l'Union, qui a la même valeur juridique que les traités; insiste de nouveau sur l'obligation de veiller à ce que ***la dignité humaine, la liberté, l'égalité et la solidarité*** soient constamment défendues et protégées dans l'Union; souligne qu'il s'agit d'une obligation juridique, également essentielle pour préserver la légitimité et la crédibilité de l'Union; invite les organes de l'Union et les États membres à garantir le respect de la charte conformément aux arrêts de la CJUE; rappelle que les particuliers peuvent intenter une action en justice pour violation des droits fondamentaux;	1. réaffirme que la charte est un élément central et contraignant du droit de l'Union, qui a la même valeur juridique que les traités; insiste de nouveau sur l'obligation de veiller à ce que ***les valeurs de l'Union, telles que consacrées dans les traités et dans la charte,*** soient constamment défendues et protégées dans l'Union; souligne qu'il s'agit d'une obligation juridique, également essentielle pour préserver la légitimité et la crédibilité de l'Union; invite les organes de l'Union et les États membres à garantir le respect de la charte conformément aux arrêts de la CJUE; rappelle que les particuliers peuvent intenter une action en justice pour violation des droits fondamentaux;

Or. en

Amendement 148
Marc Angel, Krzysztof Śmiszek, Juan Fernando López Aguilar, Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 bis. souligne que la mise en œuvre effective de la charte nécessite l'intégration systématique de l'égalité des personnes LGBTIQ + dans toutes les politiques et propositions législatives de l'Union relevant du champ d'application du droit de l'Union; invite toutes les institutions et agences de l'Union à intégrer les analyses d'impact relatives à l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTIQ + dans leurs procédures législatives et administratives;

Or. en

Amendement 149
Fabrice Leggeri

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. ***souligne que la rapidité des évolutions technologiques, environnementales, climatiques et sociétales exige d'adopter une approche préventive en matière de protection*** des droits fondamentaux***; reconnaît que*** la charte ***constitue un modèle essentiel pour garantir que les domaines émergents, tels que l'environnement, le climat et l'intelligence artificielle, respectent les droits fondamentaux, notamment la dignité de la personne humaine, l'égalité, le droit à la vie privée et la non-discrimination;***	2. ***reconnaît qu'il est nécessaire de renforcer la protection*** des droits fondamentaux ***à la lumière de l'évolution de la société, du progrès social et des évolutions scientifiques et technologiques, comme indiqué dans le préambule de*** la charte***.***

Or. en

Amendement 150
Loránt Vincze, Bartłomiej Sienkiewicz

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. souligne que ***la rapidité des évolutions technologiques, environnementales, climatiques et sociétales exige d'adopter une approche préventive en matière de protection*** des droits fondamentaux***; reconnaît que la charte constitue un modèle essentiel pour garantir que les domaines émergents, tels que l'environnement, le climat et l'intelligence artificielle, respectent les*** droits ***fondamentaux, notamment la dignité de la personne humaine, l'égalité, le droit à la vie privée et la non-discrimination***;	2. souligne que ***la charte a été établie pour renforcer la protection*** des droits fondamentaux ***en réponse aux évolutions sociétales et technologiques, en consolidant et en rendant ces*** droits ***plus visibles dans le cadre juridique de l'Union***;

Or. en

Amendement 151
Charlie Weimers

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. souligne que la rapidité des évolutions technologiques***, environnementales, climatiques*** et sociétales exige d'adopter une approche ***préventive*** en matière de protection des droits fondamentaux; reconnaît que la charte ***constitue un modèle essentiel pour garantir*** que les domaines émergents***, tels que l'environnement, le climat et l'intelligence artificielle,*** respectent les droits fondamentaux, notamment la dignité de la personne humaine, l'égalité, le droit à la vie privée et la non-discrimination;	2. souligne que la rapidité des évolutions technologiques et sociétales exige d'adopter une approche ***proportionnée*** en matière de protection des droits fondamentaux ***dans les limites des compétences de l'Union***; reconnaît que la charte ***fournit des orientations pour faire en sorte*** que les domaines émergents respectent les droits fondamentaux ***lorsque l'Union agit dans le champ d'application des traités***, notamment la dignité de la personne humaine, l'égalité, le droit à la vie privée et la non-discrimination; ***rappelle, conformément à l'article 51, paragraphe 2, que la charte ne peut être utilisée pour créer de nouvelles***

compétences de l'Union dans des domaines tels que l'environnement ou le climat;

Or. en

Amendement 152
Markéta Gregorová

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. souligne que la rapidité des évolutions technologiques, environnementales, climatiques et sociétales exige d'adopter une approche préventive en matière de protection des droits fondamentaux; reconnaît que la charte constitue un modèle essentiel pour garantir que les domaines émergents, tels que l'environnement, le climat et l'intelligence artificielle, respectent les droits fondamentaux, notamment la dignité de la personne humaine, l'égalité, le droit à la vie privée ***et*** la non-discrimination;	2. souligne que la rapidité des évolutions technologiques, environnementales, climatiques et sociétales exige d'adopter une approche préventive en matière de protection des droits fondamentaux; reconnaît que la charte constitue un modèle essentiel pour garantir que les domaines émergents, tels que l'environnement, le climat et l'intelligence artificielle***, ainsi que les politiques liées à la lutte contre le changement climatique***, respectent les droits fondamentaux, notamment la dignité de la personne humaine, l'égalité, le droit à la vie privée***,*** la non-discrimination ***et le droit à la protection de l'environnement***;

Or. en

Amendement 153
Anthony Smith

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. souligne que la rapidité des évolutions technologiques, environnementales***,*** climatiques ***et sociétales*** exige d'adopter une approche	2. souligne que la rapidité des évolutions ***sociales,*** technologiques, environnementales ***et*** climatiques exige d'adopter une approche préventive en

préventive en matière de protection des droits fondamentaux; reconnaît que la charte constitue un modèle essentiel pour garantir que les domaines émergents, tels que l'environnement, le climat et l'intelligence artificielle, respectent les droits fondamentaux, notamment la dignité de la personne humaine, l'égalité, le droit à la vie privée et la non-discrimination;	matière de protection des droits fondamentaux; reconnaît que la charte constitue un modèle essentiel pour garantir que les domaines émergents, tels que l'environnement, le climat et l'intelligence artificielle, respectent les droits fondamentaux, notamment la dignité de la personne humaine, l'égalité***, le droit au travail***, le droit à la vie privée et la non-discrimination;

Or. en

Amendement 154
Helmut Brandstätter

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. souligne que la rapidité des évolutions technologiques, environnementales, climatiques et sociétales exige d'adopter une approche préventive en matière de protection des droits fondamentaux; reconnaît que la charte constitue un ***modèle essentiel*** pour garantir que ***les domaines émergents, tels que*** l'environnement, le climat et l'intelligence artificielle, respectent les droits fondamentaux, notamment la dignité de la personne humaine, l'égalité, le droit à la vie privée et la non-discrimination;	2. souligne que la rapidité des évolutions technologiques, environnementales, climatiques et sociétales exige d'adopter une approche préventive en matière de protection des droits fondamentaux; reconnaît que la charte constitue un ***cadre constitutionnel*** pour garantir que les ***politiques et la législation élaborées pour*** l'environnement, le climat et l'intelligence artificielle, respectent les droits fondamentaux, notamment la dignité de la personne humaine, l'égalité, le droit à la vie privée et la non-discrimination;

Or. en

Amendement 155
Fabrice Leggeri

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. se félicite des initiatives prises par la Commission en vue de promouvoir la charte ainsi que de l'examen à mi-parcours de la stratégie qui vise à renforcer l'application de la charte des droits fondamentaux[8];	***supprimé***
[8] Communication de la Commission du 2 décembre 2020 intitulée «Stratégie visant à renforcer l'application de la Charte des droits fondamentaux dans l'Union européenne» [COM(2020)0711].	

Or. en

Amendement 156
Markéta Gregorová

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. se félicite des initiatives prises par la Commission en vue de promouvoir la charte ainsi que de l'examen à mi-parcours de la stratégie qui vise à renforcer l'application de la charte des droits fondamentaux[8];	3. se félicite des initiatives prises par la Commission en vue de promouvoir la charte ainsi que de l'examen à mi-parcours de la stratégie qui vise à renforcer l'application de la charte des droits fondamentaux[8]; ***invite la Commission à renforcer les rapports annuels sur l'application de la charte en présentant une vue d'ensemble de cette application dans toute l'Union, en donnant des exemples de la manière dont son application peut être renforcée, y compris une évaluation exhaustive de chaque disposition de la charte, ainsi que des recommandations à l'intention des États membres;***
[8]Communication de la Commission du 2 décembre 2020 intitulée «Stratégie visant à renforcer l'application de la Charte des	[8]Communication de la Commission du 2 décembre 2020 intitulée «Stratégie visant à renforcer l'application de la Charte des

droits fondamentaux dans l'Union européenne» [COM(2020)0711].	droits fondamentaux dans l'Union européenne» [COM(2020)0711].

Or. en

Amendement 157
Charlie Weimers

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. ***se félicite*** des initiatives prises par la Commission en vue de promouvoir la charte ainsi que de l'examen à mi-parcours de la stratégie qui vise à renforcer l'application de la charte des droits fondamentaux[8];	3. ***prend acte*** des initiatives prises par la Commission en vue de promouvoir la charte ainsi que de l'examen à mi-parcours de la stratégie qui vise à renforcer l'application de la charte des droits fondamentaux[8] ***et rappelle que toute stratégie visant à renforcer son application doit respecter pleinement les articles 51, paragraphe 1, et 51, paragraphe 2, de la charte, le principe de subsidiarité et les limites des compétences de l'Union***; ***souligne que les activités de promotion ne doivent pas conduire à l'harmonisation des normes constitutionnelles nationales ou à l'endoctrinement des autorités nationales;***
[8]Communication de la Commission du 2 décembre 2020 intitulée «Stratégie visant à renforcer l'application de la Charte des droits fondamentaux dans l'Union européenne» [COM(2020)0711].	[8]Communication de la Commission du 2 décembre 2020 intitulée «Stratégie visant à renforcer l'application de la Charte des droits fondamentaux dans l'Union européenne» [COM(2020)0711].

Or. en

Amendement 158
Helmut Brandstätter

Proposition de résolution
Paragraphe 3 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	3 bis. souligne que la conclusion rapide de l'adhésion de l'Union à la CEDH clarifierait le champ d'application de la charte et permettrait une interprétation, une mise en œuvre et une application plus cohérentes des différents cadres applicables en matière de droits fondamentaux dans l'ensemble de l'Union;

Or. en

Amendement 159
Loránt Vincze, Bartłomiej Sienkiewicz

Proposition de résolution
Sous-titre 2

Proposition de résolution	*Amendement*
Cohérence des politiques de l'Union avec la charte	***Garantir l'application cohérente de la charte dans le cadre institutionnel de l'Union***

Or. en

Amendement 160
Fabrice Leggeri

Proposition de résolution
Sous-titre 2

Proposition de résolution	*Amendement*
Cohérence des politiques de l'Union avec la charte	***Garantir l'application cohérente de*** la charte ***dans les politiques de l'Union***

Or. en

Amendement 161
Charlie Weimers

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. rappelle que l'Union et ses États membres sont tenus d'agir conformément à la charte***, de garantir les droits fondamentaux pour tous et de veiller à leur promotion dans l'ensemble de l'Union, ainsi que de remédier aux*** lacunes législatives ***existantes***; souligne qu'il importe de veiller à ce que toutes les politiques de l'Union soient conformes à la charte;	4. rappelle que l'Union et ses États membres sont tenus d'agir conformément à la charte ***lorsqu'ils agissent dans le champ d'application du droit de l'Union en vertu de l'article 51, paragraphe 1; souligne que la charte ne peut être utilisée pour étendre les compétences de l'Union ou imposer des obligations aux États membres en dehors de ce champ d'application; rappelle que les*** lacunes législatives ***ne peuvent justifier un détournement des compétences***; souligne qu'il importe de veiller à ce que toutes les politiques de l'Union soient conformes à la charte ***dans les limites fixées par l'article 51, paragraphes 1 et 2***;

Or. en

Amendement 162
Loránt Vincze, Bartłomiej Sienkiewicz

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. rappelle que l'Union et ses États membres sont tenus d'agir conformément à la charte, de garantir les droits fondamentaux pour tous et de veiller à leur promotion dans l'ensemble de l'Union, ainsi que de ***remédier aux*** lacunes ***législatives existantes***; souligne qu'il importe de veiller à ce que toutes les politiques de l'Union soient conformes à la charte;	4. rappelle que l'Union et ses États membres sont tenus d'agir conformément à la charte, de garantir les droits fondamentaux pour tous et de veiller à leur promotion dans l'ensemble de l'Union, ainsi que de ***recenser les*** lacunes ***dans la mise en œuvre de la législation existante de l'Union et d'y remédier***; souligne qu'il importe de veiller à ce que toutes les politiques de l'Union soient conformes à la charte;

Or. en

Amendement 163
Markéta Gregorová

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. rappelle que l'Union et ses États membres sont tenus d'agir conformément à la charte, de garantir les droits fondamentaux pour tous et de veiller à leur promotion dans l'ensemble de l'Union, ainsi que de remédier aux lacunes législatives existantes; souligne qu'il importe de veiller à ce que toutes les politiques de l'Union soient conformes à la charte;	4. rappelle que l'Union et ses États membres sont tenus d'agir conformément à la charte, de garantir les droits fondamentaux pour tous et de veiller à leur promotion dans l'ensemble de l'Union ***et dans le monde***, ainsi que de remédier aux lacunes législatives existantes; souligne qu'il importe de veiller à ce que toutes les politiques de l'Union***, y compris sa politique extérieure,*** soient conformes à la charte;

Or. en

Amendement 164
Fabrice Leggeri

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. rappelle que l'Union et ses États membres sont tenus d'agir conformément à la charte, de garantir les droits fondamentaux pour tous ***et de veiller à leur promotion dans l'ensemble de l'Union, ainsi que de remédier aux lacunes législatives existantes***; souligne qu'il importe de veiller à ce que toutes les politiques de l'Union soient conformes à la charte;	4. rappelle que l'Union et ses États membres sont tenus d'agir conformément à la charte, de garantir les droits fondamentaux pour tous; souligne qu'il importe de veiller à ce que toutes les politiques de l'Union soient conformes à la charte;

Or. en

Amendement 165
Helmut Brandstätter

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. rappelle que l'Union et ses États membres sont tenus d'agir ***conformément à*** la charte, de garantir les droits fondamentaux pour tous et de veiller à leur promotion dans l'ensemble de l'Union, ainsi que de remédier aux lacunes législatives existantes; souligne qu'il importe de veiller à ce que toutes les politiques de l'Union soient conformes à la charte;	4. rappelle que l'Union et ses États membres sont tenus d'agir ***dans le strict respect de*** la charte, de garantir les droits fondamentaux pour tous et de veiller à leur promotion dans l'ensemble de l'Union, ainsi que de remédier aux lacunes législatives existantes; souligne qu'il importe de veiller à ce que toutes les politiques de l'Union soient conformes à la charte;

Or. en

Amendement 166
Charlie Weimers

Proposition de résolution
Paragraphe 4 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	4 bis. souligne que la crédibilité de la politique de l'Union en matière de droits fondamentaux exige le plein respect de la neutralité, de la transparence et de la responsabilité dans l'utilisation des fonds de l'Union, y compris pour les organisations de la société civile; souligne avec inquiétude les conclusions de la Cour des comptes européenne concernant des cas dans lesquels les ONG mettant en œuvre des projets financés par l'Union ne disposaient pas de systèmes comptables appropriés et de pistes d'audit claires, ce qui complique la traçabilité et la vérification des dépenses[1 ter]; demande le renforcement des mécanismes d'audit et de surveillance afin d'empêcher l'utilisation abusive de fonds publics, les

partis pris politiques ou les procédures d'attribution opaques;

[1 ter] ***Rapport annuel de la Cour des comptes européenne relatif à l'exercice 2024, point 9.18, page 346.***

Or. en

Amendement 167
Anthony Smith

Proposition de résolution
Paragraphe 4 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	4 bis. souligne qu'une déréglementation et une austérité durables ont permis des violations des droits fondamentaux et sociaux, en érodant le caractère abordable, la disponibilité et le travail décent; souligne que lorsque les ménages doivent donner la priorité à la survie de base, la sensibilisation aux droits et la participation civique diminuent; invite la Commission à intégrer les critères de référence de la charte et du socle européen des droits sociaux dans les politiques en matière de concurrence, d'aides d'État et de marché intérieur et à soumettre les mesures de libéralisation à des analyses d'impact ex ante de la charte et des droits sociaux;

Or. en

Amendement 168
Marc Angel, Klára Dobrev, Krzysztof Śmiszek, Juan Fernando López Aguilar, Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 4 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	4 bis. invite la Commission à inclure dans le cycle annuel de l'état de droit une cartographie spécifique et publique des risques structurels pour les droits fondamentaux des personnes LGBTIQ +, y compris des mesures administratives discriminatoires, des lacunes dans la reconnaissance familiale, des restrictions à la liberté de réunion et d'expression et une rhétorique motivée par la haine de la part des autorités publiques;

Or. en

Amendement 169
Anthony Smith

Proposition de résolution
Paragraphe 4 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	4 ter. invite la Commission à veiller à ce que les dispositions sociales de la charte soient pleinement respectées dans le cadre du Semestre européen et de la coordination des politiques économiques; insiste pour que les recommandations par pays et les principaux documents du Semestre soient vérifiés quant à leur incidence sur les droits sociaux, en particulier l'accès au logement, à l'éducation, aux soins de santé, à la protection sociale et aux services essentiels, et pour que ces incidences soient prises en compte lors de la définition des réformes et des priorités budgétaires;

Or. en

Amendement 170
Marc Angel, Krzysztof Śmiszek, Juan Fernando López Aguilar, Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 4 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	4 ter. souligne que la mise en œuvre effective des articles 7 et 24 de la charte exige le plein respect de la vie familiale de tous les citoyens de l'Union, y compris des familles LGBTIQ +; invite la Commission à prendre toutes les mesures législatives et d'exécution nécessaires pour garantir la reconnaissance transfrontière automatique de la filiation et du statut familial dans l'Union, conformément au principe de la confiance mutuelle;

Or. en

Amendement 171
Marc Angel, Klára Dobrev, Krzysztof Śmiszek, Juan Fernando López Aguilar, Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 4 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	4 quater. se déclare préoccupé par le nombre croissant d'attaques, de campagnes et d'obstacles administratifs ciblant les défenseurs des droits de l'homme et les organisations LGBTIQ + dans plusieurs États membres; se déclare préoccupé par le financement de ces attaques et campagnes par des mouvements anti-genre de l'Union et de pays tiers; invite la Commission à lutter systématiquement contre ces violations dans le cadre de ses procédures d'infraction et à fournir un financement adéquat de l'Union pour soutenir les organisations de la société civile qui œuvrent en faveur des droits des personnes LGBTIQ +;

Or. en

Amendement 172
Fabrice Leggeri

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. insiste sur le fait que la pleine mise en œuvre de la charte exige la protection effective des droits des victimes; accueille favorablement la révision de la directive sur les droits des victimes[9], qui introduit des dispositions garantissant aux victimes le droit au réexamen des décisions prises dans le cadre de procédures pénales, un accès à une juste réparation et des services de soutien complets;	***supprimé***

[9] Directive 2012/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité et remplaçant la décision-cadre 2001/220/JAI du Conseil (JO L 315 du 14.11.2012, p. 57, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2012/29/oj).

Or. en

Amendement 173
Loránt Vincze, Bartłomiej Sienkiewicz

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. insiste sur le fait que la pleine mise en œuvre de la charte exige la protection effective des droits des victimes; accueille favorablement la révision de la directive	***supprimé***

sur les droits des victimes[9], qui introduit des dispositions garantissant aux victimes le droit au réexamen des décisions prises dans le cadre de procédures pénales, un accès à une juste réparation et des services de soutien complets;

[9] Directive 2012/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité et remplaçant la décision-cadre 2001/220/JAI du Conseil (JO L 315 du 14.11.2012, p. 57, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2012/29/oj).

Or. en

Amendement 174
Anthony Smith

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. insiste sur le fait que la pleine mise en œuvre de la charte exige la protection effective des droits des victimes; accueille favorablement la révision de la directive sur les droits des victimes[9], qui introduit des dispositions garantissant aux victimes le droit au réexamen des décisions prises dans le cadre de procédures pénales, un accès à une juste réparation et des services de soutien complets;	5. insiste sur le fait que la pleine mise en œuvre de la charte exige la protection effective des droits des victimes; accueille favorablement la révision de la directive sur les droits des victimes[9], qui introduit des dispositions garantissant aux victimes le droit au réexamen des décisions prises dans le cadre de procédures pénales, un accès à une juste réparation et des services de soutien complets; ***précise que le terme «victime» couvre également les personnes et les groupes lésés par des violations structurelles ou systémiques des droits consacrés par la charte (par exemple, les travailleurs migrants, les locataires et les personnes occupant un emploi précaire), y compris lorsque ces préjudices découlent des politiques de l'Union ou de leur mise en œuvre; associe la protection***

	des victimes à la responsabilité de l'État et à la responsabilité des entreprises, en garantissant un accès effectif à la justice et à l'indemnisation;
[9] Directive 2012/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité et remplaçant la décision-cadre 2001/220/JAI du Conseil (JO L 315 du 14.11.2012, p. 57, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2012/29/oj).	[9] Directive 2012/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité et remplaçant la décision-cadre 2001/220/JAI du Conseil (JO L 315 du 14.11.2012, p. 57, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2012/29/oj).
	Or. en

Amendement 175
Markéta Gregorová

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. insiste sur le fait que la pleine mise en œuvre de la charte exige la protection effective des droits des victimes; accueille favorablement la révision de la directive sur les droits des victimes[9], qui introduit des dispositions garantissant aux victimes le droit au réexamen des décisions prises dans le cadre de procédures pénales, un accès à une juste réparation et des services de soutien complets;	5. insiste sur le fait que la pleine mise en œuvre de la charte exige la protection effective des droits des victimes; accueille favorablement la révision de la directive sur les droits des victimes[9], qui introduit des dispositions garantissant aux victimes le droit au réexamen des décisions prises dans le cadre de procédures pénales, un accès à une juste réparation et des services de soutien complets; ***appelle de ses vœux la conclusion rapide des négociations et une issue ambitieuse qui protège davantage les droits des victimes;***
[9] Directive 2012/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité et remplaçant la décision-cadre 2001/220/JAI	[9] Directive 2012/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité et remplaçant la décision-cadre 2001/220/JAI

du Conseil (JO L 315 du 14.11.2012, p. 57, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2012/29/oj).

du Conseil (JO L 315 du 14.11.2012, p. 57, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2012/29/oj).

Or. en

Amendement 176
Alessandro Zan, Juan Fernando López Aguilar, Marc Angel, Klára Dobrev, Idoia Mendia, Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. insiste sur le fait que la pleine mise en œuvre de la charte exige la protection effective des droits des victimes; accueille favorablement la révision de la directive sur les droits des victimes[9], qui introduit des dispositions garantissant aux victimes le droit au réexamen des décisions prises dans le cadre de procédures pénales, un accès à une juste réparation et des services de soutien complets;	5. insiste sur le fait que la pleine mise en œuvre de la charte exige la protection effective des droits des victimes***; souligne que toutes les victimes doivent avoir accès à la justice et à un soutien adéquat; constate que des lacunes persistent dans la législation de l'Union***; accueille favorablement la révision de la directive sur les droits des victimes[9], qui introduit des dispositions garantissant aux victimes le droit au réexamen des décisions prises dans le cadre de procédures pénales, un accès à une juste réparation et des services de soutien complets;
[9] Directive 2012/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité et remplaçant la décision-cadre 2001/220/JAI du Conseil (JO L 315 du 14.11.2012, p. 57, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2012/29/oj).	[9] Directive 2012/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité et remplaçant la décision-cadre 2001/220/JAI du Conseil (JO L 315 du 14.11.2012, p. 57, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2012/29/oj).

Or. en

Amendement 177
Loránt Vincze, Bartłomiej Sienkiewicz

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. rappelle la nécessité de renforcer l'accès à la justice pour les victimes de violences sexistes et de violence domestique, et d'aligner la législation sur les obligations en vertu du droit international, par exemple en ce qui concerne les définitions juridiques du viol fondées sur le défaut de consentement conformément à la convention d'Istanbul, les mutilations génitales féminines et la violence sexiste en ligne;	***supprimé***

Or. en

Amendement 178
Fabrice Leggeri

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. rappelle la nécessité de renforcer l'accès à la justice pour les victimes de violences sexistes et de violence domestique, et d'aligner la législation sur les obligations en vertu du droit international, par exemple en ce qui concerne les définitions juridiques du viol fondées sur le défaut de consentement conformément à la convention d'Istanbul, les mutilations génitales féminines et la violence sexiste en ligne;	***supprimé***

Or. en

Amendement 179
Charlie Weimers

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. rappelle la nécessité de renforcer l'accès à la justice pour les victimes de violences sexistes et de violence domestique***, et d'aligner la législation sur les obligations en vertu du droit international,*** par exemple ***en ce qui concerne les définitions juridiques du viol fondées sur le défaut de consentement conformément à la convention d'Istanbul,*** les mutilations génitales féminines ***et la violence sexiste en ligne***;	6. rappelle la nécessité de renforcer l'accès à la justice pour les victimes de violences sexistes***, fondées sur la charia*** et de violence domestique, ***en particulier les femmes et les filles; demande la poursuite des infractions graves telles que*** les mutilations génitales féminines***, les mariages forcés, les mariages d'enfants, la polygamie et le viol; déplore que ces crimes continuent de se produire et soient signalés de manière disproportionnée au sein des communautés de migrants originaires de régions à majorité musulmane d'Afrique du Nord, du Moyen-Orient et d'Afrique subsaharienne***; ***souligne que ces pratiques n'ont pas leur place en Europe;***

Or. en

Amendement 180
Markéta Gregorová

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. rappelle la nécessité de renforcer l'accès à la justice pour les victimes de violences sexistes et de violence domestique, et d'aligner la législation sur les obligations en vertu du droit international, par exemple en ce qui concerne les définitions juridiques du viol fondées sur le défaut de consentement conformément à la convention d'Istanbul, les mutilations génitales féminines et la violence sexiste en ligne;	6. rappelle la nécessité de renforcer l'accès à la justice pour les victimes de violences sexistes et de violence domestique, et d'aligner la législation sur les obligations en vertu du droit international, par exemple en ce qui concerne les définitions juridiques du viol fondées sur le défaut de consentement conformément à la convention d'Istanbul, les mutilations génitales féminines et la violence sexiste en ligne; ***invite de nouveau la Commission à reconnaître la violence fondée sur le genre comme un nouveau domaine de criminalité énuméré***

à l'article 83, paragraphe 1, du traité FUE en vue de lutter contre toutes les formes de cette violence;

Or. en

Amendement 181
Alessandro Zan, Juan Fernando López Aguilar, Marc Angel, Klára Dobrev, Idoia Mendia, Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. rappelle la nécessité de renforcer l'accès à la justice pour les victimes de violences sexistes et de violence domestique, et d'aligner la législation sur les obligations en vertu du droit international, par exemple en ce qui concerne les définitions juridiques du viol fondées sur le défaut de consentement conformément à la convention d'Istanbul, les mutilations génitales féminines et la violence sexiste en ligne;	6. rappelle la nécessité de renforcer l'accès à la justice pour les victimes de violences sexistes et de violence domestique***, en particulier de formes spécifiques de violence***, et d'aligner la législation sur les obligations en vertu du droit international, par exemple en ce qui concerne les définitions juridiques du viol fondées sur le défaut de consentement conformément à la convention d'Istanbul, les mutilations génitales féminines et la violence sexiste en ligne;

Or. en

Amendement 182
Fabrice Leggeri

Proposition de résolution
Paragraphe 6 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	6 bis. rappelle le nombre croissant d'actes antisémites et antichrétiens et la nécessité de protéger la liberté de religion et de conviction de chaque individu; invite instamment la Commission à procéder à la nomination de l'envoyé spécial pour la promotion de la liberté de religion ou de

conviction à l'extérieur de l'Union et d'envisager la nomination d'un coordinateur chargé de la lutte contre la christianophobie;

Or. en

Amendement 183
Charlie Weimers

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. souligne que l'égalité et la non-discrimination sont des droits fondamentaux consacrés dans la charte – ***qui interdit toute discrimination fondée sur le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou autres opinions, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle – de même que le respect de la diversité culturelle, religieuse ou linguistique; se déclare profondément préoccupé par les mesures discriminatoires prises dans toute l'Europe à l'encontre de*** groupes vulnérables***, notamment les personnes LGBTQIA+***; invite ***les États membres à respecter pleinement leurs obligations; presse*** la Commission ***d'engager des procédures d'infraction en cas de non-respect de la charte***; souligne ***la persistance de lacunes juridiques et la faiblesse des mécanismes d'exécution***; demande ***au Conseil de parvenir sans délai à un accord sur la directive horizontale anti-discrimination***;	7. souligne que l'égalité et la non-discrimination sont des droits fondamentaux consacrés dans la charte***; rappelle que toutes les vies sont importantes et que ces protections s'appliquent à toutes les personnes, y compris aux*** groupes vulnérables ***confrontés à une hostilité croissante en Europe; se déclare particulièrement préoccupé par la forte augmentation des attaques antisémites, du harcèlement ciblé des femmes et des filles, de l'intimidation par des réseaux islamistes extrémistes et de la violence liée à une migration incontrôlée; souligne que ces menaces portent atteinte à la sécurité, aux libertés et à l'égalité de traitement des citoyens européens;***; invite la Commission ***à traiter ces formes concrètes et croissantes de discrimination avec la même urgence que les autres, et à veiller à ce que les États membres conservent la possibilité d'adopter des mesures proportionnées pour protéger la sécurité publique, l'intégrité des frontières et la cohésion sociale***; souligne ***que la non-discrimination ne peut être invoquée pour empêcher les États membres de faire appliquer le droit de l'immigration, de lutter contre l'extrémisme ou de protéger l'identité nationale, comme le prévoit l'article 4, paragraphe 2, du traité UE***;

demande ***que toute extension de la législation de l'Union en matière de lutte contre la discrimination au titre de l'article 19, paragraphe 1, du traité FUE nécessite l'unanimité au sein du Conseil et qu'il n'existe pas de consensus entre les États membres pour élargir les compétences de l'Union dans ce domaine***; ***souligne que les tentatives d'utilisation de la charte pour contourner l'unanimité ou harmoniser des domaines sensibles de la politique sociale et morale seraient contraires aux principes d'attribution, de subsidiarité et de respect des traditions constitutionnelles nationales;***

Or. en

Amendement 184
Alessandro Zan, Juan Fernando López Aguilar, Marc Angel, Idoia Mendia, Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. souligne que l'égalité et la non-discrimination sont des droits fondamentaux consacrés dans la charte – qui interdit toute discrimination fondée sur le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou autres opinions, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle – de même que le respect de la diversité culturelle, religieuse ou linguistique; se déclare profondément préoccupé par les mesures discriminatoires prises dans toute l'Europe à l'encontre ***de*** groupes vulnérables, ***notamment les personnes LGBTQIA+***; invite les États membres à respecter pleinement leurs obligations; presse la Commission	7. souligne que l'égalité et la non-discrimination sont des droits fondamentaux consacrés dans la charte – qui interdit toute discrimination fondée sur le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou autres opinions, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle – de même que le respect de la diversité culturelle, religieuse ou linguistique; se déclare profondément préoccupé par les mesures discriminatoires prises dans toute l'Europe à l'encontre ***des personnes LGBTQIA+, des femmes, des mineurs, des minorités nationales, ethniques, linguistiques et religieuses, des personnes handicapées, des personnes***

d'engager des procédures d'infraction en cas de non-respect de la charte; souligne la persistance de lacunes juridiques et la faiblesse des mécanismes d'exécution; demande au Conseil de parvenir sans délai à un accord sur la directive horizontale anti-discrimination;

âgées, des migrants et d'autres groupes vulnérables***, car elles contreviennent aux droits fondamentaux consacrés par la charte***; ***demande que des mesures vigoureuses et continues soient prises pour lutter contre toutes les formes de discrimination***; invite les États membres à respecter pleinement leurs obligations; presse la Commission d'engager des procédures d'infraction en cas de non-respect de la charte; souligne la persistance de lacunes juridiques et la faiblesse des mécanismes d'exécution; demande ***que des procédures accélérées soient systématiquement engagées et que des mesures provisoires soient demandées devant la CJUE dans les affaires d'infraction; invite le*** Conseil de parvenir sans délai à un accord sur la directive horizontale anti-discrimination;

Or. en

Amendement 185
Fabrice Leggeri

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. souligne que l'égalité et la non-discrimination sont des droits fondamentaux consacrés dans la charte – qui interdit toute discrimination fondée sur le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou autres opinions, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle – de même que le respect de la diversité culturelle, religieuse ou linguistique; se déclare profondément préoccupé par les mesures discriminatoires prises dans toute l'Europe à l'encontre de	7. souligne que l'égalité et la non-discrimination sont des droits fondamentaux consacrés dans la charte – qui interdit toute discrimination fondée sur le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou autres opinions, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle – de même que le respect de la diversité culturelle, religieuse ou linguistique; se déclare profondément préoccupé par les mesures discriminatoires prises dans toute l'Europe à l'encontre de

groupes vulnérables, ***notamment les personnes LGBTQIA+; invite les États membres à respecter pleinement leurs obligations; presse la Commission d'engager des procédures d'infraction en cas de non-respect de la charte; souligne la persistance de lacunes juridiques et la faiblesse des mécanismes d'exécution; demande au Conseil de parvenir sans délai à un accord sur la directive horizontale anti-discrimination;***	groupes vulnérables;

Or. en

Amendement 186
Loránt Vincze, Bartłomiej Sienkiewicz

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. souligne que l'égalité et la non-discrimination sont des droits fondamentaux consacrés dans la charte – qui interdit toute discrimination fondée sur le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou autres opinions, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle – de même que le respect de la diversité culturelle, religieuse ou linguistique; se déclare profondément préoccupé par les mesures discriminatoires prises dans toute l'Europe à l'encontre de groupes vulnérables***, notamment les personnes LGBTQIA+; invite les États membres à respecter pleinement leurs obligations; presse la Commission d'engager des procédures d'infraction en cas de non-respect*** de la charte; ***souligne la persistance de lacunes juridiques et la faiblesse des mécanismes d'exécution; demande au Conseil de parvenir sans***	7. souligne que l'égalité et la non-discrimination sont des droits fondamentaux consacrés dans la charte – qui interdit toute discrimination fondée sur le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou autres opinions, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle – de même que le respect de la diversité culturelle, religieuse ou linguistique; se déclare profondément préoccupé par les mesures discriminatoires prises dans toute l'Europe à l'encontre de groupes vulnérables***; note que les législateurs européens et nationaux devraient veiller à ce que les groupes vulnérables soient effectivement protégés par les droits, les libertés et les principes*** de la charte;

délai à un accord sur la directive horizontale anti-discrimination;

Or. en

Amendement 187
Markéta Gregorová

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. souligne que l'égalité et la non-discrimination sont des droits fondamentaux consacrés dans la charte – qui interdit toute discrimination fondée sur le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou autres opinions, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle – de même que le respect de la diversité culturelle, religieuse ou linguistique; se déclare profondément préoccupé par les mesures discriminatoires prises dans toute l'Europe à l'encontre de groupes vulnérables, notamment les personnes LGBTQIA+; invite les États membres à respecter pleinement leurs obligations; presse la Commission d'engager des procédures d'infraction en cas de non-respect de la charte; souligne la persistance de lacunes juridiques et la faiblesse des mécanismes d'exécution; demande au Conseil de parvenir sans délai à un accord sur la directive horizontale anti-discrimination;	7. souligne que l'égalité et la non-discrimination sont des droits fondamentaux consacrés dans la charte – qui interdit toute discrimination fondée sur le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou autres opinions, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle – de même que le respect de la diversité culturelle, religieuse ou linguistique; se déclare profondément préoccupé par les mesures discriminatoires prises dans toute l'Europe à l'encontre de groupes vulnérables, notamment les personnes LGBTQIA+; invite les États membres à respecter pleinement leurs obligations; presse la Commission d'engager des procédures d'infraction en cas de non-respect de la charte ***et de saisir systématiquement la CJUE pour des procédures accélérées et pour l'application de mesures provisoires en cas de procédure d'infraction***; souligne la persistance de lacunes juridiques et la faiblesse des mécanismes d'exécution; demande au Conseil de parvenir sans délai à un accord sur la directive horizontale anti-discrimination;

Or. en

Amendement 188
Helmut Brandstätter

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. souligne que l'égalité et la non-discrimination sont des droits fondamentaux consacrés dans la charte – qui interdit toute discrimination fondée sur le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou autres opinions, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle – de même que le respect de la diversité culturelle, religieuse ou linguistique; se déclare profondément préoccupé par les mesures discriminatoires prises dans toute l'Europe à l'encontre de groupes vulnérables, notamment les personnes LGBTQIA+; invite les États membres à respecter pleinement leurs obligations; presse la Commission d'engager des procédures d'infraction en cas de non-respect de la charte; souligne la persistance de lacunes juridiques et la faiblesse des mécanismes d'exécution; demande au Conseil de parvenir sans délai à un accord sur la directive horizontale anti-discrimination;	7. souligne que l'égalité et la non-discrimination sont des droits fondamentaux consacrés dans la charte – qui interdit toute discrimination fondée sur le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou autres opinions, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle – de même que le respect de la diversité culturelle, religieuse ou linguistique; se déclare profondément préoccupé par les mesures discriminatoires prises dans toute l'Europe à l'encontre de groupes vulnérables, notamment les personnes LGBTQIA+; invite les États membres à respecter pleinement leurs obligations; presse la Commission ***de renforcer sa politique d'application et*** d'engager ***systématiquement*** des procédures d'infraction en cas de non-respect de la charte; souligne la persistance de lacunes juridiques et la faiblesse des mécanismes d'exécution; demande au Conseil de parvenir sans délai à un accord sur la directive horizontale anti-discrimination;

Or. en

Amendement 189
Alessandro Zan, Juan Fernando López Aguilar, Marc Angel, Idoia Mendia, Brando Benifei

Proposition de résolution

Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 bis. souligne que, dans le champ d'application des traités, toute discrimination est interdite conformément à la charte; appelle l'Union à adhérer à la convention-cadre pour la protection des minorités nationales et la charte européenne des langues régionales ou minoritaires; encourage le renforcement de la coopération avec d'autres organisations internationales compétentes, telles que le Conseil de l'Europe, l'OSCE et les Nations unies pour promouvoir et défendre la démocratie, l'état de droit, les droits fondamentaux et les droits de l'homme, y compris les droits des minorités;

Or. en

Amendement 190
Alessandro Zan, Juan Fernando López Aguilar, Marc Angel, Klára Dobrev, Idoia Mendia, Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 7 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 ter. souligne la nécessité de lutter contre tous les types de discrimination; déplore que certains États membres continuent de mettre en œuvre ou de maintenir des lois et des politiques qui portent atteinte aux droits fondamentaux établis par la charte; souligne avec force que ces pratiques sont contraires aux droits fondamentaux consacrés par la charte, y compris, mais sans s'y limiter, le respect de la dignité humaine, le respect de la vie privée et familiale, la protection des données à caractère personnel, la liberté d'expression et de réunion, la liberté d'information, l'égalité devant la

loi, la non-discrimination, l'égalité entre les hommes et les femmes, les droits de l'enfant et la liberté de circulation et de séjour;

Or. en

Amendement 191
Alessandro Zan, Juan Fernando López Aguilar, Marc Angel, Klára Dobrev, Idoia Mendia, Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 7 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 quater. déplore l'absence de progrès dans les politiques d'égalité et de non-discrimination dans certains États membres et se déclare préoccupé par l'absence de mise en œuvre des lois anti-discrimination; regrette qu'en dépit des cadres existants de l'Union, tels que la directive 2000/78/CE, des lacunes persistent dans la mise en œuvre, ce qui prive les victimes d'un soutien juridique adéquat;

Or. en

Amendement 192
Alessandro Zan, Juan Fernando López Aguilar, Marc Angel, Idoia Mendia, Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 7 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 quinquies. invite l'Union à continuer de prendre des mesures contre la discrimination et les crimes de haine à l'encontre des personnes LGBTQIA+, des femmes, des mineurs, des minorités nationales, ethniques, linguistiques et

	religieuses, des personnes handicapées, des personnes âgées, des migrants et d'autres groupes vulnérables, afin de veiller à ce que les droits fondamentaux consacrés par la charte soient pleinement respectés pour tous;

Or. en

Amendement 193
Helmut Brandstätter

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. se félicite de la nouvelle stratégie en faveur de l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTQIA+ pour la période 2026-2030 et invite les États membres à renouveler ou à adopter, au niveau national, de nouveaux plans d'action ou de nouvelles stratégies en faveur des personnes LGBTIQ+ afin de compléter les initiatives de l'Union par des mesures nationales effectives;	***supprimé***

Or. en

Amendement 194
Loránt Vincze, Bartłomiej Sienkiewicz

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. se félicite de la nouvelle stratégie en faveur de l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTQIA+ pour la période 2026-2030 et invite les États membres à renouveler ou à adopter, au niveau national, de nouveaux plans d'action ou de nouvelles stratégies en	***supprimé***

faveur des personnes LGBTIQ+ afin de compléter les initiatives de l'Union par des mesures nationales effectives;

Or. en

Amendement 195
Fabrice Leggeri

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. se félicite de la nouvelle stratégie en faveur de l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTQIA+ pour la période 2026-2030 et invite les États membres à renouveler ou à adopter, au niveau national, de nouveaux plans d'action ou de nouvelles stratégies en faveur des personnes LGBTIQ+ afin de compléter les initiatives de l'Union par des mesures nationales effectives;	***supprimé***

Or. en

Amendement 196
Markéta Gregorová

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. se félicite de la nouvelle stratégie en faveur de l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTQIA+ pour la période 2026-2030 et invite les États membres à renouveler ou à adopter, au niveau national, de nouveaux plans d'action ou de nouvelles stratégies en faveur des personnes LGBTIQ+ afin de compléter les initiatives de l'Union par des mesures nationales effectives;	8. se félicite de la nouvelle stratégie en faveur de l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTQIA+ pour la période 2026-2030 et invite les États membres à renouveler ou à adopter, au niveau national, de nouveaux plans d'action ou de nouvelles stratégies en faveur des personnes LGBTIQ+ afin de compléter les initiatives de l'Union par des mesures nationales effectives; ***et de***

	s'abstenir de présenter des initiatives qui risquent de porter atteinte ou qui portent directement atteinte aux droits des personnes LGBTIQ+;

Or. en

Amendement 197
Charlie Weimers

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. ***se félicite*** de la nouvelle stratégie en faveur de l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTQIA+ pour la période 2026-2030 ***et invite les États membres à renouveler ou à adopter, au niveau national, de nouveaux plans d'action ou de nouvelles stratégies en faveur des personnes LGBTIQ+ afin de compléter les initiatives de l'Union par des mesures nationales effectives***;	8. ***prend acte*** de la nouvelle stratégie en faveur de l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTQIA+ pour la période 2026-2030;

Or. en

Amendement 198
Fabrice Leggeri

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. souligne que ***des obstacles juridiques à la pleine reconnaissance des unions et de*** la parentalité ***entre personnes de même sexe persistent dans l'Union et vont à l'encontre de la charte, notamment de ses dispositions relatives à la libre circulation des personnes et aux droits de l'enfant, ainsi qu'au respect de la vie familiale; se félicite de la proposition de***	9. souligne que ***les lois sur le partenariat et*** la parentalité ***relèvent de la compétence des*** États membres***;***

règlement du Conseil sur la reconnaissance de la parentalité entre les États membres ***présentée par la Commission; rappelle le mandat du Parlement européen[10] soutenant la reconnaissance de la filiation dans l'ensemble de l'Union, indépendamment de la manière dont l'enfant a été conçu, est né ou du type de famille à laquelle il appartient; invite le Conseil à faire aboutir pleinement ces recommandations et à protéger les droits fondamentaux des enfants, à agir dans l'intérêt supérieur de l'enfant, à accroître la sécurité juridique et à lutter contre la discrimination;***

[10] Position du Parlement européen du 14 décembre 2023 sur la proposition de règlement du Conseil relatif à la compétence, à la loi applicable, à la reconnaissance des décisions et à l'acceptation des actes authentiques en matière de filiation ainsi qu'à la création d'un certificat européen de filiation (JO C, C/2024/4201, 2.8.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/4201/oj).

Or. en

Amendement 199
Loránt Vincze, Bartłomiej Sienkiewicz

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. ***souligne que des obstacles juridiques à la pleine reconnaissance des unions et de la parentalité entre personnes de même sexe persistent dans l'Union et vont à l'encontre de la charte, notamment de ses dispositions relatives à la libre circulation des personnes et aux droits de l'enfant, ainsi qu'au respect de la vie familiale; se félicite de la***	9. ***rappelle que le droit de la famille relève de la compétenc des*** États membres; ***note toutefois que les situations transfrontières peuvent nécessiter des mesures visant à garantir*** la sécurité juridique ***lorsque les citoyens exercent leurs droits de libre circulation dans l'Union***;

proposition de règlement du Conseil sur la reconnaissance de la parentalité entre les États membres ***présentée par la Commission; rappelle le mandat du Parlement européen[10] soutenant la reconnaissance de la filiation dans l'ensemble de l'Union, indépendamment de la manière dont l'enfant a été conçu, est né ou du type de famille à laquelle il appartient; invite le Conseil à faire aboutir pleinement ces recommandations et à protéger les droits fondamentaux des enfants, à agir dans l'intérêt supérieur de l'enfant, à accroître*** la sécurité juridique ***et à lutter contre la discrimination***;

[10] Position du Parlement européen du 14 décembre 2023 sur la proposition de règlement du Conseil relatif à la compétence, à la loi applicable, à la reconnaissance des décisions et à l'acceptation des actes authentiques en matière de filiation ainsi qu'à la création d'un certificat européen de filiation (JO C, C/2024/4201, 2.8.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/4201/oj).

Or. en

Amendement 200
Alessandro Zan, Juan Fernando López Aguilar, Marc Angel, Klára Dobrev, Idoia Mendia, Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. souligne que des obstacles juridiques à la pleine reconnaissance des unions et de la parentalité entre personnes de même sexe persistent dans l'Union et vont à l'encontre de la charte, notamment de ses dispositions relatives à la libre circulation des personnes et aux droits de l'enfant, ainsi qu'au respect de la vie	9. souligne que des obstacles juridiques à la pleine reconnaissance des unions et de la parentalité entre personnes de même sexe persistent dans l'Union et vont à l'encontre de la charte, notamment de ses dispositions relatives à la libre circulation des personnes et aux droits de l'enfant, ainsi qu'au respect de la vie

familiale; se félicite de la proposition de règlement du Conseil sur la reconnaissance de la parentalité entre les États membres présentée par la Commission; rappelle le mandat du Parlement européen[10] soutenant la reconnaissance de la filiation dans l'ensemble de l'Union, indépendamment de la manière dont l'enfant a été conçu, est né ou du type de famille à laquelle il appartient; invite le Conseil à faire aboutir pleinement ces recommandations et à protéger les droits fondamentaux des enfants, à agir dans l'intérêt supérieur de l'enfant, à accroître la sécurité juridique et à lutter contre la discrimination;

familiale***; constate que ces décisions constituent une violation des droits de l'enfant tels qu'ils sont énoncés dans la convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant de 1989; souligne que ces décisions font partie d'une campagne anti-LGBTQIA+ plus large dans certains États membres***; se félicite de la proposition de règlement du Conseil sur la reconnaissance de la parentalité entre les États membres présentée par la Commission; rappelle le mandat du Parlement européen[10] soutenant la reconnaissance de la filiation dans l'ensemble de l'Union, indépendamment de la manière dont l'enfant a été conçu, est né ou du type de famille à laquelle il appartient; invite le Conseil à faire aboutir pleinement ces recommandations et à protéger les droits fondamentaux des enfants, à agir dans l'intérêt supérieur de l'enfant, à accroître la sécurité juridique et à lutter contre la discrimination;

[10] Position du Parlement européen du 14 décembre 2023 sur la proposition de règlement du Conseil relatif à la compétence, à la loi applicable, à la reconnaissance des décisions et à l'acceptation des actes authentiques en matière de filiation ainsi qu'à la création d'un certificat européen de filiation (JO C, C/2024/4201, 2.8.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/4201/oj).

[10] Position du Parlement européen du 14 décembre 2023 sur la proposition de règlement du Conseil relatif à la compétence, à la loi applicable, à la reconnaissance des décisions et à l'acceptation des actes authentiques en matière de filiation ainsi qu'à la création d'un certificat européen de filiation (JO C, C/2024/4201, 2.8.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/4201/oj).

Or. en

Amendement 201
Markéta Gregorová

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. souligne que des obstacles	9. souligne que des obstacles

juridiques à la pleine reconnaissance des unions et de la parentalité entre personnes de même sexe persistent dans l'Union et vont à l'encontre de la charte, notamment de ses dispositions relatives à la libre circulation des personnes et aux droits de l'enfant, ainsi qu'au respect de la vie familiale; se félicite de la proposition de règlement du Conseil sur la reconnaissance de la parentalité entre les États membres présentée par la Commission; rappelle le mandat du Parlement européen[10] soutenant la reconnaissance de la filiation dans l'ensemble de l'Union, indépendamment de la manière dont l'enfant a été conçu, est né ou du type de famille à laquelle il appartient; invite le Conseil à faire aboutir pleinement ces recommandations et à protéger les droits fondamentaux des enfants, à agir dans l'intérêt supérieur de l'enfant, à accroître la sécurité juridique et à lutter contre la discrimination;	juridiques à la pleine reconnaissance des unions et de la parentalité entre personnes de même sexe persistent dans l'Union et vont à l'encontre de la charte, notamment de ses dispositions relatives à la libre circulation des personnes et aux droits de l'enfant, ainsi qu'au respect de la vie familiale; se félicite de la proposition de règlement du Conseil sur la reconnaissance de la parentalité entre les États membres présentée par la Commission; rappelle le mandat du Parlement européen[10] soutenant la reconnaissance de la filiation dans l'ensemble de l'Union, indépendamment de la manière dont l'enfant a été conçu, est né ou du type de famille à laquelle il appartient; invite le Conseil à faire aboutir pleinement ces recommandations et à protéger les droits fondamentaux des enfants, à agir dans l'intérêt supérieur de l'enfant, à accroître la sécurité juridique et à lutter contre la discrimination; ***invite une nouvelle fois la Commission à adopter une approche commune concernant la reconnaissance des unions homosexuelles, conformément à la jurisprudence de la CJUE;***
[10] Position du Parlement européen du 14 décembre 2023 sur la proposition de règlement du Conseil relatif à la compétence, à la loi applicable, à la reconnaissance des décisions et à l'acceptation des actes authentiques en matière de filiation ainsi qu'à la création d'un certificat européen de filiation (JO C, C/2024/4201, 2.8.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/4201/oj).	[10] Position du Parlement européen du 14 décembre 2023 sur la proposition de règlement du Conseil relatif à la compétence, à la loi applicable, à la reconnaissance des décisions et à l'acceptation des actes authentiques en matière de filiation ainsi qu'à la création d'un certificat européen de filiation (JO C, C/2024/4201, 2.8.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/4201/oj).
	Or. en

Amendement 202
Helmut Brandstätter

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. souligne que l'absence de procédure de reconnaissance juridique du genre viole les droits fondamentaux; demande instamment à tous les États membres de garantir la reconnaissance juridique de l'identité de genre dans les documents officiels et le droit à l'autodétermination, de veiller à la reconnaissance mutuelle de l'identité de genre et de protéger les données à caractère personnel[11]; condamne les pratiques de conversion comme des violations des droits fondamentaux; presse la Commission de lutter contre ces pratiques au moyen d'actions concrètes, de sanctions effectives et de campagnes de sensibilisation, en tenant également compte de l'initiative citoyenne européenne «Interdiction des pratiques de conversion dans l'Union européenne»;	***supprimé***

[11] Arrêt du Tribunal du 13 mars 2025, C-247/23, ECLI:EU:C:2025:172; Arrêt du Tribunal du 9 janvier 2025, C-394/23, ECLI:EU:C:2025:2; Arrêt du Tribunal du 4 octobre 2024, C-4/23, ECLI:EU:C:2024:845.

Or. en

Amendement 203
Fabrice Leggeri

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. souligne que l'absence de procédure de reconnaissance juridique du genre viole les droits fondamentaux; demande instamment à tous les États membres de garantir la reconnaissance	***supprimé***

juridique de l'identité de genre dans les documents officiels et le droit à l'autodétermination, de veiller à la reconnaissance mutuelle de l'identité de genre et de protéger les données à caractère personnel[11]; condamne les pratiques de conversion comme des violations des droits fondamentaux; presse la Commission de lutter contre ces pratiques au moyen d'actions concrètes, de sanctions effectives et de campagnes de sensibilisation, en tenant également compte de l'initiative citoyenne européenne «Interdiction des pratiques de conversion dans l'Union européenne»;

[11] Arrêt du Tribunal du 13 mars 2025, C-247/23, ECLI:EU:C:2025:172; Arrêt du Tribunal du 9 janvier 2025, C-394/23, ECLI:EU:C:2025:2; Arrêt du Tribunal du 4 octobre 2024, C-4/23, ECLI:EU:C:2024:845.

Or. en

Amendement 204
Loránt Vincze, Bartłomiej Sienkiewicz

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. souligne que l'absence de procédure de reconnaissance juridique du genre viole les droits fondamentaux; demande instamment à tous les États membres de garantir la reconnaissance juridique de l'identité de genre dans les documents officiels et le droit à l'autodétermination, de veiller à la reconnaissance mutuelle de l'identité de genre et de protéger les données à caractère personnel[11]; condamne les pratiques de conversion comme des violations des droits fondamentaux;	***supprimé***

presse la Commission de lutter contre ces pratiques au moyen d'actions concrètes, de sanctions effectives et de campagnes de sensibilisation, en tenant également compte de l'initiative citoyenne européenne «Interdiction des pratiques de conversion dans l'Union européenne»;

*[11] **Arrêt du Tribunal du 13 mars 2025, C-247/23, ECLI:EU:C:2025:172; Arrêt du Tribunal du 9 janvier 2025, C-394/23, ECLI:EU:C:2025:2; Arrêt du Tribunal du 4 octobre 2024, C-4/23, ECLI:EU:C:2024:845.***

Or. en

Amendement 205
Charlie Weimers

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. souligne que ***l'absence de procédure de*** reconnaissance ***juridique*** du genre ***viole les droits fondamentaux; demande instamment à tous les*** États membres ***de garantir la reconnaissance juridique de l'identité de genre dans les documents officiels et le droit à l'autodétermination, de*** veiller à la reconnaissance ***mutuelle de*** l'identité ***de genre et de protéger les*** données à caractère personnel***[11]; condamne les pratiques de conversion comme des violations des droits fondamentaux; presse la Commission de lutter contre ces pratiques au moyen d'actions concrètes, de sanctions effectives et de campagnes de sensibilisation, en tenant également compte de l'initiative citoyenne européenne «Interdiction des pratiques de conversion dans l'Union européenne»***;	10. souligne que ***les questions relatives à l'état civil, aux documents d'identité et à la*** reconnaissance du genre ***relèvent de la compétence exclusive des*** États membres ***en vertu de l'article 4, paragraphe 2, du traité UE; rappelle que les systèmes nationaux doivent*** veiller à la ***sécurité juridique, protéger les mineurs et préserver l'intégrité des registres de l'état civil conformément aux traditions constitutionnelles et aux choix démocratiques; prend acte des préoccupations exprimées par les autorités médicales de plusieurs États membres en ce qui concerne les procédures rapides d'auto-identification des mineurs par genre, et rappelle que les soins de santé, l'éducation et la protection de l'enfance restent des compétences nationales; souligne que*** la reconnaissance ***transfrontière dans ce domaine ne peut***

être imposée par la charte et requiert l'unanimité au titre de l'article 81, paragraphe 3, du traité FUE; rappelle que les données relatives au sexe et à l'identité ***sont des*** données à caractère personnel ***sensibles et doivent être traitées conformément au RGPD et au droit national; souligne que les États membres disposent déjà d'outils juridiques pour lutter contre la coercition, les abus et les traitements dégradants, et souligne que des définitions excessivement larges au niveau de l'Union dans ce domaine risquent de criminaliser la psychothérapie légitime, l'orientation parentale et la pratique clinique fondée sur des données probantes, qui relèvent de la compétence nationale***;

*[11] **Arrêt du Tribunal du 13 mars 2025, C-247/23, ECLI:EU:C:2025:172; Arrêt du Tribunal du 9 janvier 2025, C-394/23, ECLI:EU:C:2025:2; Arrêt du Tribunal du 4 octobre 2024, C-4/23, ECLI:EU:C:2024:845.***

Or. en

Amendement 206
Alessandro Zan, Juan Fernando López Aguilar, Marc Angel, Idoia Mendia, Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. souligne que l'absence de procédure de reconnaissance juridique du genre viole les droits fondamentaux; demande instamment à tous les États membres de garantir la reconnaissance juridique de l'identité de genre dans les documents officiels et le droit à l'autodétermination, de veiller à la reconnaissance mutuelle de l'identité de	10. souligne que l'absence de procédure de reconnaissance juridique du genre viole les droits fondamentaux; demande instamment à tous les États membres de garantir la reconnaissance juridique de l'identité de genre dans les documents officiels et le droit à l'autodétermination, de veiller à la reconnaissance mutuelle de l'identité de

genre et de protéger les données à caractère personnel[11]; condamne les pratiques de conversion comme des violations des droits fondamentaux; presse la Commission de lutter contre ces pratiques au moyen d'actions concrètes, de sanctions effectives et de campagnes de sensibilisation, en tenant également compte de l'initiative citoyenne européenne «Interdiction des pratiques de conversion dans l'Union européenne»;

genre et de protéger les données à caractère personnel[11]; ***demande l'application de politiques globales fondées sur les droits de l'homme;*** condamne les pratiques de conversion***, à savoir, sans s'y limiter, les pratiques visant à modifier, réprimer ou supprimer l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'expression de genre d'une personne,*** comme des violations des droits fondamentaux; presse la Commission de lutter contre ces pratiques au moyen d'actions concrètes, de sanctions effectives et de campagnes de sensibilisation, en tenant également compte de l'initiative citoyenne européenne «Interdiction des pratiques de conversion dans l'Union européenne»;

[11] Arrêt du Tribunal du 13 mars 2025, C-247/23, ECLI:EU:C:2025:172; Arrêt du Tribunal du 9 janvier 2025, C-394/23, ECLI:EU:C:2025:2; Arrêt du Tribunal du 4 octobre 2024, C-4/23, ECLI:EU:C:2024:845.

[11] Arrêt du Tribunal du 13 mars 2025, C-247/23, ECLI:EU:C:2025:172; Arrêt du Tribunal du 9 janvier 2025, C-394/23, ECLI:EU:C:2025:2; Arrêt du Tribunal du 4 octobre 2024, C-4/23, ECLI:EU:C:2024:845.

Or. en

Amendement 207
Markéta Gregorová

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. souligne que l'absence de procédure de reconnaissance juridique du genre viole les droits fondamentaux; demande instamment à tous les États membres de garantir la reconnaissance juridique de l'identité de genre dans les documents officiels et le droit à l'autodétermination, de veiller à la reconnaissance mutuelle de l'identité de genre et de protéger les données à caractère personnel[11]; condamne les pratiques de	10. souligne que l'absence de procédure de reconnaissance juridique du genre viole les droits fondamentaux; demande instamment à tous les États membres de garantir la reconnaissance juridique de l'identité de genre dans les documents officiels et le droit à l'autodétermination, de veiller à la reconnaissance mutuelle de l'identité de genre et de protéger les données à caractère personnel[11]; condamne les pratiques de

conversion comme des violations des droits fondamentaux; presse la Commission de lutter contre ces pratiques au moyen d'actions concrètes, de sanctions effectives et de campagnes de sensibilisation, en tenant également compte de l'initiative citoyenne européenne «Interdiction des pratiques de conversion dans l'Union européenne»;	conversion comme des violations des droits fondamentaux; presse la Commission de lutter contre ces pratiques au moyen d'actions concrètes***, y compris législatives si nécessaire,*** de sanctions effectives et de campagnes de sensibilisation, en tenant également compte de l'initiative citoyenne européenne «Interdiction des pratiques de conversion dans l'Union européenne»;
[11] Arrêt du Tribunal du 13 mars 2025, C-247/23, ECLI:EU:C:2025:172; Arrêt du Tribunal du 9 janvier 2025, C-394/23, ECLI:EU:C:2025:2; Arrêt du Tribunal du 4 octobre 2024, C-4/23, ECLI:EU:C:2024:845.	[11] Arrêt du Tribunal du 13 mars 2025, C-247/23, ECLI:EU:C:2025:172; Arrêt du Tribunal du 9 janvier 2025, C-394/23, ECLI:EU:C:2025:2; Arrêt du Tribunal du 4 octobre 2024, C-4/23, ECLI:EU:C:2024:845.

Or. en

Amendement 208
Marc Angel, Krzysztof Śmiszek, Juan Fernando López Aguilar, Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	10 bis. se félicite de l'avis de l'avocat général de la Cour de justice de l'Union européenne (affaire C-43/24, Shipov) sur la reconnaissance juridique du genre; invite les États membres à adopter des procédures juridiques de reconnaissance du genre fondées uniquement sur l'autodétermination de la personne concernée, sans barrières discriminatoires liées à l'âge, sans exigences médicales, sans délais d'attente obligatoires ni intervention judiciaire; rappelle que ces procédures sont essentielles à la pleine mise en œuvre des articles 7 et 21 de la charte;

Or. en

Amendement 209
Alessandro Zan, Juan Fernando López Aguilar, Marc Angel, Idoia Mendia, Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	10 bis. invite la Commission à inclure explicitement le genre, l'identité de genre, l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles en tant que motifs protégés dans toute législation anti-discrimination et à élaborer des procédures permettant aux personnes intersexuées et non binaires de disposer de documents reflétant leur identité conformément au mandat du Parlement européen et aux arrêts pertinents de la CJUE;

Or. en

Amendement 210
Marc Angel, Krzysztof Śmiszek, Juan Fernando López Aguilar, Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 10 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	10 ter. souligne que les mineurs transgenres ont droit à la protection de leurs droits fondamentaux en vertu de la charte, y compris le droit au respect de la vie privée, le droit à l'intégrité physique et psychologique et l'interdiction de la discrimination; prie instamment les États membres de veiller à ce que les mineurs puissent accéder à des procédures administratives de soutien pour la reconnaissance du genre et à des documents connexes, en fonction de leur intérêt supérieur;

Or. en

Amendement 211
Alessandro Zan, Juan Fernando López Aguilar, Marc Angel, Idoia Mendia, Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 10 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	10 ter. condamne les pratiques de pathologisation à l'encontre des personnes intersexuées, non binaires et transgenres dans l'Union, qui constituent une violation des droits fondamentaux; demande l'application de politiques globales fondées sur les droits de l'homme dans l'ensemble de l'Union;

Or. en

Amendement 212
Marc Angel, Krzysztof Śmiszek, Juan Fernando López Aguilar, Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 10 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	10 quater. invite la Commission à veiller à ce que la législation de l'Union dans les domaines de l'identité numérique, de la libre circulation, de la gestion des frontières, de l'emploi et de la protection des consommateurs soit mise en œuvre d'une manière qui respecte pleinement l'identité de genre et l'expression de genre des personnes transgenres, non binaires et intersexuées; souligne la nécessité pour les États membres de garantir l'accès à des documents d'identité et à des documents administratifs exacts reflétant le genre autodéterminé d'une personne, en tant que condition préalable à l'exercice effectif des droits consacrés par la charte;

Or. en

Amendement 213
Marc Angel, Krzysztof Śmiszek, Juan Fernando López Aguilar, Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 10 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	10 quinquies. invite les États membres à interdire explicitement les interventions médicales ou chirurgicales non consenties et non urgentes sur les mineurs intersexués, en veillant à ce que tout traitement soit strictement nécessaire pour des raisons de santé et effectué avec le consentement éclairé de la personne concernée; souligne la nécessité de fournir un soutien psychosocial adéquat aux enfants intersexués et à leurs familles;

Or. en

Amendement 214
Marc Angel, Krzysztof Śmiszek, Juan Fernando López Aguilar, Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 10 sexies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	10 sexies. invite instamment la Commission et les États membres à garantir une interdiction totale des pratiques de conversion; souligne que de telles pratiques violent les articles 1, 3 et 21 de la charte et doivent faire l'objet de sanctions efficaces et de mécanismes d'aide aux victimes;

Or. en

Amendement 215
Marc Angel, Krzysztof Śmiszek, Juan Fernando López Aguilar, Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 10 septies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	10 septies. invite les États membres à fournir aux personnes intersexuées qui ont subi des interventions chirurgicales non consenties un accès effectif à la justice, à une indemnisation et à des services de conseil spécialisés; invite instamment les États membres à dépathologer les variations intersexuées dans toutes les procédures juridiques et administratives et à garantir l'accès aux documents d'identité qui n'imposent pas de classifications médicales;

Or. en

Amendement 216
Alessandro Zan, Juan Fernando López Aguilar, Marc Angel, Idoia Mendia, Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. relève que tant la Commission que la FRA ont fait état d'une augmentation alarmante des crimes motivés par la haine et des discours haineux; déplore vivement la propagation des crimes et des discours de haine; souligne que ce phénomène constitue une grave menace pour le respect des droits fondamentaux; met l'accent sur l'absence d'une législation globale de l'Union visant à y répondre; exhorte les États membres à adopter une décision visant à inclure les discours et crimes de haine parmi les infractions pénales énumérées à l'article 83, paragraphe 1, du traité FUE; prie instamment la Commission	11. relève que tant la Commission que la FRA ont fait état d'une augmentation alarmante des crimes motivés par la haine et des discours haineux ***visant des personnes dans plusieurs États membres, exacerbée par la rhétorique politique et l'application insuffisante des lois anti-discrimination; souligne que certains États membres n'ont pas poursuivi efficacement les crimes de haine ou n'ont pas apporté un soutien suffisant aux victimes, ce qui a sapé la confiance dans les systèmes judiciaires et n'a pas garanti le respect des droits fondamentaux***; déplore vivement la propagation des crimes

d’étudier de nouvelles options dans les domaines de criminalité existants afin de proposer une législation visant à lutter contre les discours haineux et les crimes de haine, notamment ceux qui sont commis en raison de l’identité de genre et de l’orientation sexuelle;

et des discours de haine; souligne que ce phénomène constitue une grave menace pour le respect des droits fondamentaux; met l’accent sur l’absence d’une législation globale de l’Union visant à y répondre***; est profondément préoccupé par les discours de haine et les crimes visant spécifiquement les personnes LGBTQIA +, les femmes, les mineurs, les minorités nationales, ethniques, linguistiques et religieuses, les personnes handicapées, les personnes âgées, les migrants et d’autres groupes vulnérables, et condamne fermement ces discours et crimes***; exhorte les États membres à adopter une décision visant à inclure les discours et crimes de haine parmi les infractions pénales énumérées à l’article 83, paragraphe 1, du traité FUE; prie instamment la Commission d’étudier de nouvelles options dans les domaines de criminalité existants afin de proposer une législation visant à lutter contre les discours haineux et les crimes de haine, notamment ceux qui sont commis en raison de l’identité de genre***, de l’expression de genre, des caractéristiques sexuelles*** et de l’orientation sexuelle;

Or. en

Amendement 217
Charlie Weimers, Sebastian Tynkkynen

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. relève que tant la Commission que la FRA ont fait état d’une augmentation alarmante des crimes motivés par la haine et des discours haineux; déplore ***vivement la propagation des crimes et des*** discours de haine***; souligne que ce phénomène constitue une grave menace pour le respect des droits fondamentaux; met l’accent sur l’absence d’une législation***	11. relève que tant la Commission que la FRA ont fait état d’une augmentation alarmante des crimes motivés par la haine et des discours haineux; ***constate qu’il n’existe pas de définition précise du «discours de haine»;*** déplore ***que, dans la société d’aujourd’hui, toutes les expressions qui ne sont pas conformes aux valeurs ou aux objectifs du***

globale de l'Union visant à y répondre; exhorte les États membres ***à adopter une décision visant à inclure les discours et crimes de haine parmi les infractions pénales énumérées à l'article 83, paragraphe 1, du traité FUE***; ***prie instamment la Commission d'étudier de nouvelles options dans les domaines de criminalité existants afin de proposer une législation visant à lutter contre les discours haineux et les crimes de haine, notamment ceux qui sont commis en raison de l'identité de genre et de l'orientation sexuelle;***

destinataire soient qualifiées de «discours de haine***»; est préoccupé par le fait que cette façon de faire risque d'affaiblir encore davantage la liberté d'expression; regrette que la communication de la Commission ne reconnaisse pas le risque que représentent les restrictions à la liberté d'expression en ce qui concerne l'autocensure; estime que la liberté d'expression est l'un des fondements essentiels de la démocratie et de la civilisation occidentale; relève que les crimes de haine sont considérés exclusivement comme des crimes commis contre différents groupes minoritaires; déplore que la communication de la Commission n'ait pas tenu compte des membres des groupes majoritaires qui sont victimes de crimes de haine commis par les personnes appartenant à des minorités; estime qu'une telle perspective unilatérale des crimes de haine est contraire au principe d'égalité et de liberté d'expression inscrit dans les constitutions de nombreux*** États membres;

Or. en

Amendement 218
Fabrice Leggeri

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. relève que tant la Commission que la FRA ont fait état d'une augmentation alarmante des crimes motivés par la haine et des discours haineux; déplore vivement la propagation des crimes et des discours de haine; souligne que ce phénomène constitue une grave menace pour le respect des droits fondamentaux; ***met l'accent sur l'absence d'une législation globale de l'Union visant à y répondre; exhorte les États membres à adopter une décision***	11. relève que tant la Commission que la FRA ont fait état d'une augmentation alarmante des crimes motivés par la haine et des discours haineux; déplore vivement la propagation des crimes et des discours de haine; souligne que ce phénomène constitue une grave menace pour le respect des droits fondamentaux; ***encourage*** la Commission d'étudier de nouvelles options dans ***le cadre des traités*** afin de proposer une législation visant à lutter contre les

visant à inclure les discours et crimes de haine parmi les infractions pénales énumérées à l'article 83, paragraphe 1, du traité FUE; prie instamment la Commission d'étudier de nouvelles options dans ***les domaines de criminalité existants*** afin de proposer une législation visant à lutter contre les discours haineux et les crimes de haine***, notamment ceux qui sont commis en raison de l'identité de genre et de l'orientation sexuelle***;

discours haineux et les crimes de haine

Or. en

Amendement 219
Loránt Vincze, Bartłomiej Sienkiewicz

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. relève ***que tant*** la Commission ***que*** la FRA ***ont fait*** état d'une augmentation ***alarmante des crimes motivés par la haine et des discours haineux; déplore vivement la propagation*** des crimes et des discours de haine; souligne ***que ce phénomène*** constitue ***une grave menace pour le respect*** des droits fondamentaux; ***met l'accent sur l'absence d'une législation globale de l'Union visant à y répondre; exhorte*** les États membres à ***adopter une décision visant à inclure les discours et crimes de haine parmi les infractions pénales énumérées à*** l'article 83, paragraphe 1, du traité FUE; ***prie instamment*** la Commission ***d'étudier de nouvelles options dans les domaines de criminalité existants afin de proposer une législation visant à lutter contre les discours haineux et les crimes de haine, notamment ceux qui sont commis en raison de l'identité de genre et de l'orientation sexuelle***;	11. relève ***les rapports de*** la Commission ***et de*** la FRA ***faisant*** état d'une augmentation des crimes et des discours de haine; souligne ***qu'un tel comportement*** constitue ***un obstacle à la protection*** des droits fondamentaux; ***rappelle que le cadre de l'Union dans ce domaine reste limité; invite*** les États membres à ***examiner la possibilité d'inclure les crimes de haine et les discours de haine au titre de*** l'article 83, paragraphe 1, du traité FUE; ***et invite*** la Commission ***à évaluer, dans le cadre du traité existant, si des mesures supplémentaires sont nécessaires pour soutenir une application effective au niveau national***;

Or. en

Amendement 220
Helmut Brandstätter

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. relève que tant la Commission que la FRA ont fait état d'une augmentation alarmante des crimes motivés par la haine et des discours haineux; déplore vivement la propagation des crimes et des discours de haine; souligne que ce phénomène constitue une grave menace pour le respect des droits fondamentaux; met l'accent sur l'absence d'une législation globale de l'Union visant à y répondre; exhorte ***les États membres à adopter une décision visant à inclure les discours et crimes de haine parmi les infractions pénales énumérées à l'article 83, paragraphe 1, du traité FUE; prie instamment*** la Commission d'étudier de nouvelles options dans les domaines de criminalité existants afin de proposer une législation visant à lutter contre les discours haineux et les crimes de haine, notamment ceux qui sont commis en raison de l'identité de genre et de l'orientation sexuelle;	11. relève que tant la Commission que la FRA ont fait état d'une augmentation alarmante des crimes motivés par la haine et des discours haineux; déplore vivement la propagation des crimes et des discours de haine; souligne que ce phénomène constitue une grave menace pour le respect des droits fondamentaux; met l'accent sur l'absence d'une législation globale de l'Union visant à y répondre; prie instamment la Commission d'étudier de nouvelles options dans les domaines de criminalité existants afin de proposer une législation visant à lutter contre les discours haineux et les crimes de haine, notamment ceux qui sont commis en raison de l'identité de genre et de l'orientation sexuelle;

Or. en

Amendement 221
Markéta Gregorová

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. relève que tant la Commission que la FRA ont fait état d'une augmentation alarmante des crimes motivés par la haine et des discours haineux; déplore vivement	11. relève que tant la Commission que la FRA ont fait état d'une augmentation alarmante des crimes motivés par la haine et des discours haineux***, y compris en ligne***

la propagation des crimes et des discours de haine; souligne que ce phénomène constitue une grave menace pour le respect des droits fondamentaux; met l'accent sur l'absence d'une législation globale de l'Union visant à y répondre; exhorte les États membres à adopter une décision visant à inclure les discours et crimes de haine parmi les infractions pénales énumérées à l'article 83, paragraphe 1, du traité FUE; prie instamment la Commission d'étudier de nouvelles options dans les domaines de criminalité existants afin de proposer une législation visant à lutter contre les discours haineux et les crimes de haine, notamment ceux qui sont commis en raison de l'identité de genre et de l'orientation sexuelle;	***et lorsqu'ils sont diffusés par les autorités publiques***; déplore vivement la propagation des crimes et des discours de haine; souligne que ce phénomène constitue une grave menace pour le respect des droits fondamentaux; met l'accent sur l'absence d'une législation globale de l'Union visant à y répondre; exhorte les États membres à adopter une décision visant à inclure les discours et crimes de haine parmi les infractions pénales énumérées à l'article 83, paragraphe 1, du traité FUE; prie instamment la Commission d'étudier de nouvelles options dans les domaines de criminalité existants afin de proposer une législation visant à lutter contre les discours haineux et les crimes de haine, notamment ceux qui sont commis en raison de l'identité de genre***, de l'expression de genre,*** et de l'orientation sexuelle ***et des caractéristiques sexuelles***;

Or. en

Amendement 222
Markéta Gregorová

Proposition de résolution
Paragraphe 11 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 bis. rappelle que l'Union a le mandat et la responsabilité de lutter contre la discrimination, comme le consacrent les traités et la charte, et de promouvoir l'égalité de traitement pour tous; se déclare préoccupé que la discrimination soit en augmentation dans l'ensemble de l'Union; signale la nécessité de lutter contre la montée préoccupante de l'antisémitisme, mais aussi de l'islamophobie, de l'antitsiganisme et d'autres formes persistantes de discrimination dans l'Union; invite la Commission et les États membres à prendre des mesures contre ce

phénomène;

Or. en

Amendement 223
Marc Angel, Krzysztof Śmiszek, Juan Fernando López Aguilar, Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 11 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 bis. demande une nouvelle fois au Conseil d'étendre la liste des infractions particulièrement graves revêtant une dimension transfrontière au titre de l'article 83, paragraphe 1, du traité FUE afin d'y inclure les crimes de haine et les discours haineux ciblant, entre autres, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles; rappelle que l'Union est compétente pour harmoniser les définitions et les sanctions dans ces domaines une fois qu'elles figurent sur la liste;

Or. en

Amendement 224
Alessandro Zan, Juan Fernando López Aguilar, Marc Angel, Idoia Mendia, Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 11 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 bis. est profondément préoccupé par les niveaux croissants d'antisémitisme dans l'Union et les condamne fermement; est profondément préoccupé et condamne fermement les niveaux croissants d'islamophobie et toutes les autres formes de discrimination dans l'Union;

Or. en

Amendement 225
Marc Angel, Klára Dobrev, Krzysztof Śmiszek, Juan Fernando López Aguilar, Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 11 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 ter. invite la Commission à surveiller systématiquement la mise en œuvre par les États membres de la législation existante de l'Union en matière de lutte contre les crimes de haine et les discours haineux, y compris la directive sur les services de médias audiovisuels et le règlement sur les services numériques; prie instamment la Commission d'engager des procédures d'infraction lorsque la législation nationale ou les pratiques répressives ne protègent pas efficacement les personnes LGBTIQ+;

Or. en

Amendement 226
Marc Angel, Krzysztof Śmiszek, Juan Fernando López Aguilar, Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 11 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 quater. prie instamment les États membres de veiller à ce que les victimes de crimes de haine motivés par la phobie envers les personnes LGBTIQ + aient accès à des services de soutien spécialisés, à des canaux de signalement sûrs et à des mesures de protection tenant compte de la dimension de genre et de l'identité, y compris des refuges, des conseils et une assistance juridique; demande une

meilleure formation des services répressifs et des autorités judiciaires sur les crimes motivés par la haine;

Or. en

Amendement 227
Marc Angel, Krzysztof Śmiszek, Juan Fernando López Aguilar, Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 11 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 quinquies. invite la Commission à veiller à ce que la mise en œuvre du règlement sur les services numériques remédie efficacement à la montée des discours haineux en ligne visant les personnes LGBTIQ+, notamment au moyen de procédures de signalement transparentes, d'une application rigoureuse de la législation contre les contenus illicites et d'un accès significatif aux données des plateformes pour les chercheurs qualifiés travaillant sur les questions relatives aux droits fondamentaux des personnes LGBTIQ+;

Or. en

Amendement 228
Fabrice Leggeri

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. plaide en faveur de garanties effectives pour un espace en ligne sûr et afin de lutter contre la haine, la discrimination et la désinformation; souligne que ces phénomènes portent atteinte à la dignité humaine, à la sécurité	***supprimé***

et à la participation démocratique; appelle de ses vœux une action concrète de l'Union contre la diffusion de contenus illicites en ligne; demande la mise en œuvre intégrale des stratégies de l'Union afin de protéger les droits individuels;

Or. en

Amendement 229
Markéta Gregorová

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. plaide en faveur de garanties effectives pour un espace en ligne sûr et afin de lutter contre la haine, la discrimination et la désinformation; souligne que ces phénomènes portent atteinte à la dignité humaine, à la sécurité et à la participation démocratique; appelle de ses vœux une action concrète de l'Union contre la diffusion de contenus illicites en ligne; demande la mise en œuvre intégrale des stratégies de l'Union afin de protéger les droits individuels;	12. plaide en faveur de garanties effectives pour ***assurer*** un espace en ligne sûr et afin de lutter contre la haine, la discrimination et la désinformation; souligne que ces phénomènes portent atteinte à la dignité humaine, à la sécurité et à la participation démocratique ***et rappelle que les femmes et les groupes vulnérables sont les cibles les plus fréquentes***; appelle de ses vœux une action concrète de l'Union contre la diffusion de contenus illicites en ligne; demande ***en outre aux États membres de veiller à*** la mise en œuvre intégrale ***et correcte*** des stratégies de l'Union ***telles que le règlement sur les services numériques, le règlement sur l'intelligence artificielle et le règlement européen sur la liberté des médias*** afin de protéger les droits individuels;

Or. en

Amendement 230
Loránt Vincze, Bartłomiej Sienkiewicz

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. plaide en faveur de garanties ***effectives pour un espace en ligne sûr et afin de lutter contre*** la haine, la discrimination et la désinformation; souligne que ***ces phénomènes portent atteinte à la dignité humaine, à la sécurité et à la participation démocratique; appelle de ses vœux une action concrète de l'Union contre la diffusion de contenus illicites en ligne; demande la mise en œuvre intégrale des stratégies de l'Union afin de protéger*** les droits ***individuels***;	12. plaide en faveur de garanties ***renforcées contre les contenus illicites,*** la haine, la discrimination et la désinformation ***en ligne, tout en accordant une attention particulière à la protection des mineurs***; souligne que ***toutes les mesures doivent respecter pleinement*** les droits ***fondamentaux et le droit de l'Union***;

Or. en

Amendement 231
Alessandro Zan, Juan Fernando López Aguilar, Marc Angel, Idoia Mendia, Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. plaide en faveur de garanties effectives pour un espace en ligne sûr et afin de lutter contre la haine, la discrimination et la désinformation; souligne que ces phénomènes portent atteinte à la dignité humaine, à la sécurité et à la participation démocratique; appelle de ses vœux une action concrète de l'Union contre la diffusion de contenus illicites en ligne; demande la mise en œuvre intégrale des stratégies de l'Union afin de protéger les droits individuels;	12. plaide en faveur de garanties effectives pour un espace en ligne sûr et afin de lutter contre la haine, la discrimination et la désinformation; souligne que ces phénomènes portent atteinte à la dignité humaine, à la sécurité et à la participation démocratique; appelle de ses vœux une action concrète de l'Union contre la diffusion de contenus illicites en ligne; demande la mise en œuvre intégrale des stratégies de l'Union***, y compris le règlement sur les services numériques, le règlement sur l'intelligence artificielle et le règlement européen sur la liberté des médias,*** afin de protéger les droits individuels;

Or. en

Amendement 232
Charlie Weimers

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. plaide en faveur de garanties effectives ***pour un espace*** en ligne ***sûr et afin de lutter contre la haine, la discrimination et la désinformation; souligne que ces phénomènes portent atteinte à la dignité humaine, à la sécurité et à la participation démocratique; appelle de ses vœux une action concrète de l'Union contre la diffusion de*** contenus illicites ***en ligne;*** demande la mise en œuvre intégrale des stratégies de l'Union afin de protéger les droits individuels;	12. plaide en faveur de garanties effectives ***contre les contenus illicites*** en ligne ***tels que définis par le droit national; rappelle que les restrictions au discours légal doivent respecter pleinement l'article 11 de la charte et les protections constitutionnelles nationales; souligne que la lutte contre les*** contenus illicites ***ne doit pas conduire à des obligations générales de surveillance ou à la suppression du débat démocratique légitime***;

Or. en

Amendement 233
Markéta Gregorová

Proposition de résolution
Paragraphe 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	12 bis. est profondément préoccupé par le fait que des analyses d'impact sur les droits fondamentaux ne soient pas systématiquement réalisées avant l'adoption de propositions législatives par la Commission; presse la Commission de respecter ses obligations et de mener des analyses d'impact approfondies sur les droits fondamentaux avant de présenter une proposition législative, ainsi qu'avant de conclure des accords internationaux, auxquelles participe la FRA en tant qu'organisme indépendant garantissant la réalisation d'examens ex ante externes concernant les droits fondamentaux;

Or. en

Amendement 234
Loránt Vincze

Proposition de résolution
Paragraphe 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	12 bis. invite la Commission et les États membres, lorsqu'ils mettent en œuvre le droit de l'Union, à garantir le plein respect des droits des femmes tels qu'ils sont protégés par la charte, y compris l'interdiction de la discrimination et le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes; encourage l'adoption de mesures ciblées pour lever les obstacles persistants à la participation des femmes à la vie économique, éducative et politique;

Or. en

Amendement 235
Loránt Vincze, Lukas Mandl, Miriam Lexmann

Proposition de résolution
Paragraphe 12 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	12 ter. se déclare préoccupé par l'augmentation du nombre d'actes antisémites dans l'ensemble de l'Union et invite instamment la Commission et les États membres à redoubler d'efforts pour prévenir, protéger et poursuivre ces incidents, dans le plein respect des droits, des libertés et des principes consacrés par la charte;

Or. en

Amendement 236
Loránt Vincze, Lukas Mandl, Miriam Lexmann

Proposition de résolution
Paragraphe 12 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	12 quater. invite la Commission et les États membres à recenser et à analyser les cas de discrimination et les obstacles liés à la religion ou aux convictions et à prendre des mesures efficaces pour les prévenir et renforcer la protection de la liberté de pensée, de conscience et de religion dans l'Union;

Or. en

Amendement 237
Charlie Weimers

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. invite la Commission à veiller à ce que la charte, le droit d'asile et l'application uniforme des normes prévues par le droit de l'Union soient pleinement respectés dans le domaine du régime d'asile européen commun; rappelle qu'il importe de procéder à des analyses d'impact systématiques sur les droits fondamentaux; condamne toute violation des droits fondamentaux et toute restriction injustifiée des droits et libertés individuels, y compris les traitements inhumains ou dégradants;	***supprimé***

Or. en

Amendement 238
Loránt Vincze, Bartłomiej Sienkiewicz

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. invite la Commission à veiller à ce que la charte, le droit d'asile et l'application uniforme des normes prévues par le droit de l'Union soient pleinement respectés dans le domaine du régime d'asile européen commun; rappelle qu'il importe de procéder à des analyses d'impact systématiques sur les droits fondamentaux; condamne toute violation des droits fondamentaux et toute restriction injustifiée des droits et libertés individuels, y compris les traitements inhumains ou dégradants;	***supprimé***

Or. en

Amendement 239
Fabrice Leggeri

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. invite la Commission à veiller à ce que la charte, le droit d'asile et l'application uniforme des normes prévues par le droit de l'Union soient pleinement respectés dans le domaine du régime d'asile européen commun; rappelle qu'il importe de procéder à des analyses d'impact systématiques sur les droits fondamentaux; condamne toute violation des droits fondamentaux et toute restriction injustifiée des droits et libertés individuels, y compris les traitements inhumains ou dégradants;	***supprimé***

Or. en

Amendement 240
Helmut Brandstätter

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. invite la Commission à veiller à ce que la charte, le droit d'asile et l'application uniforme des normes prévues par le droit de l'Union soient pleinement respectés dans le domaine du régime d'asile européen commun; rappelle qu'il importe de procéder à des analyses d'impact systématiques sur les droits fondamentaux; condamne toute violation des droits fondamentaux et toute restriction injustifiée des droits et libertés individuels, y compris les traitements inhumains ou dégradants;	13. invite la Commission à veiller à ce que la charte, le droit d'asile et l'application uniforme des normes prévues par le droit de l'Union soient pleinement respectés dans le domaine du régime d'asile européen commun; rappelle qu'il importe de procéder à des analyses d'impact systématiques sur les droits fondamentaux ***sur la base à la fois de la charte et d'autres cadres relatifs aux droits fondamentaux applicables à l'Union et à ses États membres; s'engage à évaluer de manière plus approfondie ses propres initiatives politiques et modifications concernant le respect de la charte et à contrôler le maintien du respect de la charte tout au long du processus législatif***; condamne toute violation des droits fondamentaux et toute restriction injustifiée des droits et libertés individuels, y compris les traitements inhumains ou dégradants;

Or. en

Amendement 241
Markéta Gregorová

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. invite la Commission à veiller à ce que la charte, le droit d'asile et l'application uniforme des normes prévues par le droit de l'Union soient pleinement respectés dans le domaine du régime d'asile européen commun; rappelle qu'il	13. invite la Commission à veiller à ce que la charte, le droit d'asile et l'application uniforme des normes prévues par le droit de l'Union soient pleinement respectés dans le domaine du régime d'asile européen commun; rappelle qu'il

importe de procéder à des analyses d'impact systématiques sur les droits fondamentaux; condamne toute violation des droits fondamentaux et toute restriction injustifiée des droits et libertés individuels, y compris les traitements inhumains ou dégradants;	importe de procéder à des analyses d'impact systématiques sur les droits fondamentaux***, y compris pour ce qui est des affaires intérieures***; condamne toute violation des droits fondamentaux et toute restriction injustifiée des droits et libertés individuels, y compris les traitements inhumains ou dégradants;

Or. en

Amendement 242
Markéta Gregorová

Proposition de résolution
Paragraphe 13 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	13 bis. est préoccupé par les preuves de plus en plus nombreuses que les fonds «Affaires intérieures» de l'Union destinés à soutenir la gestion des frontières, y compris dans les pays tiers, risquent de contribuer à des violations des droits fondamentaux; souligne que, conformément au règlement portant dispositions communes, les États membres et la Commission doivent veiller au respect des droits fondamentaux et de la charte lors de la mise en œuvre des programmes financés par l'Union; souligne qu'une transparence et une obligation de rendre compte renforcées, ainsi qu'un contrôle efficace de l'allocation et de l'utilisation des fonds de l'Union et de l'évaluation des programmes concernés, sont essentiels pour garantir le respect des conditions favorisantes horizontales;

Or. en

Amendement 243
Markéta Gregorová

Proposition de résolution
Paragraphe 13 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	13 ter. fait part de sa préoccupation concernant le faible niveau de compréhension des exigences en matière de droits fondamentaux et d'application de la charte lors de la mise en œuvre des programmes financés par l'Union, ainsi que les fausses interprétations graves en la matière; avertit que cette situation risque d'aggraver l'utilisation de fonds de l'Union en violation des droits fondamentaux et appelle fermement à attirer davantage l'attention sur ce sujet et à instaurer les mesures qui s'imposent pour remédier à cette situation;

Or. en

Amendement 244
Markéta Gregorová

Proposition de résolution
Paragraphe 13 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	13 quater. reconnaît le rôle central joué par les conditions favorisantes horizontales énoncées dans le règlement portant dispositions communes pour ce qui est de garantir l'application systématique de la charte; signale que les conditions favorisantes horizontales relatives à la charte dans le prochain cadre financier pluriannuel (CFP) devront s'appliquer lors des phases de conception, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des programmes et projets financés par l'Union; souligne qu'il faut renforcer les mécanismes de suivi et d'évaluation afin d'améliorer l'application pratique de ces conditions,

	en garantissant une plus grande transparence et la participation des parties prenantes;

Or. en

Amendement 245
Charlie Weimers

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. souligne qu'il importe d'augmenter les dotations des fonds de l'Union pour la protection et la promotion de la charte dans le contexte du règlement fixant le nouveau cadre financier pluriannuel[12]; réaffirme que le plein respect de la charte et des valeurs consacrées à l'article 2 du traité UE doit être une condition préalable essentielle pour bénéficier de fonds de l'Union; appelle de ses vœux des garanties solides fondées sur les valeurs dans l'ensemble des programmes de l'Union; plaide en faveur d'un lien plus étroit entre les recommandations formulées dans les rapports sur l'état de droit et le soutien financier; demande l'introduction de mesures de conditionnalité à l'encontre des États membres qui n'exécutent pas les arrêts de la CJUE, en subordonnant l'accès aux fonds de l'Union au respect des décisions contraignantes de la CJUE; souligne qu'il est nécessaire de disposer d'un système de contrôle indépendant et transparent pour garantir le respect; rappelle l'obligation de s'aligner sur la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées;	***supprimé***

[12] Proposition de règlement du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2028-2034, présentée par la

Commission le 16 juillet 2025
[COM(2025)0571].

Or. en

Amendement 246
Fabrice Leggeri

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. souligne qu'il importe d'augmenter les dotations des fonds de l'Union pour la protection et la promotion de la charte dans le contexte du règlement fixant le nouveau cadre financier pluriannuel[12]; réaffirme que le plein respect de la charte et des valeurs consacrées à l'article 2 du traité UE doit être une condition préalable essentielle pour bénéficier de fonds de l'Union; appelle de ses vœux des garanties solides fondées sur les valeurs dans l'ensemble des programmes de l'Union; plaide en faveur d'un lien plus étroit entre les recommandations formulées dans les rapports sur l'état de droit et le soutien financier; demande l'introduction de mesures de conditionnalité à l'encontre des États membres qui n'exécutent pas les arrêts de la CJUE, en subordonnant l'accès aux fonds de l'Union au respect des décisions contraignantes de la CJUE; souligne qu'il est nécessaire de disposer d'un système de contrôle indépendant et transparent pour garantir le respect; rappelle l'obligation de s'aligner sur la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées;	***supprimé***

[12] Proposition de règlement du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2028-2034, présentée par la Commission le 16 juillet 2025

[COM(2025)0571].

Or. en

Amendement 247
Markéta Gregorová

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. ***souligne qu'il importe d'augmenter les*** dotations des fonds de l'Union pour la protection et la promotion de la charte dans ***le contexte du règlement fixant*** le nouveau cadre financier pluriannuel[12]; réaffirme que le plein respect de la charte et des valeurs consacrées à l'article 2 du traité UE doit être une condition préalable essentielle pour bénéficier de fonds de l'Union; appelle de ses vœux des garanties solides fondées sur les valeurs dans l'ensemble des programmes de l'Union; plaide en faveur d'un lien plus étroit entre les recommandations formulées dans les rapports sur l'état de droit et le soutien financier; demande l'introduction de mesures de conditionnalité à l'encontre des États membres qui n'exécutent pas les arrêts de la CJUE, en subordonnant l'accès aux fonds de l'Union au respect des décisions contraignantes de la CJUE; souligne qu'il est nécessaire de disposer d'un système de contrôle indépendant et transparent pour garantir le respect; rappelle l'obligation de s'aligner sur la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées;	14. ***appelle de ses vœux une augmentation des*** dotations des fonds de l'Union pour la protection et de la promotion de la charte ***ainsi que d'une plus grande cohérence dans son interprétation et son application, notamment pour appuyer les contentieux stratégiques, les plaintes et le contrôle indépendant des actions financées par l'Union afin de garantir le respect de l'obligation de rendre des comptes, ainsi que pour veiller à ce qu'aucun financement de l'Union ne soit utilisé aux fins d'initiatives qui risquent de porter atteinte aux droits fondamentaux des personnes, telles que les poursuites stratégiques altérant le débat public (poursuites-bâillons) ou l'externalisation des politiques en matière d'asile et de migration,*** dans le nouveau cadre financier pluriannuel[12]; réaffirme que le plein respect de la charte et des valeurs consacrées à l'article 2 du traité UE doit être une condition préalable essentielle ***à l'octroi et au maintien des*** fonds de l'Union; ***se félicite des suggestions relatives aux conditions horizontales de la charte figurant dans la proposition de règlement, présentée par la Commission, établissant le Fonds européen pour la cohésion économique, sociale et territoriale, l'agriculture et les zones rurales, la pêche et les affaires maritimes ainsi que la prospérité et la sécurité pour la période 2028-2034, dans le prochain CFP***

	[COM(2025)0565]; estime toutefois que les conditions horizontales devraient englober toutes les valeurs consacrées à l'article 2 du traité UE et appelle de ses vœux des garanties solides fondées sur les valeurs dans l'ensemble des programmes de l'Union; plaide***, en outre,*** en faveur d'un lien plus étroit entre les recommandations formulées dans les rapports sur l'état de droit et le soutien financier; demande l'introduction de mesures de conditionnalité à l'encontre des États membres qui n'exécutent pas les arrêts de la CJUE, en subordonnant l'accès aux fonds de l'Union au respect des décisions contraignantes de la CJUE; souligne qu'il est nécessaire de disposer d'un système de contrôle indépendant et transparent pour garantir le respect; rappelle l'obligation de s'aligner sur la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées;
[12] Proposition de règlement du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2028-2034, présentée par la Commission le 16 juillet 2025 [COM(2025)0571].	[12] Proposition de règlement du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2028-2034, présentée par la Commission le 16 juillet 2025 [COM(2025)0571].
	Or. en

Amendement 248
Alessandro Zan, Juan Fernando López Aguilar, Marc Angel, Idoia Mendia, Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. souligne qu'il importe d'augmenter les dotations des fonds de l'Union pour la protection et la promotion de la charte dans le contexte du règlement fixant le nouveau cadre financier pluriannuel[12]; réaffirme que le plein respect de la charte et des valeurs	14. souligne qu'il importe d'augmenter les dotations des fonds de l'Union pour la protection et la promotion de la charte dans le contexte du règlement fixant le nouveau cadre financier pluriannuel[12]; réaffirme que le plein respect de la charte et des valeurs

consacrées à l'article 2 du traité UE doit être une condition préalable essentielle pour bénéficier de fonds de l'Union; appelle de ses vœux des garanties solides fondées sur les valeurs dans l'ensemble des programmes de l'Union; plaide en faveur d'un lien plus étroit entre les recommandations formulées dans les rapports sur l'état de droit et le soutien financier; demande l'introduction de mesures de conditionnalité à l'encontre des États membres qui n'exécutent pas les arrêts de la CJUE, en subordonnant l'accès aux fonds de l'Union au respect des décisions contraignantes de la CJUE; souligne qu'il est nécessaire de disposer d'un système de contrôle indépendant et transparent pour garantir le respect; rappelle l'obligation de s'aligner sur la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées;

[12] Proposition de règlement du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2028-2034, présentée par la Commission le 16 juillet 2025 [COM(2025)0571].

consacrées à l'article 2 du traité UE doit être une condition préalable essentielle pour bénéficier de fonds de l'Union; appelle de ses vœux des garanties solides fondées sur les valeurs dans l'ensemble des programmes de l'Union***; invite la Commission, dans le contexte du règlement fixant le nouveau cadre financier pluriannuel, à introduire un mécanisme fondé sur les résultats pour le versement des fonds de l'Union, basé sur le respect des valeurs inscrites à l'article 2 du traité UE et dans la charte, afin de lier les montants versés à chaque État membre au plein respect de l'état de droit, défini comme les principes de légalité, de sécurité juridique, d'interdiction de l'arbitraire du pouvoir exécutif, de protection juridictionnelle effective par des juridictions indépendantes et impartiales, de séparation des pouvoirs, de non-discrimination et d'égalité devant la loi***; plaide en faveur d'un lien plus étroit entre les recommandations formulées dans les rapports sur l'état de droit et le soutien financier; demande l'introduction de mesures de conditionnalité à l'encontre des États membres qui n'exécutent pas les arrêts de la CJUE, en subordonnant l'accès aux fonds de l'Union au respect des décisions contraignantes de la CJUE; souligne qu'il est nécessaire de disposer d'un système de contrôle indépendant et transparent pour garantir le respect; rappelle l'obligation de s'aligner sur la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées;

[12] Proposition de règlement du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2028-2034, présentée par la Commission le 16 juillet 2025 [COM(2025)0571].

Or. en

Amendement 249
Loránt Vincze, Bartłomiej Sienkiewicz

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. souligne qu'il importe d'augmenter les dotations des fonds de l'Union pour la protection et la promotion de la charte dans le contexte du règlement fixant le nouveau cadre financier pluriannuel[12]; réaffirme que le plein respect de la charte et des valeurs consacrées à l'article 2 du traité UE ***doit être*** une condition préalable essentielle pour bénéficier de fonds de l'Union; ***appelle de ses vœux des garanties solides fondées sur les valeurs dans l'ensemble des programmes de l'Union; plaide en faveur d'un lien plus étroit entre les recommandations formulées dans les rapports sur l'état de droit et le soutien financier; demande l'introduction de mesures de conditionnalité à l'encontre des États membres qui n'exécutent pas les arrêts de la CJUE, en subordonnant l'accès aux fonds de l'Union au respect des décisions contraignantes de la CJUE; souligne qu'il est nécessaire de disposer d'un système de contrôle indépendant et transparent pour garantir le respect; rappelle l'obligation de s'aligner sur la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées;***	14. souligne qu'il importe d'augmenter les dotations des fonds de l'Union pour la protection et la promotion de la charte dans le contexte du règlement fixant le nouveau cadre financier pluriannuel[12]; réaffirme que le plein respect de la charte et des valeurs consacrées à l'article 2 du traité UE ***est*** une condition préalable essentielle pour bénéficier de fonds de l'Union;
[12] Proposition de règlement du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2028-2034, présentée par la Commission le 16 juillet 2025 [COM(2025)0571].	[12] Proposition de règlement du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2028-2034, présentée par la Commission le 16 juillet 2025 [COM(2025)0571].

Or. en

Amendement 250
Anthony Smith

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. souligne qu'il importe d'augmenter les dotations des fonds de l'Union pour la protection et la promotion de la charte dans le contexte du règlement fixant le nouveau cadre financier pluriannuel[12]; réaffirme que le plein respect de la charte et des valeurs consacrées à l'article 2 du traité UE doit être une condition préalable essentielle pour bénéficier de fonds de l'Union; appelle de ses vœux des garanties solides fondées sur les valeurs dans l'ensemble des programmes de l'Union; plaide en faveur d'un lien plus étroit entre les recommandations formulées dans les rapports sur l'état de droit et le soutien financier; demande l'introduction de mesures de conditionnalité à l'encontre des États membres qui n'exécutent pas les arrêts de la CJUE, en subordonnant l'accès aux fonds de l'Union au respect des décisions contraignantes de la CJUE; souligne qu'il est nécessaire de disposer d'un système de contrôle indépendant et transparent pour garantir le respect; rappelle l'obligation de s'aligner sur la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées;	14. souligne qu'il importe d'augmenter les dotations des fonds de l'Union pour la protection et la promotion de la charte dans le contexte du règlement fixant le nouveau cadre financier pluriannuel[12]; réaffirme que le plein respect de la charte et des valeurs consacrées à l'article 2 du traité UE doit être une condition préalable essentielle pour bénéficier de fonds de l'Union; appelle de ses vœux des garanties solides fondées sur les valeurs dans l'ensemble des programmes de l'Union; plaide en faveur d'un lien plus étroit entre les recommandations formulées dans les rapports sur l'état de droit et le soutien financier; demande l'introduction de mesures de conditionnalité à l'encontre des États membres qui n'exécutent pas les arrêts de la CJUE, en subordonnant l'accès aux fonds de l'Union au respect des décisions contraignantes de la CJUE; souligne qu'il est nécessaire de disposer d'un système de contrôle indépendant et transparent pour garantir le respect; rappelle l'obligation de s'aligner sur la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées; ***insiste sur la conditionnalité sociale pour les fonds de l'Union et les aides d'État (respect des droits syndicaux, conventions collectives, santé et sécurité au travail, égalité salariale et garanties minimales en matière de logement), y compris une clause de non-régression afin que l'argent de l'Union ne finance jamais les expulsions, le dumping social ou les privatisations restreignant l'accès aux services essentiels;***
[12] Proposition de règlement du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2028-2034, présentée par la	[12] Proposition de règlement du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2028-2034, présentée par la

Commission le 16 juillet 2025 [COM(2025)0571].

Commission le 16 juillet 2025 [COM(2025)0571].

Or. en

Amendement 251
Helmut Brandstätter

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. souligne qu'il importe d'augmenter les dotations des fonds de l'Union pour la protection et la promotion de la charte dans le contexte du règlement fixant le nouveau cadre financier pluriannuel[12]; réaffirme que le plein respect de la charte et des valeurs consacrées à l'article 2 du traité UE doit être une condition préalable essentielle pour bénéficier de fonds de l'Union; appelle de ses vœux des garanties solides fondées sur les valeurs dans l'ensemble des programmes de l'Union; plaide en faveur d'un lien plus étroit entre les recommandations formulées dans les rapports sur l'état de droit et le soutien financier; demande ***l'introduction*** de mesures de conditionnalité à l'encontre des États membres qui n'exécutent pas les arrêts de la CJUE, en subordonnant l'accès aux fonds de l'Union au respect des décisions contraignantes de la CJUE; souligne qu'il est nécessaire de disposer d'un système de contrôle indépendant et transparent pour garantir le respect; rappelle l'obligation de s'aligner sur la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées;	14. souligne qu'il importe d'augmenter les dotations des fonds de l'Union pour la protection et la promotion de la charte dans le contexte du règlement fixant le nouveau cadre financier pluriannuel[12]; réaffirme que le plein respect de la charte et des valeurs consacrées à l'article 2 du traité UE doit être une condition préalable essentielle pour bénéficier de fonds de l'Union***, y compris pour les futurs États membres***; appelle de ses vœux des garanties solides fondées sur les valeurs dans l'ensemble des programmes de l'Union; plaide en faveur d'un lien plus étroit entre les recommandations formulées dans les rapports sur l'état de droit et le soutien financier; demande ***l'extension et le renforcement*** de mesures de conditionnalité à l'encontre des États membres qui n'exécutent pas les arrêts de la CJUE, en subordonnant l'accès aux fonds de l'Union au respect des décisions contraignantes de la CJUE***; souligne toutefois que cela ne devrait pas signifier que les municipalités, les ONG et les autres acteurs qui défendent les valeurs de l'Union dans les États membres concernés sont privés de fonds de l'Union***; souligne qu'il est nécessaire de disposer d'un système de contrôle indépendant et transparent pour garantir le respect; rappelle l'obligation de s'aligner sur la convention des Nations unies relative

aux droits des personnes handicapées;

[12] Proposition de règlement du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2028-2034, présentée par la Commission le 16 juillet 2025 [COM(2025)0571].

[12] Proposition de règlement du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2028-2034, présentée par la Commission le 16 juillet 2025 [COM(2025)0571].

Or. en

Amendement 252
Vasile Dîncu

Proposition de résolution
Paragraphe 14 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	14 bis. se félicite de l'utilisation de conditions favorisantes horizontales dans le règlement portant dispositions communes en subordonnant le financement de l'Union au respect de la charte; estime que ce modèle peut inspirer des mécanismes complets de respect des droits fondamentaux pour de multiples mécanismes de financement, donnant ainsi pleinement effet à l'engagement de l'Union à respecter les droits de l'homme;

Or. en

Amendement 253
Loránt Vincze, Bartłomiej Sienkiewicz

Proposition de résolution
Paragraphe 14 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	14 bis. estime que ce modèle peut inspirer des mécanismes complets de respect des droits fondamentaux pour de multiples mécanismes de financement, donnant

ainsi pleinement effet à l'engagement de l'Union à respecter les droits de l'homme;

Or. en

Amendement 254
Anthony Smith

Proposition de résolution
Paragraphe 14 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	14 bis. souligne que la réalisation des droits sociaux et fondamentaux nécessite une justice fiscale, y compris une action coordonnée contre la planification fiscale agressive et des mesures de crise en matière de bénéfices exceptionnels afin de financer l'accès universel aux services essentiels;

Or. en

Amendement 255
Anthony Smith

Proposition de résolution
Paragraphe 14 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	14 ter. invite le Conseil et la Commission, dans le cadre du pacte de stabilité et de croissance réformé, à préciser que la notion de «circonstances exceptionnelles» couvre également les situations dans lesquelles l'application stricte des règles budgétaires porterait gravement atteinte aux droits sociaux garantis par la charte; souligne que la surveillance économique et budgétaire et toute aide financière doivent toujours préserver une marge de manœuvre budgétaire suffisante pour les services publics essentiels et la protection

sociale;

Or. en

Amendement 256
Fabrice Leggeri

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution	*Amendement*
15. demande que le socle européen des droits sociaux fasse l'objet d'un soutien; relève que la mise en œuvre intégrale du pilier en Europe et de son plan d'action pour 2025 est essentielle aux fins du respect de la charte; demande à l'Union d'adhérer à la Charte sociale européenne du Conseil de l'Europe;	***supprimé***

Or. en

Amendement 257
Loránt Vincze, Bartłomiej Sienkiewicz

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution	*Amendement*
15. demande que le socle européen des droits sociaux fasse l'objet d'un soutien; relève que la mise en œuvre intégrale du pilier en Europe et de son plan d'action pour 2025 est essentielle aux fins du respect de la charte; demande à l'Union d'adhérer à la Charte sociale européenne du Conseil de l'Europe;	***supprimé***

Or. en

Amendement 258

Charlie Weimers

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution	*Amendement*
15. demande que le socle européen des droits sociaux fasse l'objet d'un soutien; relève que la mise en œuvre intégrale du pilier en Europe et de son plan d'action pour 2025 est essentielle aux fins du respect de la charte; demande à l'Union d'adhérer à la Charte sociale européenne du Conseil de l'Europe;	***supprimé***

Or. en

Amendement 259
Anthony Smith

Proposition de résolution
Paragraphe 15 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	15 bis. condamne les renvois sommaires, les expulsions collectives, les détentions arbitraires, le profilage racial et les conditions d'accueil inadéquates aux frontières de l'Union et à l'intérieur de celles-ci; rappelle que de telles pratiques enfreignent la charte et le droit de l'Union; invite la Commission à lancer des procédures d'infraction, à exiger un contrôle indépendant des frontières et des voies de recours efficaces, et à veiller à ce que toutes les opérations financées par l'Union ou coordonnées, y compris celles impliquant Frontex, respectent strictement la charte;

Or. en

Amendement 260

Alessandro Zan, Juan Fernando López Aguilar, Marc Angel, Klára Dobrev, Idoia Mendia, Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 15 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	15 bis. demande une véritable égalité entre les hommes et les femmes sur le marché du travail garantissant des droits effectifs en matière de congé de maternité et de paternité, de congé égal pour les parents, de congé parental rémunéré et non transférable, d'horaires de travail flexibles et de possibilités de télétravail, de structures de garde d'enfants sur place, de services de soins et de rémunération égale pour un travail de même valeur, conformément aux principes 2 et 3 du socle européen des droits sociaux;

Or. en

Amendement 261
Vasile Dîncu

Proposition de résolution
Paragraphe 15 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	15 bis. rappelle que la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre la politique sociale incombe en premier lieu aux États membres, qui ont donc la responsabilité de donner effet aux droits sociaux inscrits dans la charte; réitère toutefois sa proposition, dans le cadre d'une éventuelle révision des traités, d'un futur protocole social afin de renforcer les droits sociaux fondamentaux en ce qui concerne les libertés économiques;

Or. en

Amendement 262
Markéta Gregorová

Proposition de résolution
Paragraphe 15 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	15 bis. s'inquiète du fait que la charte reste insuffisamment utilisée dans les procédures nationales devant les juridictions nationales; invite les États membres à exploiter pleinement le potentiel de la charte, conformément à la Convention européenne des droits de l'homme; demande par ailleurs à la Commission d'aider les États membres à veiller au respect du recours à la charte par les juridictions nationales dans l'ensemble de l'Union;

Or. en

Amendement 263
Alessandro Zan, Juan Fernando López Aguilar, Marc Angel, Klára Dobrev, Idoia Mendia, Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 15 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	15 ter. demande un salaire minimum équitable et adéquat qui garantisse une protection effective à tous les travailleurs, en tant qu'élément fondamental du droit à des conditions de travail justes et équitables consacré à l'article 31 de la charte, conformément au principe 6 du socle européen des droits sociaux, favorisant ainsi l'inclusion sociale et luttant contre les risques de pauvreté;

Or. en

Amendement 264
Anthony Smith

Proposition de résolution
Paragraphe 15 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	15 ter. invite les États membres à accroître la couverture des négociations collectives et à veiller à ce que les travailleurs des plateformes et les autres travailleurs atypiques jouissent d'un emploi présumé, de la transparence algorithmique et des droits syndicaux, conformément au titre «Solidarité» de la charte;

Or. en

Amendement 265
Helmut Brandstätter

Proposition de résolution
Sous-titre 3

Proposition de résolution	*Amendement*
Mise en œuvre renforcée de la charte	Mise en œuvre renforcée ***et promotion*** de la charte

Or. en

Amendement 266
Anthony Smith

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution	*Amendement*
16. prie instamment les États membres de mettre pleinement en œuvre la charte et insiste sur l'obligation qui leur incombe de promouvoir l'application de la charte au	16. prie instamment les États membres de mettre pleinement en œuvre la charte et insiste sur l'obligation qui leur incombe de promouvoir l'application de la charte au

niveau national; demande la création de modules de formation ciblés sur la mise en œuvre de la charte à l'intention des administrations nationales, du pouvoir judiciaire et des législateurs; se félicite des échanges transfrontaliers visant à favoriser le partage mutuel et les bonnes pratiques; appelle de ses vœux des campagnes de sensibilisation visant à permettre à chacun de s'approprier pleinement ses droits;

niveau national; demande la création de modules de formation ciblés sur la mise en œuvre de la charte à l'intention des administrations nationales, du pouvoir judiciaire et des législateurs; se félicite des échanges transfrontaliers visant à favoriser le partage mutuel et les bonnes pratiques; appelle de ses vœux des campagnes de sensibilisation visant à permettre à chacun de s'approprier pleinement ses droits***, tout en soulignant que le non-exercice des droits découle souvent moins d'un manque de sensibilisation que d'obstacles structurels et systémiques, et en rappelant que l'Union et ses États membres ont la responsabilité première de garantir, de protéger et de promouvoir l'exercice effectif des droits pour tous, y compris les femmes, les migrants et les groupes minoritaires***;

Or. en

Amendement 267
Fabrice Leggeri

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution	*Amendement*
16. prie instamment les États membres de mettre pleinement en œuvre ***la charte et insiste sur l'obligation qui leur incombe de promouvoir l'application de*** la charte ***au niveau national; demande la création de modules de formation ciblés sur la mise en œuvre de la charte à l'intention des administrations nationales, du pouvoir judiciaire et des législateurs***; ***se félicite des échanges transfrontaliers visant à favoriser le partage mutuel et les bonnes pratiques; appelle de ses vœux des campagnes de sensibilisation visant à permettre à chacun de s'approprier pleinement ses droits;***	16. prie instamment les États membres de mettre pleinement en œuvre ***les droits, principes et libertés consacrés par*** la charte ***lors de la mise en œuvre du droit de l'Union***;

Or. en

Amendement 268
Markéta Gregorová

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution	*Amendement*
16. prie instamment les États membres de mettre pleinement en œuvre la charte et insiste sur l'obligation qui leur incombe de promouvoir l'application de la charte au niveau national; demande la création de modules de formation ciblés sur la mise en œuvre de la charte à l'intention des administrations nationales, du pouvoir judiciaire et des législateurs; se félicite des échanges transfrontaliers visant à favoriser le partage mutuel et les bonnes pratiques; appelle de ses vœux des campagnes de sensibilisation visant à permettre à chacun de s'approprier pleinement ses droits;	16. prie instamment les États membres de mettre pleinement en œuvre la charte et insiste sur l'obligation qui leur incombe de promouvoir l'application de la charte au niveau national***; rappelle que la charte doit être appliquée dans le plein respect de la charte européenne des droits de l'homme, tout en reconnaissant l'importance de la Charte sociale européenne et du socle européen des droits sociaux***; demande la création de modules de formation ciblés sur la mise en œuvre de la charte à l'intention des administrations nationales, du pouvoir judiciaire et des législateurs; se félicite des échanges transfrontaliers visant à favoriser le partage mutuel et les bonnes pratiques; appelle de ses vœux des campagnes de sensibilisation visant à permettre à chacun de s'approprier pleinement ses droits;

Or. en

Amendement 269
Charlie Weimers

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution	*Amendement*
16. prie instamment les États membres de mettre pleinement en œuvre la charte ***et insiste sur l'obligation qui leur incombe de promouvoir l'application*** de la charte	16. prie instamment les États membres de mettre pleinement en œuvre la charte ***dans les limites fixées par les articles 51, paragraphe 1, et 51, paragraphe 2,*** de la

au niveau national; demande la création de modules de formation ciblés sur la mise en œuvre de la charte à l'intention des administrations nationales, ***du*** pouvoir judiciaire et ***des*** législateurs; ***se félicite des*** échanges transfrontaliers visant à favoriser le partage mutuel ***et*** les bonnes pratiques***; appelle de ses vœux des campagnes de*** sensibilisation ***visant à permettre à chacun de s'approprier pleinement ses droits***;

charte***; souligne que les*** administrations nationales, ***le*** pouvoir judiciaire et ***les*** législateurs ***doivent rester indépendants de toute exigence de formation idéologique ou politique au niveau de l'Union; rappelle que les*** échanges transfrontaliers visant à favoriser le partage mutuel***,*** les bonnes pratiques ***et la*** sensibilisation ***doivent respecter les structures constitutionnelles nationales, la diversité des traditions juridiques et le principe de subsidiarité***;

Or. en

Amendement 270
Loránt Vincze, Bartłomiej Sienkiewicz

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution	*Amendement*
16. prie instamment les États membres de mettre pleinement en œuvre la charte et insiste sur l'obligation qui leur incombe de promouvoir ***l'application de la charte au niveau national***; demande la création de modules de formation ciblés sur la mise en œuvre de la charte à l'intention des administrations nationales, du pouvoir judiciaire et des législateurs; se félicite des échanges transfrontaliers visant à favoriser le partage mutuel et les bonnes pratiques; appelle de ses vœux des campagnes de sensibilisation visant à permettre à chacun de s'approprier pleinement ses droits;	16. prie instamment les États membres de mettre pleinement en œuvre ***les droits, les principes et les libertés consacrés par*** la charte et insiste sur l'obligation qui leur incombe de promouvoir ***son application***; demande la création de modules de formation ciblés sur la mise en œuvre de la charte à l'intention des administrations nationales, du pouvoir judiciaire et des législateurs; se félicite des échanges transfrontaliers visant à favoriser le partage mutuel et les bonnes pratiques; appelle de ses vœux des campagnes de sensibilisation visant à permettre à chacun de s'approprier pleinement ses droits;

Or. en

Amendement 271
Alessandro Zan, Juan Fernando López Aguilar, Marc Angel, Idoia Mendia, Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution	*Amendement*
16. prie instamment les États membres de mettre pleinement en œuvre la charte et insiste sur l'obligation qui leur incombe de promouvoir l'application de la charte au niveau national; demande la création de modules de formation ciblés sur la mise en œuvre de la charte à l'intention des administrations nationales, du pouvoir judiciaire et des législateurs; se félicite des échanges transfrontaliers visant à favoriser le partage mutuel et les bonnes pratiques; appelle de ses vœux des campagnes de sensibilisation visant à permettre à chacun de s'approprier pleinement ses droits;	16. prie instamment les États membres de mettre pleinement en œuvre la charte et insiste sur l'obligation qui leur incombe de promouvoir l'application de la charte au niveau national; demande la création de modules de formation ciblés ***et obligatoires*** sur la mise en œuvre de la charte à l'intention des administrations nationales, du pouvoir judiciaire et des législateurs; se félicite des échanges transfrontaliers visant à favoriser le partage mutuel et les bonnes pratiques; appelle de ses vœux des campagnes de sensibilisation visant à permettre à chacun de s'approprier pleinement ses droits;

Or. en

Amendement 272
Loránt Vincze, Bartłomiej Sienkiewicz

Proposition de résolution
Paragraphe 16 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	16 bis. encourage les États membres à associer les autorités régionales et locales aux actions d'information et de sensibilisation sur la charte, en reconnaissant leur rôle central dans la fourniture de services et dans les décisions administratives qui donnent effet aux droits consacrés par la charte;

Or. en

Amendement 273
Loránt Vincze

Proposition de résolution
Paragraphe 16 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	16 ter. invite la Commission et les États membres à accorder une attention particulière, lors de l'application et de la promotion de la charte, à la situation des personnes appartenant à des minorités nationales et linguistiques, afin de garantir l'égalité de traitement conformément à l'article 21 de la charte;

Or. en

Amendement 274
Fabrice Leggeri

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution	*Amendement*
17. prie instamment la Commission de sauvegarder la charte et l'ordre juridique de l'Union en ayant pleinement recours aux procédures d'infraction; invite la Commission à garantir une protection cohérente et effective des droits fondamentaux et des valeurs de l'Union en introduisant un modèle d'application systématique et fondé sur des règles pour lutter contre les violations de la charte, des traités et du droit de l'Union;	***supprimé***

Or. en

Amendement 275
Markéta Gregorová

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution	*Amendement*
17. prie instamment la Commission de sauvegarder la charte et l'ordre juridique de l'Union ***en ayant*** pleinement ***recours aux*** procédures d'infraction; invite la Commission à garantir une protection cohérente et effective des droits fondamentaux et des valeurs de l'Union en introduisant un modèle d'application systématique et fondé sur des règles pour lutter contre les violations de la charte, des traités et du droit de l'Union;	17. prie instamment la Commission de sauvegarder la charte et l'ordre juridique de l'Union***, notamment en suivant de près et de façon détaillée la conformité avec les arrêts de la CJUE et de la CEDH liés à des questions relatives aux droits fondamentaux, afin d'évaluer les incidences de la non-conformité et de prendre des mesures; presse, en outre, la Commission de recourir*** pleinement ***à tous les outils d'exécution disponibles, notamment les*** procédures d'infraction ***et la pression financière, pour remédier à la non-exécution par les États membres des arrêts de la CJUE, en tirant parti des arrêts connexes de la CEDH en tant que preuves supplémentaires***; invite la Commission à garantir une protection cohérente et effective des droits fondamentaux et des ***autres*** valeurs de l'Union ***consacrées à l'article 2 du traité UE*** en introduisant un modèle d'application systématique et fondé sur des règles pour lutter contre les violations de la charte, des traités et du droit de l'Union;
	Or. en

Amendement 276
Charlie Weimers

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution	*Amendement*
17. prie instamment la Commission de sauvegarder la charte ***et l'ordre juridique de l'Union en ayant pleinement recours aux procédures d'infraction; invite la Commission à garantir une protection cohérente et effective*** des droits fondamentaux ***et des valeurs de l'Union en introduisant un modèle d'application systématique et fondé sur des règles pour***	17. prie instamment la Commission de sauvegarder la charte ***dans le strict respect des compétences conférées par les traités; rappelle que les traités ne confèrent pas de compétence générale à l'Union pour faire appliquer une interprétation uniforme*** des droits fondamentaux ***dans tous les États membres (article 5 du traité UE); souligne que l'application*** de la

lutter contre les violations de la charte***, des traités et du*** droit de l'Union;	charte ***doit éviter toute politisation, respecter les traditions constitutionnelles nationales et rester limitée aux situations dans lesquelles les États membres mettent en œuvre le*** droit de l'Union;

Or. en

Amendement 277
Loránt Vincze, Bartłomiej Sienkiewicz

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution	*Amendement*
17. prie instamment la Commission de ***sauvegarder la charte et l'ordre juridique de l'Union en ayant pleinement recours aux procédures d'infraction; invite la Commission à*** garantir ***une*** protection ***cohérente et*** effective des droits ***fondamentaux et des valeurs de l'Union en introduisant un modèle d'application systématique et fondé sur des règles pour lutter contre les violations*** de la charte***, des traités et du*** droit de l'Union;	17. prie instamment la Commission de garantir ***la*** protection effective des droits***, principes et libertés*** de la charte ***en faisant un usage cohérent de ses pouvoirs d'exécution; encourage l'élaboration de critères clairs pour le lancement de procédures d'infraction dans les cas où les États membres n'appliquent pas le*** droit de l'Union ***conformément à la charte***;

Or. en

Amendement 278
Alessandro Zan, Juan Fernando López Aguilar, Marc Angel, Idoia Mendia, Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 17 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	17 bis. souligne le rôle du Parlement européen, en tant que colégislateur, pour veiller à ce que toute la législation de l'Union soit pleinement conforme à la charte à tous les stades du processus législatif, ainsi que pour contrôler

	l'application de la charte tant au sein des organes de l'Union que par les États membres; encourage une coopération plus étroite avec les parlements nationaux au moyen de dialogues interparlementaires et de mécanismes de contrôle conjoints, afin de promouvoir une mise en œuvre cohérente de la charte et de renforcer le contrôle démocratique de la protection des droits fondamentaux dans l'ensemble de l'Union;

Or. en

Amendement 279
Fabrice Leggeri

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution	*Amendement*
18. souligne l'importance de la CJUE pour veiller à ce que la charte soit correctement respectée; rappelle que l'exécution uniforme et en temps voulu des arrêts de la CJUE constitue une obligation contraignante pour les États membres; invite la Commission à intensifier le suivi de l'exécution des arrêts de la CJUE au moyen d'outils plus transparents, à faire pleinement usage des procédures d'infraction et à demander l'application de mesures provisoires si nécessaire;	***supprimé***

Or. en

Amendement 280
Charlie Weimers

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution	*Amendement*
18. souligne l'importance de la CJUE pour veiller à ce que la charte soit ***correctement*** respectée; rappelle que l'exécution uniforme et en temps voulu des arrêts de la CJUE constitue une obligation contraignante pour les États membres; ***invite la Commission à intensifier le suivi de l'exécution des arrêts de la CJUE au moyen d'outils plus transparents, à faire pleinement usage des*** procédures d'infraction ***et à demander l'application de mesures provisoires si nécessaire***;	18. souligne l'importance de la CJUE pour veiller à ce que la charte soit respectée ***dans le champ d'application du droit de l'Union***; rappelle que l'exécution uniforme et en temps voulu des arrêts de la CJUE constitue une obligation contraignante pour les États membres; ***rappelle qu'en vertu de l'article 5 du traité UE, l'Union n'agit que dans les limites des compétences qui lui sont conférées et dans le plein respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité; souligne que les traités ne confèrent pas de compétence générale à l'Union pour faire appliquer une conception uniforme des droits fondamentaux dans tous les systèmes juridiques nationaux; relève en outre que, conformément à la convention de Vienne sur le droit des traités, l'interprétation des traités doit respecter les limites textuelles et la bonne foi; souligne que l'application de la charte doit rester strictement non politique, respecter les traditions constitutionnelles nationales et éviter tout recours aux*** procédures d'infraction ***pour influencer les choix politiques nationaux***;
	Or. en

Amendement 281
Markéta Gregorová

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution	*Amendement*
18. souligne l'importance de la CJUE pour veiller à ce que la charte soit correctement respectée; rappelle que l'exécution uniforme et en temps voulu des arrêts de la CJUE constitue une obligation contraignante pour les États membres; invite la Commission à ***intensifier le*** suivi	18. souligne l'importance de la CJUE pour veiller à ce que la charte soit correctement respectée; rappelle que l'exécution uniforme et en temps voulu des arrêts de la CJUE constitue une obligation contraignante pour les États membres; ***fait remarquer qu'une collecte plus complète***

de l'exécution des arrêts de la CJUE ***au moyen d'outils plus transparents***, à faire pleinement usage des procédures d'infraction ***et*** à demander l'application de mesures provisoires si nécessaire;	***et mieux ciblée des données sur le respect par les États membres des arrêts de la CJUE et de la CEDH permettra un débat plus éclairé sur l'ampleur du non-respect;*** invite la Commission à ***garantir une meilleure collecte de données, ainsi qu'un*** suivi ***systémique et approfondi*** de l'exécution des arrêts de la CJUE ***et de la Cour européenne des droits de l'homme, en particulier dans les cas d'arrêts autres que ceux résultant de procédures d'infraction***, ***et*** à faire pleinement usage des procédures d'infraction***, y compris en utilisant des*** outils plus transparents***, ainsi qu'à*** demander l'application de ***procédures accélérées et*** de mesures provisoires si nécessaire;
	Or. en

Amendement 282
Loránt Vincze, Bartłomiej Sienkiewicz

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution	*Amendement*
18. souligne ***l'importance*** de la ***CJUE*** pour veiller à ***ce que*** la charte ***soit correctement respectée; rappelle que l'exécution uniforme et en temps voulu des arrêts de la CJUE constitue une obligation contraignante pour les États membres***; invite la Commission à ***intensifier le suivi de*** l'exécution des arrêts de la CJUE ***au moyen d'outils plus transparents, à faire pleinement usage des procédures d'infraction et à demander l'application de mesures provisoires si nécessaire***;	18. souligne ***le rôle important*** de la ***Cour de justice*** pour veiller à ***l'interprétation uniforme du droit de l'Union et l'application des droits, principes et libertés de*** la charte; invite la Commission à ***surveiller*** l'exécution ***correcte et en temps utile*** des arrêts de la CJUE ***et, le cas échéant, à faire usage de ses pouvoirs d'exécution pour garantir le respect des règles de manière transparente et prévisible***;
	Or. en

Amendement 283

Markéta Gregorová

Proposition de résolution
Paragraphe 18 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	18 bis. demande à la Commission de veiller à ce que les fonds de l'Union soient également utilisés pour financer des initiatives visant à améliorer la mise en œuvre des arrêts de la CEDH et de la CJUE, en particulier les initiatives menées par les organisations de la société civile, compte tenu de leur rôle de soutien dans la promotion de l'exécution de ces arrêts;

Or. en

Amendement 284
Charlie Weimers

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution	*Amendement*
19. ***reconnaît le rôle clé que jouent*** les agences de l'Union et le Médiateur européen ***dans la promotion et la protection des*** droits fondamentaux; ***se félicite du soutien apporté par*** la FRA ***à la mise en œuvre de la charte; appelle de ses vœux une*** coopération ***plus étroite et structurée entre les organes de l'Union, les États membres et*** la FRA;	19. ***note que*** les agences de l'Union et le Médiateur européen ***promeuvent et protègent les*** droits fondamentaux***; rappelle que*** la FRA ***fournit une expertise consultative au titre du règlement (CE) n° 168/2007 et que la*** coopération ***avec*** la FRA ***doit rester dans le cadre de son mandat non contraignant et non exécutoire;***

Or. en

Amendement 285
Charlie Weimers

Proposition de résolution
Paragraphe 20

Proposition de résolution	*Amendement*
20. souligne le rôle essentiel des organismes de promotion de l'égalité pour garantir et évaluer la mise en œuvre de la charte dans les États membres; invite les États membres à garantir l'indépendance, les pouvoirs et les ressources des organismes de promotion de l'égalité de traitement, conformément aux directives récemment adoptées sur les normes applicables à ces organismes[13];	***supprimé***
[13] Directive (UE) 2024/1499 du Conseil du 7 mai 2024 relative aux normes applicables aux organismes pour l'égalité de traitement dans les domaines de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique, de l'égalité de traitement entre les personnes en matière d'emploi et de travail sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle et de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes en matière de sécurité sociale ainsi que dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services, et modifiant les directives 2000/43/CE et 2004/113/CE (JO L, 2024/1499, 29.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2024/1499/oj) et directive (UE) 2024/1500 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 relative aux normes applicables aux organismes pour l'égalité de traitement dans le domaine de l'égalité de traitement et de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes en matière d'emploi et de travail, et modifiant les directives 2006/54/CE et 2010/41/UE (JO L, 2024/1500, 29.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2024/1500/oj).	

Or. en

Amendement 286
Markéta Gregorová

Proposition de résolution
Paragraphe 20

Proposition de résolution	*Amendement*
20. souligne le rôle essentiel des organismes de promotion de l'égalité pour garantir et évaluer la mise en œuvre de la charte dans les États membres; invite les États membres à garantir l'indépendance, les pouvoirs et les ressources des organismes de promotion de l'égalité de traitement, conformément aux directives récemment adoptées sur les normes applicables à ces organismes[13];	20. souligne le rôle essentiel des ***institutions nationales de défense des droits de l'homme (INDH), des*** organismes de promotion de l'égalité ***et des institutions de médiation*** pour garantir et évaluer la mise en œuvre de la charte dans les États membres***, notamment les conditions favorisantes horizontales de la charte au titre du règlement portant dispositions communes, ainsi que pour promouvoir une interprétation plus cohérente de la charte***; invite les États membres à garantir l'indépendance, les pouvoirs et les ressources des organismes de promotion de l'égalité de traitement, conformément aux directives récemment adoptées sur les normes applicables à ces organismes[13]; ***invite la Commission et les États membres à veiller au financement adéquat des organismes de promotion de l'égalité, des INDH et des institutions de médiation, et à s'engager pour que les fonds de l'Union soient pensés, gérés et contrôlés d'une manière qui respecte et promeut les droits fondamentaux;***
[13] Directive (UE) 2024/1499 du Conseil du 7 mai 2024 relative aux normes applicables aux organismes pour l'égalité de traitement dans les domaines de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique, de l'égalité de traitement entre les personnes en matière d'emploi et de travail sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle et de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes	[13] Directive (UE) 2024/1499 du Conseil du 7 mai 2024 relative aux normes applicables aux organismes pour l'égalité de traitement dans les domaines de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique, de l'égalité de traitement entre les personnes en matière d'emploi et de travail sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle et de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes

en matière de sécurité sociale ainsi que dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services, et modifiant les directives 2000/43/CE et 2004/113/CE (JO L, 2024/1499, 29.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2024/1499/oj) et directive (UE) 2024/1500 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 relative aux normes applicables aux organismes pour l'égalité de traitement dans le domaine de l'égalité de traitement et de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes en matière d'emploi et de travail, et modifiant les directives 2006/54/CE et 2010/41/UE (JO L, 2024/1500, 29.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2024/1500/oj).

en matière de sécurité sociale ainsi que dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services, et modifiant les directives 2000/43/CE et 2004/113/CE (JO L, 2024/1499, 29.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2024/1499/oj) et directive (UE) 2024/1500 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 relative aux normes applicables aux organismes pour l'égalité de traitement dans le domaine de l'égalité de traitement et de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes en matière d'emploi et de travail, et modifiant les directives 2006/54/CE et 2010/41/UE (JO L, 2024/1500, 29.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2024/1500/oj).

Or. en

Amendement 287
Markéta Gregorová

Proposition de résolution
Paragraphe 20 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	20 bis. rappelle que l'application de la charte s'étend également aux agences chargées de la justice et des affaires intérieures (JAI), notamment Frontex et Europol; invite les agences JAI à respecter pleinement la charte, non seulement dans le cadre de leurs politiques générales, mais aussi dans leurs activités quotidiennes; demande à la Commission de suivre de près le respect de la charte par les agences de l'Union et d'inclure ses conclusions dans les évaluations des agences, notamment dans la méthodologie utilisée pour effectuer les évaluations;

Or. en

Amendement 288
Alessandro Zan, Juan Fernando López Aguilar, Marc Angel, Klára Dobrev, Idoia Mendia, Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 20 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	20 bis. souligne le rôle essentiel des régions, des municipalités et des villes dans la défense des droits fondamentaux; prie instamment la Commission et les États membres d'aider les autorités locales à traduire les droits dans la pratique quotidienne et à donner aux citoyens les moyens d'agir, en s'appuyant sur le rapport de la FRA intitulé «Human Rights Cities in the EU — A Framework for Reinforcing Rights Locally» (Les villes des droits de l'homme dans l'UE – Un cadre pour renforcer les droits au niveau local);

Or. en

Amendement 289
Vasile Dîncu

Proposition de résolution
Paragraphe 20 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	20 bis. salue les initiatives indépendantes des États membres qui allouent des fonds supplémentaires provenant de leurs propres budgets nationaux à des projets visant à éduquer les citoyens et à sensibiliser aux questions relatives aux droits fondamentaux auxquelles sont confrontés, en particulier, les groupes vulnérables;

Or. en

Amendement 290
Charlie Weimers

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution	*Amendement*
21. souligne que les organisations de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme jouent un rôle ***essentiel*** dans la promotion et la protection de la charte; ***appelle de ses vœux un financement cohérent et adéquat de*** la société civile ***par l'Union***; condamne ***les restrictions juridiques ou*** les poursuites judiciaires***, ainsi que le recours excessif à la force dans certains États membres***, qui portent atteinte à la liberté d'association, de réunion et d'expression;	21. souligne que les organisations de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme jouent un rôle dans la promotion et la protection de la charte; ***souligne avec inquiétude que les conclusions de la Cour des comptes européenne sur les dépenses relevant de la rubrique «Voisinage et le monde» (chapitre 9) révèlent que tous les types de dépenses dans ce domaine présentent un niveau significatif d'erreur, à l'exception des paiements au titre de l'appui budgétaire et des dépenses administratives (qui représentent environ 15 %); relève que la plupart des erreurs concernaient des coûts inéligibles, le non-respect des règles en matière de marchés publics, l'absence de pièces justificatives essentielles et des projets ou bénéficiaires inéligibles*** [1 quater]***; note que le soutien de l'Union à*** la société civile ***doit respecter les principes de transparence, de responsabilité, de neutralité politique et d'efficacité***; condamne les poursuites judiciaires, ***les formes d'intimidation ou de coercition de la part d'acteurs non étatiques***, qui portent atteinte à la liberté d'association, de réunion et d'expression; ***souligne qu'il importe de garantir une bonne utilisation des deniers publics pour les citoyens de l'Union.***

[1 quater] Rapport annuel de la Cour des comptes européenne relatif à l'exercice 2024, point 1.22, page 26.

Or. en

Amendement 291

Markéta Gregorová

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution	*Amendement*
21. souligne que les organisations de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme jouent un rôle essentiel dans la promotion et la protection de la charte; appelle de ses vœux un financement cohérent et adéquat de la société civile par l'Union; condamne les restrictions juridiques ou les poursuites judiciaires, ainsi que le recours excessif à la force dans certains États membres, qui portent atteinte à la liberté d'association, de réunion et d'expression;	21. souligne que les organisations de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme jouent un rôle essentiel dans la promotion et la protection de la charte; appelle de ses vœux un financement cohérent et adéquat de la société civile par l'Union ***ainsi que la création d'un fonds d'urgence de l'Union pour protéger les organisations et les défenseurs des droits de l'homme soumis à des pressions et à des coupes budgétaires***; condamne les restrictions juridiques ou les poursuites judiciaires***, telles que la criminalisation de l'aide humanitaire, l'utilisation de poursuites-bâillons ou de la technologie des logiciels espions***, ainsi que le recours excessif à la force ***par le maintien de l'ordre*** dans certains États membres, qui portent atteinte à la liberté d'association, de réunion et d'expression;

Or. en

Amendement 292
Loránt Vincze

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution	*Amendement*
21. souligne que les organisations de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme jouent un rôle ***essentiel*** dans la promotion et la protection de la charte; appelle de ses vœux un financement cohérent et adéquat de la société civile par l'Union; ***condamne les restrictions juridiques ou les poursuites judiciaires, ainsi que le recours excessif à la force***	21. souligne que les organisations de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme jouent un rôle ***important*** dans la promotion et la protection de la charte; appelle de ses vœux un financement cohérent et adéquat de la société civile par l'Union;

dans certains États membres, qui portent atteinte à la liberté d'association, de réunion et d'expression;

Or. en

Amendement 293
Fabrice Leggeri

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution	*Amendement*
21. souligne que ***les organisations de la société civile et*** les défenseurs des droits de l'homme jouent un rôle ***essentiel*** dans la promotion et la protection de la charte***; appelle de ses vœux un financement cohérent et adéquat de la société civile par l'Union***; condamne les restrictions juridiques ou les poursuites judiciaires, ainsi que le recours excessif à la force ***dans certains États membres***, qui portent atteinte à la liberté d'association, de réunion et d'expression;	21. souligne que les défenseurs des droits de l'homme jouent un rôle ***important*** dans la promotion et la protection de la charte; condamne les restrictions juridiques ou les poursuites judiciaires, ainsi que le recours excessif à la force, qui portent atteinte à la liberté d'association, de réunion et d'expression;

Or. en

Amendement 294
Alessandro Zan, Juan Fernando López Aguilar, Marc Angel, Klára Dobrev, Idoia Mendia, Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution	*Amendement*
21. souligne que les organisations de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme jouent un rôle essentiel dans la promotion et la protection de la charte; appelle de ses vœux un financement cohérent ***et*** adéquat de la société civile par l'Union; condamne les restrictions	21. souligne que les organisations de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme jouent un rôle essentiel dans la promotion et la protection de la charte; appelle de ses vœux un financement cohérent***,*** adéquat***, durable et prévisible*** de la société civile et ***des défenseurs des***

juridiques ou les poursuites judiciaires, ainsi que le recours excessif à la force dans certains États membres, qui portent atteinte à la liberté ***d'association,*** de réunion et d'expression;

droits de l'homme par l'Union; condamne les restrictions juridiques ou les poursuites judiciaires, ainsi que le recours excessif à la force dans certains États membres, qui portent atteinte à la liberté de réunion et ***d'association, ainsi qu'à la liberté*** d'expression ***et d'information***;

Or. en

Amendement 295
Helmut Brandstätter

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution	*Amendement*
21. souligne que les organisations de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme jouent un rôle essentiel dans la promotion et la protection de la charte; appelle de ses vœux un financement cohérent et adéquat de la société civile par l'Union; condamne les restrictions juridiques ou les poursuites judiciaires, ainsi que le recours excessif à la force dans certains États membres, qui portent atteinte à la liberté d'association, de réunion et d'expression;	21. souligne que les organisations de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme jouent un rôle essentiel dans la promotion et la protection de la charte; appelle de ses vœux un financement cohérent et adéquat de la société civile par l'Union; condamne les restrictions juridiques ou les poursuites judiciaires, ainsi que le recours excessif à la force dans certains États membres ***et futurs États membres***, qui portent atteinte à la liberté d'association, de réunion et d'expression;

Or. en

Amendement 296
Loránt Vincze, Bartłomiej Sienkiewicz

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution	*Amendement*
21. souligne que les organisations de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme jouent un rôle essentiel dans la promotion et la protection de la charte;	21. souligne que les organisations de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme jouent un rôle essentiel dans la promotion et la protection de la charte;

appelle de ses vœux un financement cohérent et adéquat de la société civile par l'Union; condamne les restrictions juridiques ou les poursuites judiciaires, ainsi que le recours excessif à la force dans certains États membres, qui portent atteinte à la liberté d'association, de réunion et d'expression;	appelle de ses vœux un financement cohérent et adéquat de la société civile par l'Union; condamne les restrictions juridiques ou les poursuites judiciaires, ainsi que le recours excessif à la force dans certains États membres, qui portent atteinte à la liberté d'association, de réunion et d'expression;
	Or. en

Amendement 297
Markéta Gregorová

Proposition de résolution
Paragraphe 21 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	21 bis. rappelle que, conformément à l'article 11, paragraphe 2, du traité UE, les institutions de l'Union doivent entretenir un dialogue ouvert, transparent et structuré avec les organisations de la société civile et les associations représentatives; souligne en particulier, à cet égard, que l'accès aux fonds structurels est une condition préalable au débat public; rappelle que, dans ses orientations politiques, la Commission s'est engagée à intensifier son dialogue avec les organisations de la société civile qui ont une expertise et un rôle important à jouer dans la défense de questions sociétales spécifiques et pour le respect des droits fondamentaux; rappelle, par conséquent, qu'il demeure fondamental que les organisations de la société civile puissent, grâce à des financements de l'Union, participer à des activités telles que des actions de sensibilisation, des manifestations, la promotion et la protection de l'espace dévolu à la société civile, le journalisme d'investigation ou des recours juridictionnels, et que ces activités devraient rester éligibles au titre des programmes de financement

concernés et disposer de suffisamment de fonds spécifiques;

Or. en

Amendement 298
Alessandro Zan, Juan Fernando López Aguilar, Marc Angel, Klára Dobrev, Idoia Mendia, Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 21 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	21 bis. demande que des mesures résolues soient prises contre toute violation des droits fondamentaux, en particulier la liberté de réunion et d'association, ainsi que la liberté d'expression et d'information, et que tous les instruments de l'Union disponibles soient pleinement utilisés pour remédier à toute violation du droit et des valeurs de l'Union;

Or. en

Amendement 299
Vasile Dîncu

Proposition de résolution
Paragraphe 22

Proposition de résolution	*Amendement*
22. plaide en faveur d'un engagement accru des organes de l'Union et des États membres auprès de la société civile, des parlements nationaux et d'autres parties prenantes afin de renforcer la transparence et l'inclusion dans l'application de la charte; souligne qu'un dialogue reposant sur une large assise et des approches participatives sont essentiels pour identifier les défis liés aux droits et garantir des voies de recours effectif; souligne que cette	22. plaide en faveur d'un engagement accru des organes de l'Union et des États membres auprès de la société civile, des parlements nationaux et d'autres parties prenantes afin de renforcer la transparence et l'inclusion dans l'application de la charte; souligne qu'un dialogue reposant sur une large assise et des approches participatives sont essentiels pour identifier les défis liés aux droits et garantir des voies de recours effectif; souligne que cette

participation multipartite consolide la légitimité démocratique et l'obligation de rendre des comptes, en renforçant l'identité de l'Union en tant qu'Union fondée sur des valeurs communes et le respect des droits de l'homme;	participation multipartite consolide la légitimité démocratique et l'obligation de rendre des comptes, en renforçant l'identité de l'Union en tant qu'Union fondée sur des valeurs communes et le respect des droits de l'homme; ***estime que la sensibilisation sociale et la citoyenneté active sont des facteurs clés de l'accueil de la charte dans les États membres et encourage la mise en œuvre de projets plus complets qui sensibilisent et dotent les citoyens d'une connaissance pratique du rôle de la charte dans la sauvegarde de leurs droits;***
	Or. en

Amendement 300
Markéta Gregorová

Proposition de résolution
Paragraphe 22

Proposition de résolution	*Amendement*
22. plaide en faveur d'un engagement accru des organes de l'Union et des États membres auprès de la société civile, des parlements nationaux et d'autres parties prenantes afin de renforcer la transparence et l'inclusion dans l'application de la charte; souligne qu'un dialogue reposant sur une large assise et des approches participatives sont essentiels pour identifier les défis liés aux droits et garantir des voies de recours effectif; souligne que cette participation multipartite consolide la légitimité démocratique et l'obligation de rendre des comptes, en renforçant l'identité de l'Union en tant qu'Union fondée sur des valeurs communes et le respect des droits de l'homme;	22. plaide en faveur d'un engagement accru ***et systématique*** des organes de l'Union et des États membres auprès de la société civile, des parlements nationaux et d'autres parties prenantes afin de renforcer la transparence et l'inclusion dans l'application de la charte***, ainsi que de veiller à sa mise en œuvre complète et à son interprétation cohérente***; souligne qu'un dialogue reposant sur une large assise et des approches participatives sont essentiels pour identifier les défis liés aux droits et garantir des voies de recours effectif; souligne que cette participation multipartite consolide la légitimité démocratique et l'obligation de rendre des comptes, en renforçant l'identité de l'Union en tant qu'Union fondée sur des valeurs communes et le respect des droits de l'homme;
	Or. en

Amendement 301
Charlie Weimers

Proposition de résolution
Paragraphe 22

Proposition de résolution	*Amendement*
22. ***plaide en faveur d'un engagement*** accru des ***organes de l'Union et des États membres auprès de la société civile, des*** parlements nationaux et d'autres parties prenantes afin de renforcer la transparence et l'inclusion dans l'application de la charte; souligne qu'un dialogue reposant sur une large assise et des approches participatives sont essentiels pour identifier les défis liés aux droits et garantir des voies de recours effectif; souligne que cette participation multipartite consolide la légitimité démocratique et l'obligation de rendre des comptes, en renforçant l'identité de l'Union en tant qu'Union fondée sur des valeurs communes et le respect des droits de l'homme;	22. ***prend acte de l'engagement*** accru des parlements nationaux***, des organes nationaux et de l'Union auprès de la société civile*** et d'autres parties prenantes afin de renforcer la transparence et l'inclusion dans l'application de la charte; souligne qu'un dialogue reposant sur une large assise et des approches participatives sont essentiels pour identifier les défis liés aux droits et garantir des voies de recours effectif; souligne que cette participation multipartite consolide la légitimité démocratique et l'obligation de rendre des comptes, en renforçant l'identité de l'Union en tant qu'Union fondée sur des valeurs communes et le respect des droits de l'homme;

Or. en

Amendement 302
Loránt Vincze, Bartłomiej Sienkiewicz

Proposition de résolution
Paragraphe 22

Proposition de résolution	*Amendement*
22. plaide en faveur d'un engagement accru des organes de l'Union et des États membres auprès de la société civile, des parlements nationaux et d'autres parties prenantes afin de renforcer la transparence et l'inclusion dans l'application de la charte; souligne qu'un dialogue reposant sur une large assise et des approches participatives ***essentiels*** pour identifier les	22. plaide en faveur d'un engagement accru des organes de l'Union et des États membres auprès de la société civile, des parlements nationaux et d'autres parties prenantes afin de renforcer la transparence et l'inclusion dans l'application de la charte; souligne qu'un dialogue reposant sur une large assise et des approches participatives ***importants*** pour identifier les

défis liés aux droits et garantir des voies de recours effectif; souligne que cette participation multipartite consolide la légitimité démocratique et l'obligation de rendre des comptes, en renforçant l'identité de l'Union en tant qu'Union fondée sur des valeurs communes et le respect des droits de l'homme;

défis liés aux droits et garantir des voies de recours effectif; souligne que cette participation multipartite consolide la légitimité démocratique et l'obligation de rendre des comptes, en renforçant l'identité de l'Union en tant qu'Union fondée sur des valeurs communes et le respect des droits de l'homme;

Or. en

Amendement 303
Fabrice Leggeri

Proposition de résolution
Paragraphe 22

Proposition de résolution	*Amendement*
22. plaide en faveur d'un engagement accru des organes de l'Union et des États membres auprès ***de la société civile,*** des parlements nationaux et d'autres parties prenantes afin de renforcer la transparence et l'inclusion dans l'application de la charte; souligne qu'un dialogue reposant sur une large assise et des approches participatives ***essentiels*** pour identifier les défis liés aux droits et garantir des voies de recours effectif; souligne que cette participation multipartite consolide la légitimité démocratique et l'obligation de rendre des comptes, en renforçant l'identité de l'Union en tant qu'Union fondée sur des valeurs communes et le respect des droits de l'homme;	22. plaide en faveur d'un engagement accru des organes de l'Union et des États membres auprès des parlements nationaux et d'autres parties prenantes afin de renforcer la transparence et l'inclusion dans l'application de la charte; souligne qu'un dialogue reposant sur une large assise et des approches participatives ***importants*** pour identifier les défis liés aux droits et garantir des voies de recours effectif; souligne que cette participation multipartite consolide la légitimité démocratique et l'obligation de rendre des comptes, en renforçant l'identité de l'Union en tant qu'Union fondée sur des valeurs communes et le respect des droits de l'homme;

Or. en

Amendement 304
Markéta Gregorová

Proposition de résolution
Paragraphe 22 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	22 bis. regrette que la Commission n'ait pas tenu compte des appels en faveur du maintien et du renforcement du programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (programme CERV) en tant que programme autonome et doté d'un financement accru dans le prochain CFP; rappelle l'importance du rôle joué par le programme CERV dans la protection et promotion des droits et des valeurs consacrés par les traités, la charte et les conventions internationales en vigueur relatives aux droits de l'homme, notamment en soutenant les organisations de la société civile et d'autres acteurs actifs aux niveaux local, régional, national et transnational, et en encourageant la participation civique et démocratique, afin de soutenir et de promouvoir des sociétés ouvertes à tous, fondées sur les droits, démocratiques, égalitaires et inclusives; estime que le nouveau programme AgoraEU doit prévoir des garanties qui reflètent au minimum le même niveau d'ambition que le programme CERV;

Or. en

Amendement 305
Vasile Dîncu

Proposition de résolution
Paragraphe 22 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	22 bis. salue les efforts actuellement déployés par la Commission pour garantir une bonne mise en œuvre des conditions favorisantes horizontales de la charte dans le règlement portant dispositions communes; invite la Commission à améliorer encore ce processus grâce à une meilleure coopération avec l'Agence

des droits fondamentaux, en collaborant avec les OSC et les médiateurs afin d'accroître la capacité administrative requise pour traiter les plaintes et contrôler l'application des conditions et en publiant ses décisions d'approbation des programmes, conformément aux recommandations de la Cour des comptes européenne[14];

14. Cour des comptes européenne, «Rapport spécial 03/2024: L'état de droit dans l'Union européenne – Un cadre renforcé pour la protection des intérêts financiers de l'UE, mais des risques subsistent», 22/02/2024.

Or. en

Amendement 306
Helmut Brandstätter

Proposition de résolution
Paragraphe 22 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	22 bis. réaffirme son appel de longue date à un statut de citoyen de l'Union, sur la base de l'article 25 du traité FUE, qui compile les droits existants et futurs en matière de citoyenneté, afin d'en renforcer le caractère exécutoire et de garantir l'égalité des citoyens, d'améliorer la cohésion et de répondre aux changements sociaux, économiques, politiques et numériques; rappelle que cette action devrait s'inscrire dans le cadre des traités;

Or. en

Amendement 307
Loránt Vincze, Bartłomiej Sienkiewicz

Proposition de résolution
Paragraphe 22 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	22 bis. invite les institutions de l'Union à promouvoir davantage la sensibilisation des citoyens aux droits énoncés dans la charte, notamment au moyen d'informations accessibles, d'actions de sensibilisation et de coopération avec les collectivités locales et régionales; souligne qu'une meilleure compréhension de la charte favorise la participation des citoyens à la vie démocratique de l'Union, telle qu'elle est consacrée par les traités;

Or. en

Amendement 308
Helmut Brandstätter

Proposition de résolution
Paragraphe 22 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	22 ter. attire en particulier l'attention sur la nécessité de veiller à la mise en œuvre et à l'application cohérentes de la charte dans le cadre des négociations d'élargissement; prie instamment la Commission de suivre de près la mise en œuvre des réformes décrites dans le groupe de chapitres «fondamentaux» des négociations d'adhésion dans les pays candidats des Balkans occidentaux et d'Europe orientale;

Or. en

Amendement 309
Helmut Brandstätter

Proposition de résolution

Paragraphe 22 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	22 quater. se félicite de la communication de la Commission sur le bouclier européen de la démocratie; réaffirme que le bouclier européen de la démocratie doit protéger les institutions démocratiques de l'Union contre l'ingérence étrangère et les menaces hybrides et protéger les droits fondamentaux en ligne et hors ligne tout en luttant efficacement contre la désinformation, l'ingérence électorale et d'autres actions malveillantes portant atteinte à la démocratie européenne;

Or. en

Amendement 310
Charlie Weimers

Proposition de résolution
Sous-titre 4

Proposition de résolution	*Amendement*
Vers une charte plus robuste et le renforcement des droits fondamentaux dans l'Union	***supprimé***

Or. en

Amendement 311
Fabrice Leggeri

Proposition de résolution
Sous-titre 4

Proposition de résolution	*Amendement*
Vers une charte ***plus robuste et le renforcement des droits fondamentaux dans l'Union***	***Améliorer la mise en œuvre et le respect de la*** charte

Or. en

Amendement 312
Loránt Vincze, Bartłomiej Sienkiewicz

Proposition de résolution
Sous-titre 4

Proposition de résolution	*Amendement*
Vers une charte ***plus robuste et le renforcement des droits fondamentaux*** dans l'Union	***Améliorer la mise en œuvre et l'application de la*** charte dans l'Union

Or. en

Amendement 313
Charlie Weimers

Proposition de résolution
Paragraphe 23

Proposition de résolution	*Amendement*
23. insiste sur l'importance que revêt l'adhésion de l'Union à la convention européenne des droits de l'homme, et recommande à la Commission de demander rapidement un avis juridique à la CJUE en vue de finaliser le processus d'adhésion; souligne que cette étape est essentielle pour aligner le cadre juridique de l'Union sur les normes les plus élevées en matière de protection des droits de l'homme;	***supprimé***

Or. en

Amendement 314
Fabrice Leggeri

Proposition de résolution
Paragraphe 23

Proposition de résolution	*Amendement*
23. insiste sur l'importance que revêt l'adhésion de l'Union à la convention européenne des droits de l'homme, et recommande à la Commission de demander rapidement un avis juridique à la CJUE en vue de finaliser le processus d'adhésion; souligne que cette étape est essentielle pour aligner le cadre juridique de l'Union sur les normes les plus élevées en matière de protection des droits de l'homme;	***supprimé***

Or. en

Amendement 315
Loránt Vincze, Bartłomiej Sienkiewicz

Proposition de résolution
Paragraphe 23

Proposition de résolution	*Amendement*
23. insiste sur l'importance que revêt l'adhésion de l'Union à la convention européenne des droits de l'homme, et recommande à la Commission de demander rapidement un avis juridique à la CJUE en vue de finaliser le processus d'adhésion; souligne que cette étape est ***essentielle*** pour aligner le cadre juridique de l'Union sur les normes les plus élevées en matière de protection des droits de l'homme;	23. insiste sur l'importance que revêt l'adhésion de l'Union à la convention européenne des droits de l'homme, et recommande à la Commission de demander rapidement un avis juridique à la CJUE en vue de finaliser le processus d'adhésion; souligne que cette étape est ***importante*** pour aligner le cadre juridique de l'Union sur les normes les plus élevées en matière de protection des droits de l'homme;

Or. en

Amendement 316
Markéta Gregorová

Proposition de résolution
Paragraphe 23

Proposition de résolution	*Amendement*
23. insiste sur l'importance que revêt l'adhésion de l'Union à la convention européenne des droits de l'homme, et ***recommande à*** la Commission ***de*** demander rapidement un avis juridique à la CJUE en vue de finaliser le processus d'adhésion; souligne que cette étape est essentielle pour aligner le cadre juridique de l'Union sur les normes les plus élevées en matière de protection des droits de l'homme;	23. insiste sur l'importance que revêt l'adhésion de l'Union à la convention européenne des droits de l'homme, et ***invite instamment*** la Commission ***à*** demander rapidement un avis juridique à la CJUE en vue de finaliser le processus d'adhésion; souligne que cette étape est essentielle pour aligner le cadre juridique de l'Union sur les normes les plus élevées en matière de protection des droits de l'homme;

Or. en

Amendement 317
Markéta Gregorová

Proposition de résolution
Paragraphe 23 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	23 bis. réaffirme la nécessité de mettre en place un mécanisme de l'Union pour la démocratie, l'état de droit et les droits fondamentaux, et d'établir un tableau de bord destiné au suivi de la mise en œuvre de tous les arrêts de la CJUE et de la CEDH portant sur des questions relatives à la démocratie, à l'état de droit et aux droits fondamentaux;

Or. en

Amendement 318
Alessandro Zan, Juan Fernando López Aguilar, Marc Angel, Idoia Mendia, Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 23 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*

23 bis. demande le renforcement de l'article 51 de la charte en assurant une complémentarité et un alignement complets entre les juridictions de l'Union et les juridictions nationales afin de garantir la protection effective des droits fondamentaux à tous les niveaux;

Or. en

Amendement 319
Charlie Weimers

Proposition de résolution
Paragraphe 24

Proposition de résolution	*Amendement*
24. invite le Conseil européen à entamer la révision des traités et à élargir le champ d'application de la charte en révisant l'article 51, paragraphe 1, du traité UE afin de garantir une protection universelle et inconditionnelle des droits fondamentaux dans le cadre de l'Union;	***supprimé***

Or. en

Amendement 320
Loránt Vincze, Bartłomiej Sienkiewicz

Proposition de résolution
Paragraphe 24

Proposition de résolution	*Amendement*
24. invite le Conseil européen à entamer la révision des traités et à élargir le champ d'application de la charte en révisant l'article 51, paragraphe 1, du traité UE afin de garantir une protection universelle et inconditionnelle des droits fondamentaux dans le cadre de l'Union;	***supprimé***

Or. en

Amendement 321
Fabrice Leggeri

Proposition de résolution
Paragraphe 24

Proposition de résolution	*Amendement*
24. invite le Conseil européen à entamer la révision des traités et à élargir le champ d'application de la charte en révisant l'article 51, paragraphe 1, du traité UE afin de garantir une protection universelle et inconditionnelle des droits fondamentaux dans le cadre de l'Union;	***supprimé***

Or. en

Amendement 322
Alessandro Zan, Juan Fernando López Aguilar, Marc Angel, Idoia Mendia, Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 24

Proposition de résolution	*Amendement*
24. invite le Conseil européen à entamer la révision des traités et à élargir le champ d'application de la charte en révisant l'article 51, paragraphe 1, ***du traité UE*** afin de garantir une protection universelle et inconditionnelle des droits fondamentaux dans le cadre de l'Union;	24. invite le Conseil européen à entamer la révision des traités et à élargir le champ d'application de la charte en révisant l'article 51, paragraphe 1, afin de garantir une protection universelle et inconditionnelle des droits fondamentaux dans le cadre de l'Union;

Or. en

Amendement 323
Alessandro Zan, Juan Fernando López Aguilar, Marc Angel, Klára Dobrev, Idoia Mendia, Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 24 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	24 bis. demande le renforcement de l'article 51, paragraphe 1, de la charte afin de permettre que les droits qui y sont consacrés protègent les personnes chaque fois que les États membres agissent dans le cadre d'une compétence de l'Union, qu'elle soit exclusive ou partagée, même si cette compétence n'a pas encore été exercée par l'Union;

Or. en

Amendement 324
Fabrice Leggeri

Proposition de résolution
Paragraphe 25

Proposition de résolution	*Amendement*
25. demande l'inclusion explicite du genre, de l'identité de genre, de l'expression de genre et des caractéristiques sexuelles à l'article 21, paragraphe 1, de la charte afin de lutter de manière globale contre la discrimination;	***supprimé***

Or. en

Amendement 325
Loránt Vincze, Bartłomiej Sienkiewicz

Proposition de résolution
Paragraphe 25

Proposition de résolution	*Amendement*
25. demande l'inclusion explicite du genre, de l'identité de genre, de l'expression de genre et des caractéristiques sexuelles à l'article 21,	***supprimé***

paragraphe 1, de la charte afin de lutter de manière globale contre la discrimination;

Or. en

Amendement 326
Charlie Weimers

Proposition de résolution
Paragraphe 25

Proposition de résolution	*Amendement*
25. demande l'inclusion explicite du genre, de l'identité de genre, de l'expression de genre et des caractéristiques sexuelles à l'article 21, paragraphe 1, de la charte afin de lutter de manière globale contre la discrimination;	***supprimé***

Or. en

Amendement 327
Helmut Brandstätter

Proposition de résolution
Paragraphe 25

Proposition de résolution	*Amendement*
25. demande l'inclusion explicite du genre, de l'identité de genre, de l'expression de genre et des caractéristiques sexuelles à l'article 21, paragraphe 1, de la charte afin de lutter de manière globale contre la discrimination;	25. demande l'inclusion explicite du genre, de l'identité de genre, de l'expression de genre et des caractéristiques sexuelles à l'article 21, paragraphe 1, de la charte afin de lutter de manière globale contre la discrimination; ***demande une modification de l'article 3 afin d'y inclure le droit à l'autonomie corporelle;***

Or. en

Amendement 328
Markéta Gregorová

Proposition de résolution
Paragraphe 25 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	25 bis. réclame une nouvelle fois que le droit à l'avortement soit inscrit dans la charte;

Or. en

Amendement 329
Helmut Brandstätter

Proposition de résolution
Paragraphe 26

Proposition de résolution	*Amendement*
26. demande l'inclusion, à l'article 37 de la charte, des objectifs climatiques de l'Union établis par la loi européenne sur le climat[14];	***supprimé***
[14] Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) n° 401/2009 et (UE) 2018/1999 («loi européenne sur le climat») (JO L 243 du 9.7.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1119/oj).	

Or. en

Amendement 330
Charlie Weimers

Proposition de résolution

Paragraphe 26

Proposition de résolution	*Amendement*
26. demande l'inclusion, à l'article 37 de la charte, des objectifs climatiques de l'Union établis par la loi européenne sur le climat[14];	***supprimé***
[14] Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) n° 401/2009 et (UE) 2018/1999 («loi européenne sur le climat») (JO L 243 du 9.7.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1119/oj).	

Or. en

Amendement 331
Loránt Vincze, Bartłomiej Sienkiewicz

Proposition de résolution
Paragraphe 26

Proposition de résolution	*Amendement*
26. demande l'inclusion, à l'article 37 de la charte, des objectifs climatiques de l'Union établis par la loi européenne sur le climat[14];	***supprimé***
[14] Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) n° 401/2009 et (UE) 2018/1999 («loi européenne sur le climat») (JO L 243 du 9.7.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1119/oj).	

Or. en

Amendement 332
Fabrice Leggeri

Proposition de résolution
Paragraphe 26

Proposition de résolution	*Amendement*
26. demande l'inclusion, à l'article 37 de la charte, des objectifs climatiques de l'Union établis par la loi européenne sur le climat[14];	***supprimé***

[14] Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) n° 401/2009 et (UE) 2018/1999 («loi européenne sur le climat») (JO L 243 du 9.7.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1119/oj).

Or. en

Amendement 333
Charlie Weimers

Proposition de résolution
Paragraphe 27

Proposition de résolution	*Amendement*
27. demande que la FRA soit établie en tant qu'autorité indépendante des droits de l'homme, dotée d'une plus grande indépendance opérationnelle pour engager des actions visant à lutter contre les violations de la charte;	***supprimé***

Or. en

Amendement 334
Fabrice Leggeri

Proposition de résolution
Paragraphe 27

Proposition de résolution	*Amendement*
27. demande que la FRA soit établie en tant qu'autorité indépendante des droits de l'homme, dotée d'une plus grande indépendance opérationnelle pour engager des actions visant à lutter contre les violations de la charte;	***supprimé***

Or. en

Amendement 335
Loránt Vincze, Bartłomiej Sienkiewicz

Proposition de résolution
Paragraphe 27

Proposition de résolution	*Amendement*
27. demande que la FRA soit établie en tant qu'autorité indépendante des droits de l'homme, dotée d'une plus grande indépendance opérationnelle pour engager des actions visant à lutter contre les violations de la charte;	***supprimé***

Or. en

Amendement 336
Anthony Smith

Proposition de résolution
Paragraphe 27

Proposition de résolution	*Amendement*
27. demande que la FRA soit établie en tant qu'autorité indépendante des droits de	27. demande que la FRA soit établie en tant qu'autorité indépendante des droits de

l'homme, dotée d'une plus grande indépendance opérationnelle pour engager des actions visant à lutter contre les violations de la charte;	l'homme, dotée d'une plus grande indépendance opérationnelle pour engager des actions visant à lutter contre les violations de la charte; ***demande, dans ce contexte, de réviser le règlement (CE) n° 168/2007 du Conseil afin que la FRA soit dotée de pouvoirs d'enquête (y compris une enquête d'initiative, l'accès aux documents et aux données et la possibilité de demander des informations aux autorités nationales compétentes lorsqu'elles mettent en œuvre le droit de l'Union) et d'une solide indépendance institutionnelle, de gestion et budgétaire;***
	Or. en

Amendement 337
Markéta Gregorová

Proposition de résolution
Paragraphe 27

Proposition de résolution	*Amendement*
27. demande que la FRA soit établie en tant qu'autorité indépendante des droits de l'homme, dotée d'une plus grande indépendance opérationnelle pour engager des actions visant à lutter contre les violations de la charte;	27. demande que la FRA soit établie en tant qu'autorité indépendante des droits de l'homme, dotée d'une plus grande indépendance opérationnelle pour engager des actions visant à lutter contre les violations de la charte; ***demande à la FRA d'assister la Commission dans l'élaboration d'une approche uniforme en ce qui concerne l'application des normes en matière de droits fondamentaux aux financements octroyés par l'Union, ainsi que de critères spécifiques pour la réception des fonds et des lignes directrices en matière de suivi;***
	Or. en

Amendement 338
Helmut Brandstätter

Proposition de résolution
Paragraphe 27

Proposition de résolution	*Amendement*
27. demande que la FRA soit établie en tant qu'autorité indépendante des droits de l'homme, dotée d'une plus grande indépendance opérationnelle pour engager des actions visant à lutter contre les violations de la charte;	27. demande que la FRA soit établie en tant qu'autorité indépendante des droits de l'homme, dotée d'une plus grande indépendance opérationnelle ***et de pouvoirs substantiels*** pour engager des actions visant à lutter contre les violations de la charte ***et à engager des poursuites à leur encontre***;

Or. en

Amendement 339
Fabrice Leggeri

Proposition de résolution
Paragraphe 28

Proposition de résolution	*Amendement*
28. demande que le système actuel de voies de recours et de procédures de l'Union fasse l'objet d'une révision en vue d'améliorer l'accès à la justice et de garantir une protection juridictionnelle effective à toute personne, conformément au principe de l'état de droit et au droit à une protection juridictionnelle effective[15]; demande instamment que les exigences en matière de qualité pour agir devant la CJUE soient étendues aux particuliers, aux organisations de la société civile et aux défenseurs des droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne les questions relatives aux droits fondamentaux;	***supprimé***

[15] Avis de la Cour du 12 juin 2025, Nicoventures Trading Ltd, British American Tobacco (Allemagne) GmbH, British American Tobacco Italia SpA (BAT Italia), British American Tobacco

Polska Trading sp. z o.o., British American Tobacco España SA, P.J. Carroll & Company Ltd/Commission européenne, C‑731/23, ECLI:EU:C:2025:435.

Or. en

Amendement 340
Loránt Vincze, Bartłomiej Sienkiewicz

Proposition de résolution
Paragraphe 28

Proposition de résolution	*Amendement*
28. demande que le système actuel de voies de recours et de procédures de l'Union fasse l'objet d'une révision en vue d'améliorer l'accès à la justice et de garantir une protection juridictionnelle effective à toute personne, conformément au principe de l'état de droit et au droit à une protection juridictionnelle effective[15]; demande instamment que les exigences en matière de qualité pour agir devant la CJUE soient étendues aux particuliers, aux organisations de la société civile et aux défenseurs des droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne les questions relatives aux droits fondamentaux;	***supprimé***

[15] Avis de la Cour du 12 juin 2025, Nicoventures Trading Ltd, British American Tobacco (Allemagne) GmbH, British American Tobacco Italia SpA (BAT Italia), British American Tobacco Polska Trading sp. z o.o., British American Tobacco España SA, P.J. Carroll & Company Ltd/Commission européenne, C‑731/23, ECLI:EU:C:2025:435.

Or. en

Amendement 341
Charlie Weimers

Proposition de résolution
Paragraphe 28

Proposition de résolution	*Amendement*
28. demande que le système actuel de voies de recours et de procédures de l'Union fasse l'objet d'une révision en vue d'améliorer l'accès à la justice et de garantir une protection juridictionnelle effective à toute personne, conformément au principe de l'état de droit et au droit à une protection juridictionnelle effective[15]; demande instamment que les exigences en matière de qualité pour agir devant la CJUE soient étendues aux particuliers, aux organisations de la société civile et aux défenseurs des droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne les questions relatives aux droits fondamentaux;	***supprimé***

[15] Avis de la Cour du 12 juin 2025, Nicoventures Trading Ltd, British American Tobacco (Allemagne) GmbH, British American Tobacco Italia SpA (BAT Italia), British American Tobacco Polska Trading sp. z o.o., British American Tobacco España SA, P.J. Carroll & Company Ltd/Commission européenne, C-731/23, ECLI:EU:C:2025:435.

Or. en

Amendement 342
Helmut Brandstätter

Proposition de résolution
Paragraphe 28

Proposition de résolution	*Amendement*
28. demande que le système actuel de voies de recours et de procédures de l'Union fasse l'objet d'une révision en vue d'améliorer l'accès à la justice et de garantir une protection juridictionnelle effective à toute personne, conformément au principe de l'état de droit et au droit à une protection juridictionnelle effective[15]; demande instamment que ***les exigences en matière de*** qualité pour agir devant la CJUE ***soient étendues aux*** particuliers***, aux organisations de la société civile et aux défenseurs des droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne les questions relatives aux*** droits fondamentaux;	28. demande que le système actuel de voies de recours et de procédures de l'Union fasse l'objet d'une révision en vue d'améliorer l'accès à la justice et de garantir une protection juridictionnelle effective à toute personne, conformément au principe de l'état de droit et au droit à une protection juridictionnelle effective[15]; demande instamment que ***la*** qualité pour agir devant la CJUE ***soit exigée de toute personne, organisation non gouvernementale ou groupe de*** particuliers, ***conformément à la CEDH***; ***souligne que l'application de la charte et des*** droits fondamentaux ***relève en premier lieu de la responsabilité des autorités judiciaires des États membres***;
[15] Avis de la Cour du 12 juin 2025, Nicoventures Trading Ltd, British American Tobacco (Allemagne) GmbH, British American Tobacco Italia SpA (BAT Italia), British American Tobacco Polska Trading sp. z o.o., British American Tobacco España SA, P.J. Carroll & Company Ltd/Commission européenne, C-731/23, ECLI:EU:C:2025:435.	[15] Avis de la Cour du 12 juin 2025, Nicoventures Trading Ltd, British American Tobacco (Allemagne) GmbH, British American Tobacco Italia SpA (BAT Italia), British American Tobacco Polska Trading sp. z o.o., British American Tobacco España SA, P.J. Carroll & Company Ltd/Commission européenne, C-731/23, ECLI:EU:C:2025:435.

Or. en

Amendement 343
Alessandro Zan, Juan Fernando López Aguilar, Marc Angel, Idoia Mendia, Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 28 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	28 bis. demande un accès plus large et plus efficace à la CJUE, en particulier dans les situations où les juges nationaux peuvent rencontrer des difficultés pour présenter des demandes de décision

préjudicielle, par exemple dans les États membres faisant l'objet de procédures au titre de l'article 7 du traité UE, ou lorsque les recours concernent des actes non législatifs des institutions, organes ou organismes de l'Union; souligne que la rationalisation de l'accès aux juges de l'Union renforcerait le dialogue judiciaire, préserverait l'interprétation uniforme du droit de l'Union et renforcerait la protection des droits fondamentaux dans l'ensemble de l'Union;

Or. en

Amendement 344
Markéta Gregorová

Proposition de résolution
Paragraphe 28 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	28 bis. souligne la nécessité de prévoir des dispositifs de consultation systématique des organes et institutions possédant des compétences en matière de droits fondamentaux en général et de la charte en particulier; fait référence, à cet égard, à l'Agence des droits fondamentaux, mais aussi aux organes compétents du Conseil de l'Europe et des Nations unies;

Or. en

Amendement 345
Fabrice Leggeri

Proposition de résolution
Paragraphe 29

Proposition de résolution	*Amendement*
29. souligne la nécessité d'intensifier	***supprimé***

les efforts en matière de formation et de sensibilisation des organes de l'Union et des États membres afin d'aligner l'application de la charte sur l'évolution des priorités politiques de l'Union;

Or. en

Amendement 346
Charlie Weimers

Proposition de résolution
Paragraphe 29

Proposition de résolution	*Amendement*
29. souligne la nécessité d'intensifier les efforts en matière de formation et de sensibilisation des organes de l'Union et des États membres afin d'aligner l'application de la charte sur l'évolution des priorités politiques de l'Union;	***supprimé***

Or. en